



Assurons
un monde
plus ouvert

2021

Rapport SFCR

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière

**CNP Assurances,
vision solo**





Avant-propos

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 et 256 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement le 17 janvier 2015.

Le rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298 du règlement délégué. Il respecte la structure prévue à l'annexe 20 du règlement.

Ce rapport présente CNP Assurances dans une vision solo, c'est-à-dire en consolidant uniquement l'activité de CNP Assurances SA sans consolider l'activité de ses principales filiales en France et hors de France. Ces filiales sont considérées dans ce rapport comme des participations stratégiques, sans analyser leurs propres engagements d'assurances ni leurs propres portefeuilles d'investissement. Dans la suite du document et sauf mention contraire, « CNP Assurances » désigne l'entité juridique CNP Assurances SA.

Il concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le rapport est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de reporting quantitatifs.

Le rapport, relatif à l'exercice 2021, a été approuvé par le conseil d'administration de CNP Assurances lors de la séance du 7 avril 2022.

Il est par ailleurs communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport.

Sommaire

SYNTHÈSE	5
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	10
A1 Activité	11
A2 Résultats de souscription	20
A3 Résultats des investissements	22
A4 Autres produits et charges	27
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	28
B1 Informations sur le système de gouvernance	30
B2 Exigence de compétence et d'honorabilité	40
B3 Système de gestion des risques	43
B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	48
B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité	51
B6 Fonction d'audit interne	56
B7 Fonction actuarielle	58
B8 Sous-traitance	61
C. PROFIL DE RISQUE	64
C1 Risque de souscription	66
C2 Risque de marché	73
C3 Risque de crédit	79
C4 Risque de liquidité	83
C5 Risque opérationnel	85
C6 Autres risques importants	92
C7 Autres informations	100
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	101
D1 Actifs	102
D2 Provisions techniques	108
D3 Autres passifs	114
D4 Méthode de valorisation alternative	117
E. GESTION DU CAPITAL	118
E1 Fonds propres	119
E2 Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)	124
E3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée	127
E4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	128
E5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	129
F. ANNEXE : QRT (ÉTATS DE REPORTING QUANTITATIF) PUBLICS	130
S.02.01.02 - Bilan	132
S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	135

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT	137
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie.....	138
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie	139
S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	140
S.23.01.01 - Fonds propres	141
S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)	142
S.28.02.01 - Minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie).....	143
G. GLOSSAIRE.....	144

Synthèse

Assureur, coassureur et réassureur, CNP Assurances met son expertise unique de la protection et de l'épargne au service de ses clients et de ses partenaires en France, en Europe et en Amérique latine. CNP Assurances est le premier assureur emprunteur¹ et le deuxième assureur vie en France², et le troisième assureur au Brésil³.

Chiffres clés

	2021	2020	Variation
Chiffre d'affaires normes françaises	20,2 Md€	16 322 M€	24 %
Produit net d'assurance ⁴	2,0 Md€	1 768 M€	12 %
Valeur des affaires nouvelles ⁵	215 M€	66 M€	226 %
Produits et charges générés par les investissements ⁶	5,5 Md€	5 161 M€	6 %
Provisions techniques brutes de cession de réassurance ⁷	333 Md€	333,8 Md€	0 %
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	40,0 Md€	35,3 Md€	13 %
SCR	17 Md€	16 Md€	6 %
Taux de couverture du SCR	236 %	221 %	15 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	35,4 Md€	29,8 Md€	19 %
MCR	7,6 Md€	7,2 Md€	6 %
Taux de couverture du MCR	463 %	414 %	49 pts

Activité et résultats

Stéphane Dedeyan, directeur général, a déclaré : « le groupe CNP Assurances a retrouvé en 2021 le niveau d'activité et de résultats de 2019. La transformation des encours a fortement progressé et les relais de développement ont démontré leur dynamisme en Europe et au Brésil. La performance globale et la solvabilité du Groupe constituent un socle solide. Les perspectives de développement liées à son appartenance au grand pôle financier public et les acquisitions significatives du périmètre vie Aviva, réalisées en Italie en 2021, confortent CNP Assurances dans son modèle d'assureur multipartenarial et international ».

L'année 2021 est toujours marquée par la persistance de la crise financière liée à la Covid-19, mais les marchés financiers connaissent une croissance importante avec notamment une hausse de + 29 % du CAC à fin décembre. Ce rebond est particulièrement porté par la reprise liée à la réouverture de certaines économies suite aux campagnes de vaccination, aux différentes mesures de soutien de la part des banques centrales, et des politiques de relance. L'année a par ailleurs été marquée par l'accélération constante de l'inflation en zone Euro (5 % à fin décembre⁸), du fait notamment de la hausse constante du cours du pétrole.

¹ Positionnement par acteur sur la base des cotisations encaissées (brutes de réassurance) en France, Argus de l'assurance « Classement de l'assurance emprunteur : les bancassureurs (chiffres 2020 en M€) », septembre 2021

² Source : « L'assurance française – données clés 2020 », FFA, juin 2021

³ Source : SUSEP (autorité de contrôle brésilienne de Caixa Seguradora, novembre 2020)

⁴ Sur la base des comptes consolidés IFRS

⁵ Sur la base de la valorisation MCEV®

⁶ Source : Document d'Enregistrement Universel, Annexe 6.1 des « Comptes Sociaux »

⁷ Sur la base de la valorisation Solvabilité 2

⁸ Estimation publiée le 7 janvier 2022 par Eurostat, l'Office Statistiques de l'Union européenne.

Concernant la structure du Groupe, cette année est marquée par l'évolution de l'actionnariat de CNP Assurances : le 16 décembre 2021 La Banque Postale a acquis la totalité des 16,1 % du capital de CNP Assurances détenus par le groupe BPCE, hissant sa participation dans CNP Assurances à 78,95 %. Ainsi, la répartition du capital de CNP Assurances au 31/12/2021 se présente comme suit :

- La Banque Postale : 78,95 %,
- Flottant : 21,05 %.

A la suite de l'acquisition du bloc de BPCE et sous réserve de l'obtention des autorisations de régulation nécessaires, La Banque Postale prévoit de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers au premier semestre 2022 une offre publique d'achat simplifiée sur les 21,05% du capital de CNP Assurances qu'elle ne détient pas. CNP Assurances a par ailleurs poursuivi son développement avec, notamment :

- La poursuite d'adaptation au contexte de taux bas via le programme de transformation de la production et des encours, ainsi que la diversification des risques : adaptation du mix produit en faveur des unités de compte ; enrichissement de l'offre en unités de compte ; transferts PACTE; renouvellement de l'offre collective emprunteur BPCE ;
- Le développement des relais de croissance à l'international : déploiement au Brésil de Caixa Vida e Previdencia ; lancement des opérations de Caixa Consorcio ; et l'acquisition des activités vie d'Aviva en Italie ;
- Le renforcement du positionnement en France avec l'acquisition de la totalité des intérêts minoritaires de MF Prévoyance en juillet 2021, conférant ainsi à CNP Assurances le statut d'actionnaire unique de cette filiale.

Système de gouvernance

Les instances de gouvernance de CNP Assurances sont formées du conseil d'administration qui détermine les orientations de la société et veille à sa mise en œuvre, de la direction générale et du comité exécutif qui associe le directeur général, le directeur général adjoint et neuf hauts cadres dirigeants.

Les responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont rattachés au directeur général.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses réseaux partenaires et considère que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires.

Changements importants du système de gouvernance survenus durant l'année 2021 :

- Stéphane Dedeyan a été nommé par le conseil d'administration du 16 avril 2021, directeur général de CNP Assurances, succédant ainsi à Antoine Lissowski, dont le mandat prenait fin et qui a fait valoir ses droits à la retraite.
- Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance et conformément aux meilleures pratiques, le conseil d'administration de CNP Assurances du 22 décembre 2021, sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations, a coopté Amélie Breiburd en qualité d'administratrice indépendante

Profil de risques

Le profil de risques de CNP Assurances se caractérise par la prédominance des risques de marché. Le capital de solvabilité requis relatif aux risques de marché représente plus de la moitié du capital de solvabilité requis total. CNP Assurances bénéficie néanmoins d'une diversification relativement importante entre ses risques (bénéfice de diversification évalué à 20 %).

Dans un contexte où les taux sont durablement bas, le Groupe poursuit son programme de transformation des encours d'épargne/retraite, et de diversification des risques en maintenant la dynamique sur la collecte en unités de compte. CNP Assurances a également maintenu la stratégie d'allocation d'actifs définie en 2020, visant à protéger le taux de rendement de l'actif (en augmentant la poche de diversification) et d'augmenter la durée de l'actif dans les années à venir.

Enfin, l'agression russe contre l'Ukraine survenue en février 2022 génère un contexte de grande instabilité internationale, dont l'issue reste inconnue. La section « C7. Autres informations » du présent rapport aborde les impacts potentiels sur les facteurs de risque du groupe CNP Assurances et les dispositifs d'atténuation des risques en place. A ce stade, la crise ne remet pas en cause les scénarios pris en compte dans l'exercice ORSA 2021 du Groupe.

Valorisation des actifs et des passifs

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel de CNP Assurances est encadrée par une politique de valorisation et une politique de provisionnement validées par le conseil d'administration. Les principales méthodes et hypothèses retenues sont présentées dans la section D.

À l'actif, cette valorisation s'appuie dès que cela est pertinent sur la valorisation réalisée dans le cadre de la constitution du bilan IFRS, bilan qui fait l'objet d'un audit annuel par les commissaires aux comptes du groupe CNP Assurances.

Les provisions techniques Solvabilité 2 de CNP Assurances, brutes de cession en réassurance, s'élèvent à 333,08 Md€ au 31 décembre 2021.

Taux de couverture du capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR) et du minimum de capital requis (*Minimum Capital Requirement* ou MCR)⁹

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Assurances. Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification stratégique ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital à 5 ans communiqué au conseil d'administration.

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 40,0 Md€ au 31 décembre 2021. Ils sont constitués à hauteur de 30,1 Md€ de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreint et de 9,1 Md€ de passifs subordonnés (dont une partie bénéficie de la clause de maintien des droits acquis ou *grandfathering*).

Le montant total de 40,0 Md€ de fonds propres de base comprend en particulier l'intégration de la provision pour participation aux bénéfices (PPB), conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019. Au 31 décembre 2021, le calcul du montant de PPB éligible à la couverture du SCR a été réalisé selon la méthode de valorisation économique proposée par l'ACPR.

⁹Les montants indiqués sont arrondis au milliard près.

Le capital de solvabilité requis de CNP Assurances est calculé par application de la formule standard Solvabilité 2. Il est d'un montant de 17,0 Md € au 31 décembre 2021.

Le taux de couverture du SCR de CNP Assurances est de 236 % à fin 2021 (221 % à fin 2020). Le passage du niveau de 2020 à celui de 2021 en hausse de 15 points par rapport à l'exercice précédent. Le calcul du taux de couverture du SCR prend en compte la correction pour volatilité prévue à l'article 77 quinquies de la directive Solvabilité 2 et qui a un impact de +4 points au 31 décembre 2021 (contre un impact de 10 points en 2020).

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du MCR de CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 35,4 Md€ au 31 décembre 2021. Ils sont constitués à hauteur de 31,0 Md€ également de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreint et de 4,4 Md€ de passifs subordonnés.

Le minimum de capital requis de CNP Assurances est de 7,6 Md€ au 31 décembre 2021.

Le taux de couverture du MCR de CNP Assurances s'établit ainsi à 463 % au 31 décembre 2021. Il est en hausse de 49 points par rapport à l'exercice précédent.



A

**Activité
et résultats**

A1 Activité

1. Renseignement de caractère général

Dénomination, siège social, n° RCS et code APE

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75716 Paris Cedex 15.
341 737 062 RCS Paris – APE : 6511 Z

Forme juridique

La société anonyme CNP Assurances, de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

Législation

CNP Assurances est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. La Société, émetteur coté sur Euronext Paris, relève également de la tutelle de l'Autorité des marchés financiers.

2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit 63 rue de Villiers 92 200 Neuilly-sur-Seine représenté par Bénédicte Vignon* et Frédéric Trouillard-Mignen*	Exercice 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Suppléant : Xavier Crépon*	Exercice 2016	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Mazars 61 rue Henri-Regnault – Tour Exaltis 92400 Courbevoie représenté par Jean-Claude Pauly *	Exercice 1998	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Suppléant : Franck Boyer*	Exercice 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

3. Actionnariat

Au 31 décembre 2021

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 812 065 531

Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 811 691 457

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale
La Banque Postale ¹⁰ (France)	542 079 925	78,95 %	82,12 ¹¹ %
Public, personnels de la Société et autres	144 538 552	21,05 %	17,88%
dont :	dont :	dont :	
CNP Assurances (actions détenues en propre)*	374 074	0,05 %	
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00%

Depuis l'introduction en Bourse des actions de CNP Assurances, en octobre 1998, les principaux actionnaires historiques étaient : la Caisse des Dépôts, La Banque Postale et BPCE (dont les participations étaient portées par une Société holding, Sopassure) et l'État. Ces actionnaires étaient liés par un pacte d'actionnaires.

Dans le cadre de la constitution d'un grand pôle financier public annoncé par les actionnaires publics de CNP Assurances le 30 août 2018, des échanges et transferts de titres ont été réalisés entre l'État français, la Caisse des Dépôts, La Poste et La Banque Postale le 4 mars 2020.

Le 14 décembre 2021, l'AMF a publié la déclaration de La Banque Postale informant le marché que par suite de la fusion-absorption par La Banque Postale, de la société SF2, elle détenait les 138 336 421 actions CNP Assurances précédemment détenues par SF2 (2021DD812254), opération au terme de laquelle les 20,15 % du capital et 32,38 % de droits de vote de SF2 ont été transférés à La Banque Postale et aboutissant à ce que La Banque Postale détienne directement 62,84 % du capital et 68,50 % de droits de vote.

Les 20 et 21 décembre 2021, l'AMF a publié la déclaration de cession par BPCE des 110 590 585 actions qu'elle détenait (2021DD813085) et la déclaration de La Banque Postale portant sur l'acquisition desdites actions (2021DD812892), opération au terme de laquelle les actions représentant 16,11 % du capital et 13,62 % de droits de vote de BPCE ont été transférés à La Banque Postale et aboutissant à ce que La Banque Postale détienne directement 78,95 % du capital et 82,12 % de droits de vote.

À l'issue de ces opérations, la répartition du capital de CNP Assurances se présente comme suit au 31 décembre 2021 :

- La Banque Postale 78,9 % ;
- Flottant¹² 21,05 %.

Au 31 décembre 2021, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de CNP Assurances visé à l'article L. 233-11 du code de commerce.

¹¹ La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double.

A la connaissance de CNP Assurances, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote

¹² Y compris actions autodétenues (374 074 actions au 31 décembre 2021).

4. Liste des filiales et entreprises liées significatives

En Solvabilité 2, le groupe prudentiel selon les différents critères présentées dans l'Article 335 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Les sociétés prises en compte dans la consolidation du groupe prudentiel CNP Assurances au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

Entité	Pays	% de contrôle	% d'intérêts
CNP Assurances	France	100,00%	100,00%
CNP Assurances Compañia de Seguros	Argentine	76,47%	76,47%
CNP Seguros Holding Brasil S.A.	Brésil	51,75%	51,75%
CNP Participações Securitarias Brasil Ltda	Brésil	100,00%	51,75%
Caixa Seguradora (ex Caixa Seguros)	Brésil	100,00%	51,75%
Caixa Capitalização	Brésil	51,00%	26,39%
Caixa Vida e Previdência	Brésil	100,00%	40,00%
Caixa Consórcios S.A. Administradora de Consórcios	Brésil	100,00%	51,75%
Caixa Seguros Assessoria e Consultoria Ltda	Brésil	100,00%	51,75%
Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S.A.	Brésil	100,00%	51,75%
Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	Brésil	100,00%	51,75%
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	Brésil	25,00%	12,94%
Odonto Empresas Convenios Dentarios LTDA	Brésil	100,00%	51,75%
Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda	Brésil	100,00%	51,75%
HOLDING XS 1 S.A	Brésil	51,00%	40,00%
XS2 VIDA E PREVIDENCIA S.A	Brésil	100,00%	40,00%
CNP Assurances Latam Holding Ltda	Brésil	100,00%	100,00%
CNP Cyprus Insurance Holdings	Chypre	100,00%	100,00%
CNP Cyprialife	Chypre	100,00%	100,00%
CNP Asfalistiki	Chypre	100,00%	100,00%
CNP Partners	Espagne	100,00%	100,00%
Sogestop K	France	100,00%	100,00%
CNP Caution	France	100,00%	100,00%
ARIAL CNP ASSURANCES	France	40,00%	40,00%
MFPrévoyance	France	100,00%	100,00%
Filassistance International	France	66,00%	66,00%
Assurance	France	66,00%	66,00%
Montparvie 5	France	100,00%	100,00%
CNP Zois (entrée périmètre)	Grèce	100,00%	100,00%
CNP Europe Life Ltd	Irlande	100,00%	100,00%
CNP Santander Insurance Life Dac	Irlande	51,00%	51,00%
CNP Santander Insurance Europe Dac	Irlande	51,00%	51,00%

Entité	Pays	% de contrôle	% d'intérêts
CNP UNICREDIT VITA	Italie	57,50%	57,50%
CNP Vita Assicura (nouvelle entité)	Italie	51,00%	51,00%
CNP Vita Assicurazione (nouvelle entité)	Italie	100,00%	100,00%
CNP Luxembourg	Luxembourg	100,00%	100,00%

Note : dans la suite du document, « Caixa Seguradora » désigne l'ensemble des entités d'assurance brésiliennes, « CNP Santander » désigne les deux entités d'assurance CNP Santander Irlande et CNP Santander Life et « CNP CIH » ou « CNP Cyprus Insurance Holding » désigne l'ensemble des entités d'assurances de la holding chypriote.

La liste des succursales de CNP Assurances s'établit comme suit au 31 décembre 2021 :

Entité	Succursale	Pays	Ville
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Danemark	Danemark	Copenhague
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Italie	Italie	Milan
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Espagne	Espagne	Madrid
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Nouvelle Calédonie	Nouvelle Calédonie	Nouméa
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Polynésie	Polynésie	Papeete
CNP Caution	CNP Caution Italie	Italie	Milan
CNP Caution	CNP Caution Espagne	Espagne	Madrid
CNP Santander Insurance Life	Santander Insurance Life Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Santander Insurance Europe	Santander Insurance Europe Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Partners	CNP Partners Italy branch	Italie	Milan
CNP Asfalistiki	CNP Asfalistiki Greece branch	Grèce	Athènes

5. Faits marquants de l'exercice 2021

5.1 Environnement économique et financier

Au-delà du Covid-19, une reprise dynamique mais hétérogène accompagnée d'une poussée inflationniste

L'année 2021 a été rythmée par la réouverture des économies dans le sillage de la diffusion des vaccins et par l'apparition des différents « variants » (Delta, Omicron) dont les impacts économiques ont finalement été limités. Les deux caractéristiques dominantes demeurent, au niveau mondial, la forte vigueur de la croissance (proche de 6 %) et la poussée inédite de l'inflation (proche de 5 %) dont la trajectoire a dépassé tous les pronostics. Néanmoins ce constat d'ensemble masque de fortes divergences entre les zones géographiques.

Les pays développés ont rouvert leurs économies tout en maintenant une politique volontariste de soutiens budgétaire et monétaire. Ces dispositifs et les périodes d'incertitude ont permis aux populations d'épargner de manière accrue et ainsi de doper la consommation. Les mesures gouvernementales ont également eu comme effet de soutenir l'activité et également le prix des actifs (actions, immobilier). In fine, cela s'est traduit par une décrue des taux de chômage et une surchauffe de la demande mondiale avec à la clé des pénuries d'approvisionnement

(manque de composants et de matière première + 26 % pour l'indice CRB¹³, pénurie de fret). La hausse du dollar, qui s'est apprécié face à toutes les devises (+ 7 % vs EUR, + 8,5 % vs devises émergentes) est venue renforcer l'impact inflationniste.

Les entreprises ont répercuté sur leurs tarifs la hausse des coûts de production ayant un impact direct sur l'inflation sur une base annuelle de + 7 % aux Etats-Unis et de + 5 % en zone € et qui s'est progressivement étendue à l'ensemble du monde.

À l'inverse, la Chine a freiné dès le printemps son économie via un rationnement du crédit immobilier et un encadrement de sa régulation notamment dans le secteur de l'internet impactant négativement le e-commerce, dans le but de limiter le stock d'endettement et les déséquilibres intérieurs. Ceci s'est traduit par une décélération de la croissance (autour de 5 %) ainsi que de la demande adressée aux autres pays asiatiques et à une partie de la sphère émergente.

Des marchés boursiers euphoriques

Cette amélioration du contexte macroéconomique a soutenu les marchés boursiers qui ont poursuivi leur tendance haussière observée après la découverte des vaccins. L'indice MSCI Monde enregistre une progression de + 22 % (en USD). Néanmoins, cette progression masque de nouveau une forte dispersion entre le rallye des indices des pays développés qui atteignent de nouveaux records (+ 28 % à 4 760 pour le S&P500, + 32 % à 7 150 pour le CAC, + 24 % pour l'Eurostoxx) et la correction des marchés émergents (- 4 % en USD, - 3 % pour le CSI 300 en Chine, - 12 % pour le Bovespa au Brésil).

Le maintien des dispositifs exceptionnels de soutien mis en place en 2020 (politique monétaire accommodante, programmes d'achats d'actifs) dans un contexte de réouverture progressive des économies a dopé la demande des ménages et soutenu les résultats des sociétés. Il a par ailleurs engendré un afflux sans précédent de liquidités (et d'épargne) sur les marchés et exacerbé la recherche de rendement des investisseurs. Cette situation a bénéficié au marché du crédit dans un contexte d'atténuation des craintes sur les défauts d'entreprise. Les *spreads* sur le compartiment « *investment grade* » sont restés stables (+ 3 bps à 95 bps) alors que les *spreads* sur les dettes à haut rendement (- 40 bps à 318 bps) ont reflué. La seule exception a été la dette de la zone émergente qui a pâti de la défiance des investisseurs sur certains pays et des turbulences du secteur immobilier chinois suite au risque de défaut du promoteur Evergrande.

Dans un contexte de remontée lente des taux

Dans cet environnement de croissance inflationniste, les taux obligataires d'Etat après un sursaut marqué au 1er semestre, ont reflué pendant l'été. Les banques centrales ont amorcé un net virage dans leurs politiques monétaires avec des annonces d'arrêts progressifs d'achats d'actifs dans les pays développés, et un resserrement significatif des taux dans les pays émergents. Les taux 10 ans terminent en hausse modérée (+ 54 bps à 0,19 % en France, + 57 bps à 1,50 % aux US) avec un aplatissement des courbes de taux sur la partie longue et des anticipations d'inflation (point-morts inflation 10 ans à 2,5 % aux US et 1,65 % en France) toujours nettement inférieurs aux niveaux d'inflation actuels.

Les marchés finissent l'année sur des anticipations de normalisation progressive (taux, inflation, croissance) et d'optimisme (effet limité du variant Omicron, perspectives boursières favorables).

¹³ Indice Reuters-CRB des prix des matières premières.

5.2 Événements marquants de l'exercice 2021

Gouvernance

Le 16 février 2021, le conseil d'administration a nommé Stéphane Dedeyan à la direction générale de CNP Assurances. À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2021, il a succédé à Antoine Lissowski, arrivé en fin de mandat et amené à faire valoir ses droits à la retraite.

Le rapprochement avec La Banque Postale a été l'un de ses grands dossiers.

Le 4 mars 2020, dans le cadre de la constitution du grand pôle financier public, La Banque Postale est montée au capital de CNP Assurances à hauteur de 62,13 %, aux côtés de BPCE (16,11 %) et des investisseurs particuliers et institutionnels (21,76 %).

Le 28 octobre 2021, La Banque Postale annonce son projet d'acquérir les actions de CNP Assurances détenues par le groupe BPCE, et de déposer auprès de l'AMF une offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires minoritaires, en visant le retrait obligatoire de la cote. Le conseil d'administration de CNP Assurances a décidé de constituer un comité ad hoc chargé de suivre le déroulement de l'offre publique et désigné dans la foulée un expert indépendant, le cabinet Ledouble, pour analyser les conditions financières du projet.

Le 16 décembre 2021, La Banque Postale acquiert la totalité des 16,1 % du capital de CNP Assurances détenus par le groupe BPCE, hissant sa participation dans CNP Assurances à 78,9 %.

Les résultats 2021 confirment des premiers éléments de réussite du modèle de bancassurance intégré. Le chiffre d'affaires en UC dans le réseau La Banque Postale s'établit à 2 243 Md€ (+85,9 % par rapport aux résultats 2020), avec 29,3 % d'UC dans la collecte. L'objectif de transferts PACTE a été atteint à 3,2 Md€.

Le transfert de plus de 20 000 contrats d'épargne d'Allianz France, distribués et suivis par La Banque Postale, vers CNP Assurances a conforté le rapprochement de CNP Assurances avec La Banque Postale et confirmé sa position d'assureur unique du Groupe. Cette opération a été approuvée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) le 19 novembre 2021 et publiée au Journal Officiel du 30 novembre 2021.

Le rachat des intérêts minoritaires MFPrévoyance

Le 1er juillet 2021, CNP Assurances a acquis la totalité des intérêts minoritaires pour un montant de 30,1 M€. Cette opération n'a pas donné lieu à un changement de contrôle sur cette filiale. Depuis 2010, CNP Assurances détenait une participation majoritaire à hauteur de 65 % de la société MFPrévoyance, dont 51% de manière directe.

Les relais de croissance à l'international

CNP Assurances poursuit sa politique de développement.

En Europe, l'accord d'acquisition d'activités d'assurance vie italiennes d'Aviva, signé en mars 2021, a été finalisé en décembre, au prix de 543 M€ financé sur fonds propres. Cette opération permet à CNP Assurances de doubler sa part de marché en Italie, en devenant le 5e assureur vie du pays.

Le partenariat avec CNP Santander s'est étendu depuis janvier 2022 à un 12e pays d'Europe (hors France) : le Portugal. L'entité a obtenu l'agrément du régulateur portugais fin 2021, marquant ainsi le démarrage de l'activité de CNP Santander dans cette zone.

Au Brésil, la **joint-venture « Caixa Vida e Previdência »** née du renouvellement des accords avec Caixa Economica Federale est entrée en activité le 1er janvier 2021. Elle bénéficie d'un accord de distribution exclusif sur 25 ans des produits retraite, assurance-crédit consommation et prévoyance.

Le nouvel accord de distribution exclusif sur 20 ans du produit *consórcio*¹⁴ dans le réseau Caixa Econômica Federal a obtenu le feu vert de la Banque centrale brésilienne (BACEN) en juillet, marquant le début du déploiement de la nouvelle société commune « Administradora de Consórcios ».

Une solidité reconnue

La forte position de marché de CNP Assurances, ses accords de distribution exclusive à long terme avec ses grands partenaires bancaires, le rapprochement avec La Banque Postale et la stabilité de ses résultats sont salués par les agences de notation. Moody's confirme la notation de solidité financière de CNP Assurances : A1 (perspective stable), tout comme Fitch Ratings A + (perspective stable), et S&P Global Ratings la rehausse à A + (perspective stable).

Le succès des émissions obligataires atteste de la confiance des marchés financiers. En mars, l'obligation perpétuelle *Restricted Tier 1* de 700 MUS\$ a été souscrite par quelques 200 investisseurs à travers le monde avec un carnet d'ordres total de 2,7 MdUS\$. Ces obligations ont fait l'objet d'un swap en euros pour une période de 10 ans. En octobre, l'obligation subordonnée Tier 2 de 500 M€ à maturité au 12 octobre 2053 a été souscrite par près de 55 investisseurs avec un carnet d'ordres total de 0,9 Md€.

Des innovations dans l'offre

Soucieux de construire un modèle à très haute valeur ajoutée en matière d'expérience client et partenaire, CNP Assurances innove. **La nouvelle offre emprunteur collective** lancée dans le réseau BPCE début 2021 régénère l'assurance des emprunteurs en immobilier. L'élargissement de la couverture et un nombre accru de garanties optionnelles lui valent une réussite commerciale avec plus de 230 000 nouvelles demandes d'adhésion. En partenariat avec le fonds Tikehau Capital, elle lance CNP Relance et Climat, en exclusivité en avril. Cette unité de compte ouvre aux particuliers l'accès au capital-investissement dans le cadre de l'assurance vie et donne du sens à leur épargne en participant au financement de la relance et de la transition énergétique. Le TOP Bronze 2021 du PER décerné à Préfon pour le contrat Préfon-Retraite dans la catégorie « Meilleur contrat ISR » récompense la démarche d'investisseur responsable de CNP Assurances et celle de son partenaire historique Préfon. L'extranet Olo, construit avec et pour les partenaires courtiers de CNP Assurances, accompagne leur développement commercial en facilitant les offres et le devoir de conseil.

La contribution à l'économie réelle et à la relance

Dans le contexte post pandémie de rebond, CNP Assurances saisit l'occasion de démontrer son utilité au service de l'économie réelle. Elle fait partie des 18 assureurs qui se sont mobilisés pour la relance de PME-ETI et pour l'emploi avec les prêts participatifs « Relance », et des 20 investisseurs créateurs du fonds « Obligations Relance » doté de 1,7 Md€ pour financer la croissance et la transformation des PME et ETI françaises.

Investisseur majeur des infrastructures en France, CNP Assurances a rejoint le « Consortium » acquéreur du nouveau SUEZ. Il assoie Meridiam et GIP (détenant chacun 40 % du capital), et la Caisse des Dépôts en partenariat avec CNP Assurances (20 %), qui soutiendra ainsi le développement des réseaux de distribution d'eau et de gestion des déchets, au service de l'environnement et de la société. C'est encore en partenariat que la Caisse des Dépôts et CNP Assurances ont augmenté leur participation à 39 % dans GRTgaz, acteur majeur du transport de gaz en Europe. Une infrastructure essentielle à l'équilibre du mix énergétique français dans le cadre de sa trajectoire de neutralité carbone.

¹⁴ Ce produit qui conjugue les mécanismes d'un plan d'épargne et d'une tontine, permet aux membres d'un groupe d'obtenir des taux avantageux en se prêtant mutuellement des fonds sur une période donnée.

L'entrée au capital d'**Orange Concessions**, aux côtés d'Orange, de la Banque des Territoires et d'EDF Invest, permet à CNP Assurances de faire bénéficier ses assurés des rendements récurrents et de long terme. Elle concrétise aussi son engagement à agir pour une société inclusive en rendant la fibre accessible sur tout le territoire.

Stratégie climat et biodiversité

L'engagement pionnier en faveur du climat monte d'un cran.

Pour atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050, le Groupe se fixe de nouveaux objectifs climatiques ambitieux à horizon 2025. Après le charbon thermique, CNP Assurances met en place une politique d'exclusion des nouveaux investissements dans le pétrole et le gaz non-conventionnels. Les résultats de sa politique d'engagement actionnarial attestent de sa vigilance aux impacts environnementaux et sociaux des entreprises dont elle est actionnaire. CNP Assurances fait partie des premiers investisseurs institutionnels à avoir publié en 2021 l'empreinte biodiversité de son portefeuille d'investissements. Avec la signature du *Finance for Biodiversity Pledge*, elle se fixe de nouveaux objectifs exigeants en matière de protection de la biodiversité.

Pour alerter les gouvernements sur l'urgence d'agir, CNP Assurances signe en juin avec 456 investisseurs la « Déclaration des investisseurs mondiaux aux gouvernements sur la crise climatique » en amont du G7 et de la COP26. Pour promouvoir une transition socialement acceptable vers des économies bas-carbone, elle rallie en tant que membre fondateur « *Investors for a Just Transition* », la première coalition d'investisseurs pour la transition juste. Cette politique RSE exigeante lui vaut d'obtenir, comme les années précédentes, la meilleure notation ESG du secteur de l'assurance selon MSCI et ISS-ESG.

5.3 Événements post-clôture

Le 21 janvier 2022, la première obligation subordonnée *Tier 3* de l'année, d'un montant de 500 M€ et de maturité sept ans, a été souscrite plus de 2,2 fois par plus de 90 investisseurs avec un carnet d'ordres total de 1,1 Md€, témoignant de la confiance renouvelée des investisseurs français (29 %), européens (64 %) et du monde (7 %).

Le 10 mars 2022, CNP Assurances annonce son entrée en négociations exclusives pour la cession de sa filiale CNP Partners à Méditerranée Vida.

6. Activités de la compagnie

Le chiffre d'affaires brut de réassurance¹⁵ en normes françaises de CNP Assurances se décompose par segment de la manière suivante :

(en millions d'euros)		2021	2020
Vie	Assurance avec participation aux bénéfices	9 277	7 581
	Assurance indexée et en unités de compte	4 510	3 154
	Autre assurance vie	2 072	2 046
	Assurance santé	941	947
	Réassurance vie	2 656	1 827
	Réassurance santé	5	5
Non vie	Assurance d'indemnisation des travailleurs	174	136
	Assurance des frais médicaux	327	342
	Assurance de protection du revenu	292	283
TOTAL		20 255	16 322

Le modèle d'affaires de CNP Assurances est basé sur des partenariats de long terme avec des acteurs bancaires majeurs et de l'économie sociale. Une alliance d'expertise en assurance et de proximité avec le client qui a prouvé son efficacité.

CNP Assurances développe son offre avec chaque partenaire pour prendre en compte les caractéristiques de sa clientèle en termes d'âge, d'approche des risques et de revenus.

Cinq partenaires bancaires de long terme

En France, les produits sont distribués par la Banque Postale et BPCE, partenaires historiques de CNP Assurances qui partagent ses valeurs d'intérêt général.

A l'international, des *joint-ventures* associent CNP Assurances à des acteurs bancaires dotés d'un réseau de distribution étendu qui garantit l'accessibilité des solutions au plus grand nombre.

340 partenaires en France et un réseau de distribution en propre

Assureur privilégié du monde de la protection sociale (plus de 100 acteurs : mutuelles, institutions de prévoyance, associations), CNP Assurances conçoit des solutions qui valorisent leur vocation et confortent leur différence. Plus de 200 acteurs du crédit immobilier et 40 experts en épargne patrimoniale font également confiance à CNP Assurances.

¹⁵ Sur la base des données du QRT S.05.01 Solo

A2 Résultats de souscription

Le suivi de l'activité est réalisé au travers de différents indicateurs dont les plus synthétiques sont présentés ci-dessous :

- Le chiffre d'affaires permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- Le produit net d'assurance (PNA) permet de mesurer la marge générée par les contrats avant frais de gestion ;
- La valeur des affaires nouvelles (VAN) permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

1. Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'entité CNP Assurances s'élève à 20,2 Md€ **en normes françaises**, en hausse de + 3,9 Md€ (+ 24,1 %) par rapport au 31 décembre 2020. La variation s'explique principalement par le segment Épargne.

Chiffre d'affaires (en milliards d'euros)	2021	2020	2021/2020
Épargne	15,1	11,4	32,5 %
Retraite	1,2	1,1	13,6 %
Prévoyance/Santé	1,3	1,3	0,9 %
Assurance emprunteur	2,7	2,6	2,9 %
Total	20,2	16,3	24,1 %

Évolution du chiffre d'affaires par segment d'activité

- En **Epargne / Retraite**, le chiffre d'affaires s'élève à 16,3 Md€ avec une hausse marquée sur l'Epargne/Retraite. Cette progression (+ 3,8 M€ dont + 2,3 Md€ sur l'Euro et + 1,4 Md€ sur les UC) est marquée par l'effet base confinement 2020 (+ 2,3 Md€). Hors cet impact, le chiffre d'affaires affiche une croissance de + 1,3 Md€ (+ 9,0 %), portée par le Haut de Gamme (+ 0,7 Md€) avec la réalisation de plusieurs affaires importantes sur le premier semestre et par BPCE (+ 0,5 Md€). Une politique commerciale toujours fortement orientée vers la transformation de notre modèle Epargne/Retraite avec des parts UC en constante progression et l'atteinte de notre objectif fixé en début d'année pour les transferts PACTE (+ 6,3 Md€).
- L'**Assurance emprunteur** affiche une hausse de + 0,1 Md€ à 2,7 Md€ portée par l'activité de nos partenaires BPCE et LBP tandis que la **Prévoyance / Santé** est stable à 1,3 Md€.

La collecte nette en Épargne/Retraite s'établit à - 3,0 Md€ à fin décembre 2021 dû au retrait sur l'Épargne Euro.

Collecte nette (en milliards d'euros)	2021
Garanties en Euros	-5,4
Garanties en unités de compte	2,4
Total	-3,0

2. Analyse du produit net d'assurance

Le produit net d'assurance (PNA) atteint 1 983 M€ au 31 décembre 2021, en croissance de + 205 M€ (+ 11,5 %).

Le PNA de l'**Épargne / Retraite** est en hausse + 82 M€ soit + 6,8% expliquée notamment les conditions de marché favorables qui ont permis des reprises de provisions pour garantie plancher et la hausse des marges UC (effet volume et marché). Cela permet d'absorber un renforcement des provisions pour garantie de taux.

Le PNA de la **Prévoyance / Protection** est en augmentation de + 123 M€ soit (+ 21,5 %) notamment sur les marges en emprunteur portée par une hausse de la marge financière, un effet volume favorable et une marge technique en progression en lien avec une révision à la baisse des hypothèses de sinistralité combiné à des régularisations de commissions sur antérieurs positives.

PNA par segment (en millions d'euros)	2021	2020*	variation
Épargne / retraite	1 290	1 207	82
Prévoyance / protection	693	571	123
Total	1 983	1 778	205

Évolution du produit net d'assurance

*Changement de présentation : le PNA intègre désormais les PV sur AFS

3. Analyse de la valeur des affaires nouvelles

La valeur des affaires nouvelles s'établit à 215 M€, en forte progression (+ 149 M€) avec un effet économique favorable (+ 65 M€), combiné à la hausse des volumes sur l'Épargne UC (APE + 42 %) et l'Emprunteur (APE + 27 %). A cela s'ajoute l'amélioration de la sinistralité en Prévoyance Collective (+ 27 M€).

Valeur des affaires nouvelles (en millions d'euros)	2021	2020	variation
Total	215,3	66,6	223,4 %

A3 Résultats des investissements

1. Description du portefeuille d'actifs

1.1 Allocation des actifs

La structure du portefeuille CNP Assurances, réalisée à partir des encours de gestion, en valeur boursière et en normes françaises, est la suivante :

Valeur boursière (en %)	31/12/2021	31/12/2020	Variations
TAUX	68,4 %	72,2 %	-3,8 pt
dont monétaire et dérivés	7,9 %	7,6 %	+0,3 pt
DIVERSIFICATION	20,4 %	17,8 %	+2,6 pt
dont actions	11,8 %	10,2 %	+1,5 pt
dont instruments non cotés	8,6 %	7,6 %	+1,0 pt
UNITÉS DE COMPTE	11,2 %	9,9 %	+1,3 pt
TOTAL	100 %	100 %	-

L'exercice 2021 a été marqué par une vague d'optimisme en dépit des incertitudes existantes, avec :

- L'accumulation rapide de stocks de dettes (publiques et privées) dont la résorption paraît de plus en plus hypothétique avec un risque réel de généralisation des politiques de monétisation (reflété par l'envolée de l'or) et des taux réels négatifs ;
- La normalisation rapide des bourses grâce aux soutiens publics mais des valorisations élevées (envolée du Nasdaq, réduction des primes de risque) et l'intensification de la recherche de rendement des investisseurs (hausse de l'appétence au risque) ;
- La crise de liquidité endiguée mais la problématique de solvabilité demeure non résolue surtout pour les secteurs profondément impactés par les confinements et/ou mesures sanitaires. Une multiplication des cas de restructurations d'entreprises qui pourrait accélérer la hausse du chômage et peser sur la confiance des ménages ;
- Les questions multiples sur la nouvelle fonction des banques centrales (indépendance, cibles d'inflation, taille et composition du bilan) et leur impact sur les prix des actifs (écarts de valorisation, création d'une inflation financière) ;
- Les interrogations sur l'avenir de la globalisation dans un contexte post-covid et des relations sino-américaine.

Ces incertitudes quant aux actions des banquiers centraux sur leurs politiques monétaires ont entraîné des épisodes de volatilité accrue sur les marchés actions comme obligataires. Nonobstant, les marchés actions ont atteint de nouveaux sommets en 2021, en Europe comme aux Etats-Unis. L'indice CAC 40 a ainsi gagné près de 30%, dépassant ainsi son plus haut niveau vieux de plus de 20 ans.

Le retour de l'inflation a été aussi l'un des thèmes dominants de l'année. Les indices des prix à la consommation n'ont fait qu'accélérer en zone euro et aux Etats-Unis portés par les éléments volatils comme notamment les prix de l'énergie, du fait des ruptures d'approvisionnement. La hausse, des prix n'a pas provoqué de hausse significative des taux.

Dans ce cadre économique-financier inédit que CNP Assurances connaît aujourd'hui,

- Conformément à l'allocation fixée par le comité d'allocation stratégique, le poids de la poche diversification a été renforcée, principalement sur les actions en direct. CNP Assurances considère que même pour des niveaux de valorisation parfois élevés, les actifs de diversification sont les seuls à offrir des perspectives de rendement rémunérant le risque pris ;
- Dans ce cadre, nous avons privilégiés sur le non coté les infrastructures qui offrent a priori un des meilleurs profils de risque et pour lesquels CNP Assurances peut dans certains cas bénéficier d'un avantage comparatif ;
- Sur les actions, des mouvements importants d'achats et de ventes (2 Md€ sur l'année dont la majeure partie des ventes en janvier/février) ont marqués 2021. La forte hausse des marchés a permis de régénérer un stock appréciable de plus-value ;
- Sur les taux, la situation dramatique de taux bas persistants, a conduit CNP Assurances à poursuivre la stratégie de diversification sur les fonds de dette, les fonds de dutch mortgage, les pays émergents (notamment l'Asie) et les Etats-Unis, pour environ 3 Md€. Malgré cette diversification, les montants à investir sur le marché obligataire restent considérables à près de 19 Md€, répartis entre Corporate et Souverain. Un rallongement des actifs obligataires a été poursuivi sans toutefois chercher à combler le gap de sensibilité Actif/Passif dans cet environnement de taux.

Fait marquant : Les plus-values globales (Actions +Taux + Immobilier) ont dépassé en fin d'année leur niveau du 31/12/2019.

1.2 Focus Titrisation

Le stock de titrisations détenu par CNP Assurances s'élève à 1,81 Md€ en nominal non amorti (pour une valeur boursière de 1,75 Md€) au 31 décembre 2021 contre 2,76 Md€ en nominal non amorti au 31 décembre 2020 (pour une valeur boursière de 2,71 Md €) au 31 décembre 2020.

La titrisation est composée d'ABS (*asset backed security*), de RMBS (*residential mortgage-backed securities*), de CLO (*collateralised loan obligation*) et de CLN (*credit linked loan*), répartie de la façon suivante :

Type de titrisation (en millions d'euros)	Nominal	Valeur boursière
ABS	48,00	15,78
RMBS ¹⁶	632,10	618,36
CLO	1 084,75	1 068,47
CNO	50,00	50,00
Total titrisations	1 814,85	1 752,60

¹⁶ dont 387 100 000 € de FCT (Fonds Commun de Titrisation)

1.3 Focus investissements en actifs non cotés (private equity, immobilier, infrastructure)

Private equity

Pour le Private Equity, en 2021, des investissements ont été engagés (1 088 M€) dans 32 fonds de capital développement en France, Europe et aux États-Unis. Ces investissements concernent principalement des participations dans des PME et ETI dans les différents secteurs de l'économie.

Dans le cadre de la relance de l'économie suite à la crise sanitaire, CNP Assurances a investi dans 1 fonds de place pour 20 M€.

Au 31/12/2021, le portefeuille Private Equity atteint une exposition nette des souscriptions de 5,2 Md€ pour une valeur bilan de 3,0 Md€.

Immobilier et forêts

Dans le domaine de l'immobilier et des forêts, la prime de risque, toujours attractive grâce aux taux bas, a permis de valider près de 765 M€ de nouveaux engagements.

L'immobilier de logement, logistique et de bureaux prime de centre-ville ont été privilégiés ainsi que la poursuite de la diversification des investissements, y compris en forêt et agroforesterie.

CNP a poursuivi une politique constante d'amélioration énergétique de son patrimoine immobilier et favorise la biodiversité et la gestion durable de son patrimoine forestier.

Les investissements en direct (détention majoritaire) sont toujours privilégiés.

Infrastructure

L'exposition des investissements en Infrastructures a fortement progressé en 2021 avec 1,9 Md€ de nouveaux engagements en France et en Europe.

L'exposition totale des investissements en infrastructures est de 4 251 M€ en valeur bilan nette.

Dettes immobilière et infrastructure

Le développement des investissements en dettes immobilières et infrastructures s'est poursuivi également de façon importante en 2021 avec près de 1 Md€ de nouveaux engagements.

Dettes corporate

2,4 Mds ont été investis en 2021 en dette corporate dont 1,8 Md€ sur des fonds de relance.

1.4 Couverture des portefeuilles

CNP Assurances sécurise ses portefeuilles d'investissements par la mise en place de couvertures à l'aide d'instruments financiers à terme (IFT). L'objectif de ces couvertures est la réduction de différents risques.

Le notionnel couvert s'élève à 146,6 Md€ au 31/12/2021.

L'un des risques couverts porte sur une hausse des taux. Pour s'en prémunir, CNP Assurances a recours à des achats de caps et de caps spread indexé sur le CMS 10 ans. Les conditions de marché favorables à l'acquisition de ces protections avec la baisse des taux et de la volatilité, ont permis d'acquérir en 2021 des couvertures pour un notionnel de 20,2 Md€.

En garantissant le capital investi sur la partie en euros des contrats et des taux minimums aux assurés, CNP Assurances s'expose à la baisse des taux d'intérêt. Afin de s'en prémunir et ainsi bloquer à l'avance des taux de rendement supérieurs aux taux minimum nécessaires pour faire face à ses engagements, 1 Md€ de notionnel de *Bonds Forward* ont été acquis en 2021.

Afin de protéger le compte de résultat en normes IFRS contre un élargissement des spreads de crédit, des couvertures sur indices de crédit par usage d'options sur CDS ont également pu être réalisées pour 7,5 M€ de primes et un notionnel représentant 1,3 Md€.

Pour sécuriser les plus-values latentes, réduire la sensibilité des portefeuilles aux variations du marché actions, des couvertures actions ont été réalisées en 2021 pour un notionnel de 7,5 Md€, en comparaison d'un nominal de 1,7 Md€ en 2020.

Indépendamment des couvertures taux et actions et du fait de son implantation au Brésil, CNP Assurances est exposée aux mouvements du cours de change du real brésilien (BRL). Afin de se prémunir contre une dépréciation du BRL, des options asiatiques de maturité annuelle permettant de couvrir la contribution de ses filiales au résultat consolidé du Groupe ont été mis en place pour un notionnel de 2,0 Md BRL. En sus, afin de sécuriser la remontée de dividende des filiales au Groupe, des options européennes ont été acquises en 2021 pour un notionnel de 0,1 Md BRL. Ces dérivés de change ont été débouclés au début du mois de décembre, simultanément au paiement effectif de la soultte couverte.

1.5 Engagements et indicateurs de développement durable

Les engagements en matière d'ISR et d'investissements en faveur de la Transition énergétique et écologique (TEE) ont été poursuivis conformément aux cibles établies à savoir :

- Atteindre un stock de 20 Md€ d'investissements verts au 31/12/2023 : au 31/12/2021, le stock des investissements verts est de 19,9 Md€ (soit 99 % de l'objectif atteint).
- Investir 5 Md€ d'ici le 31/12/2021 dans des investissements verts : au 31/12/2021, l'objectif est atteint avec un flux des investissements verts de 13,8 Md€ (soit 275 % de l'objectif).
- Réduire de 47 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de la poche « actions cotées » entre le 31/12/2014 et le 31/12/2021. Au 31/12/2021, l'objectif est atteint avec une diminution de -54 % (soit une Empreinte carbone qui passe du 31/12/2014 de 468 Kg Eq CO2/K€ à 217 Kg Eq CO2/K€ au 31/12/2021).
- Ne plus investir dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est supérieur à 10 % ou dans les entreprises développant de nouvelles capacités de production d'électricité à partir du charbon. Aucun investissement constaté au 31/12/2021 sur cette liste d'exclusion.
- Ne pas avoir de stocks dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est supérieur à 20 % ou dans les entreprises développant de nouvelles capacités de production d'électricité à partir du charbon. Aucun stock constaté sur cette liste d'exclusion.
- Désinvestir les stocks d'investissements dans le tabac suite à l'adhésion au « Tobacco-Free Pledge ». Au 31/12/2021, le stock des investissements dans les Émetteurs de Tabac représente moins de 200 M€ (entre décembre 2017 et décembre 2021 : diminution de -68 % des stocks soit -419 M€).

2. Produits et charges générés par les investissements

Produits nets des placements (en millions d'euros)	2021	2020	Variations
Revenus nets des placements	5 726	5 376	349
Profits nets provenant de la réalisation des placements	390	410	-21
Frais financiers	-644	-626	-18
Produits nets des placements¹⁷	5 471	5 161	310

Les produits nets de placements en normes françaises s'établissent à 5,5 Md€ en 2021. Ils évoluent de +0,3 Md€ par rapport à 2020. Cette variation est principalement justifiée par les effets suivants :

- Augmentation des dividendes actions pour 0,2 Md€ mais baisse des dividendes PNC et immobilier pour 0,4 Md€ (en 2020 nous avons reçu un dividende exceptionnel de la part de Caixa, variation de -0,3 Md€)
- Des reprises de provisions pour dépréciation en hausse soit une variation de +0,7 Md€ ;
- Une baisse des revenus obligataires pour -0,4 Md€ justifiée par le niveau bas des taux ;
- Une hausse des plus-values sur les distributions de fonds pour 0,2 Md€.

¹⁷ Source : annexe 6.1 des comptes annuels de CNP Assurances

A4 Autres produits et charges

CNP Assurances identifie au titre des autres produits et dépenses de l'entreprise, les charges d'impôt et de financement, telles que présentées dans les états financiers de l'entreprise.



B

**Systeme
de gouvernance**

Cette section propose une description du système de gouvernance de CNP Assurances.

Elle débute par des informations générales sur le système de gouvernance et la présentation des exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux personnes incarnant ce système de gouvernance.

Elle comprend ensuite la description de chacune des fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (un focus étant fait sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, élément clé de la fonction de gestion des risques) ainsi que celle du système de contrôle interne et du dispositif de gestion de la sous-traitance.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses partenaires. Par ailleurs, le Groupe anticipe autant que possible l'adaptation de ses outils d'évaluation et de maîtrise des risques aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux risques identifiés.

Comme tout dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, celui de CNP Assurances ne peut fournir une garantie absolue contre d'éventuelles lacunes. CNP Assurances considère cependant que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires et qu'il apporte une assurance raisonnable que le Groupe atteint de manière satisfaisante les objectifs précités.

B1 Informations sur le système de gouvernance

1. Organisation des pouvoirs

La structure de gouvernance adoptée par CNP Assurances répartit les pouvoirs entre la direction générale et le conseil d'administration, de sorte à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise, à déterminer les orientations de l'activité et à veiller à leur mise en œuvre.

Une description détaillée de l'organisation des pouvoirs est disponible dans le document d'enregistrement universel de CNP Assurances (partie gouvernement d'entreprise). Une synthèse est proposée ci-dessous.

1.1 Le conseil d'administration

1.1.1 Principales missions et responsabilités du conseil d'administration

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la direction générale et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, Le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant CNP Assurances et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil arrête les comptes annuels de CNP Assurances ainsi que les comptes consolidés du Groupe et veille à la qualité et la fiabilité de l'information, en particulier l'information financière donnée aux actionnaires et aux parties prenantes. Le conseil s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des risques. Ces trois missions sont assurées conjointement avec la direction générale, chargée de la préparation des différents sujets et de l'élaboration de propositions qu'il soumet à l'approbation et au contrôle du conseil. Le conseil établit le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, valide le rapport ORSA, le présent rapport régulier au contrôleur et le rapport sur la solvabilité et la situation financière.

Le conseil assume d'autres missions plus spécifiques, telles qu'autoriser les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, désigner les dirigeants mandataires sociaux, les évaluer et déterminer leur rémunération, répartir l'enveloppe de la rémunération allouée aux administrateurs par l'assemblée générale des actionnaires, convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

1.1.2 Comités spécialisés du conseil d'administration

Cinq comités spécialisés du conseil d'administration (comité d'audit et des risques, comité stratégique, comité des rémunérations et des nominations, comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP, comité ad hoc), ont accompli en 2021 leurs missions définies dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, facilitant la prise de décision par ce dernier dans un métier où les aspects techniques requièrent un examen spécifique et dans le contexte particulier du lancement d'une offre publique d'achat simplifiée annoncée par La Banque Postale le 28 octobre 2021.

1.2 La présidente du conseil d'administration

Le conseil d'administration de CNP Assurances est présidé par Véronique Weill depuis le 31 juillet 2020.

Parmi les compétences dévolues à la présidente par le code de commerce, celle-ci a notamment la responsabilité de :

- convoquer le conseil d'administration et en fixer l'ordre du jour ;
- présider les réunions du conseil d'administration ;
- présider l'assemblée générale des actionnaires que le conseil d'administration convoque ;

- déterminer les informations sur lesquelles elle imposera la confidentialité ;
- soumettre à l'autorisation du conseil d'administration les conventions et engagements réglementés et en aviser les commissaires aux comptes.

La présidente veille au respect par le conseil et ses membres des rôles et prérogatives de la direction générale. Elle s'assure que le conseil d'administration de CNP Assurances est en permanence informé de l'ensemble des activités de CNP Assurances et de ses performances.

La présidente organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'elle réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les circonstances l'exigent. En 2021, quatorze réunions du conseil d'administration se sont tenues ainsi qu'un séminaire stratégique des administrateurs.

La présidente veille tout particulièrement à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

La présidente est étroitement associée à la gestion stratégique de CNP Assurances. Par des réunions bilatérales hebdomadaires, elle est tenue informée par le directeur général des événements et situations significatifs, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements.

Elle est amenée à participer aux côtés du directeur général qui les préside, aux réunions internes de préparation des décisions stratégiques et notamment celles traitant des principaux accords de distribution avec les grands partenaires de CNP Assurances.

Elle préside le comité de préparation des conseils d'administration en présence du directeur général et des membres du comité exécutif concernés, notamment sur les thèmes relatifs :

- au budget annuel ;
- à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- aux politiques soumises à l'approbation du conseil d'administration en application de la réglementation Solvabilité 2.

Elle dispose des informations nécessaires à la bonne appréhension des risques de CNP Assurances. À ce titre, elle reçoit les dossiers du comité des risques groupe et du comité d'allocation stratégique avant ces réunions afin de pouvoir s'en entretenir, en amont, avec le directeur général.

Elle a communication, au fil de l'eau, de tous les rapports d'audit. Elle peut également demander la réalisation de missions d'audit soit ponctuellement, soit dans le cadre de l'élaboration du plan d'audit discuté au conseil d'administration.

La présidente dispose d'un accès large et constant à l'information pertinente nécessaire.

Elle rencontre, particulièrement au début de l'année, les différents responsables des *business units* et fonctions groupe, afin d'échanger librement avec eux sur l'accomplissement de leurs travaux et mesurer les différents enjeux qu'ils ont identifiés et qui méritent d'être portés à sa connaissance.

Elle mène également toute une série de travaux dans les domaines suivants :

- maintien de la qualité des relations avec les actionnaires de CNP Assurances ;
- garantie de la diversité de la composition du conseil d'administration ;
- proposition d'un programme de formation aux membres du conseil.

1.3 Le directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances, sous réserve des pouvoirs détenus par les actionnaires en assemblée générale et par les administrateurs en conseil d'administration. Le conseil d'administration fixe des limitations de pouvoirs du directeur général et lui délègue certain de ses pouvoirs, ceux-ci sont détaillées en annexe du règlement intérieur du conseil d'administration disponible sur le site Internet de CNP Assurances. Ces limitations visent notamment les opérations de croissance externe (hors gestion de portefeuille) dépassant certains seuils ou se situant en dehors des orientations stratégiques définies par le conseil.

Le directeur général participe activement aux séances du conseil d'administration où il rend compte régulièrement de la conduite des affaires de CNP Assurances et des faits marquants. Il participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

Le directeur général a la responsabilité de la gestion quotidienne de CNP Assurances. La conformité des activités par rapport aux politiques et stratégies décidées par le conseil d'administration est au cœur des préoccupations de la direction générale qui s'attache en permanence à préserver le lien entre stratégie et valeur actionnariale.

Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, le directeur général s'appuie sur les compétences du second dirigeant effectif et des membres du comité exécutif.

1.4 Le comité exécutif

Le comité exécutif pour assurer le pilotage opérationnel de CNP Assurances et la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise définie par le conseil d'administration.

Ce comité exécutif associe, au 16 février 2022, le directeur général, le directeur général adjoint de CNP Assurances et neuf hauts cadres dirigeants.

Le comité exécutif, qui se réunit en moyenne chaque semaine, est à la fois un organe de réflexion, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux. Ce comité permet d'associer ainsi au sein d'une structure interne un large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles.

Le comité exécutif suit les sujets d'intérêt transversal à la société et le pilotage stratégique, ce qui permet au directeur général d'arrêter ses décisions. Un tableau de bord établi périodiquement permet de suivre l'activité de l'entité.

Le comité exécutif examine les budgets, les prévisions pluriannuelles d'activité, les comptes, la politique d'investissement financier et les prévisions de résultat par segment d'activité. Il examine également les projets d'acquisition et les *business plans* des principales filiales françaises et étrangères.

Le comité exécutif s'assure de la cohérence des plans d'action engagés par l'ensemble des pôles opérationnels et des filiales. Il suit les résultats et les équilibres financiers de l'entité et examine les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance interne de la société.

Chaque séance du comité exécutif fait l'objet d'un compte rendu synthétique.

2. Les fonctions clés groupe CNP Assurances

Quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont portées par des directeurs rattachés au directeur général.

Les responsables de fonctions clés groupe CNP Assurances sont régulièrement invités à assister au conseil d'administration, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

La fonction gestion des risques, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B3, est portée par la direction des risques Groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe. La direction des risques groupe a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque de l'entité au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement ; et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard. De plus, suite à la prise de contrôle de CNP Assurances par La Banque Postale et à la nécessité de mettre en place une gestion intégrée des risques au niveau du conglomérat financier, le rattachement fonctionnel du directeur des risques groupe CNP Assurances au directeur des risques groupe La Banque Postale a été mis en œuvre à partir du 4 mars 2020.

La fonction de vérification de la conformité, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B5, est portée par la direction de la conformité. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants : gouvernance (adéquation de la comitologie, vérification des qualités professionnelles des tiers) ; déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats) ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude à l'assurance ; protection des données à caractère personnel.

La fonction actuarielle, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B7, est portée par un département dédié, rattaché au titulaire de la fonction-clé. Ses activités comprennent entre autres la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Elles incluent notamment des analyses des mesures prises en matière de réassurance, et de la souscription pour lesquelles la fonction actuarielle bénéficie du support des équipes de la direction technique et de l'innovation. Les impacts en termes de résultats et de profil de risque sont alors systématiquement pris en compte.

La fonction d'audit interne, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B6, est portée par la direction de l'audit interne, qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

3. Systèmes de délégation

Le système de délégations internes de CNP Assurances repose à l'origine sur les délégations de pouvoirs accordées par le directeur général. Il transfère une partie de ses pouvoirs et responsabilités aux directeurs lui étant rattachés, parmi lesquels figurent en premier lieu, le directeur général adjoint, les membres du comité exécutif et les responsables des fonctions clé gestion des risques, actuariat, audit interne et conformité, qui à leur tour, peuvent subdéléguer une partie de leurs pouvoirs et responsabilités.

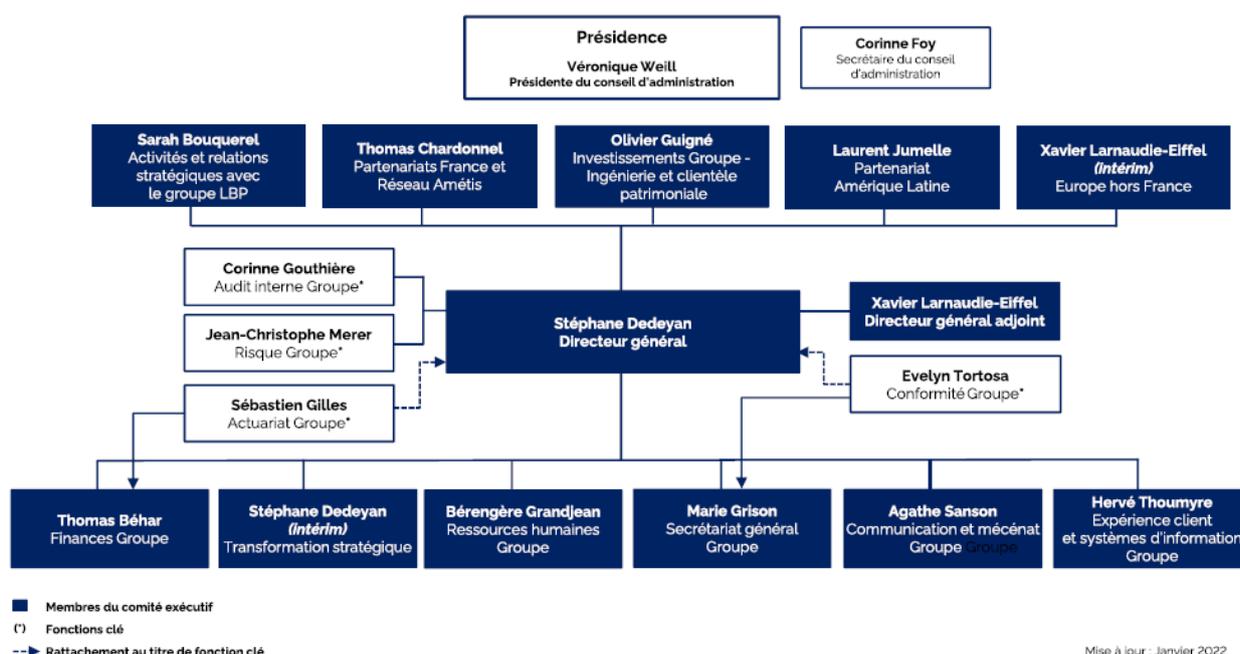
Les délégations de pouvoirs au sein de CNP Assurances décrivent les pouvoirs ainsi que les actes et les engagements susceptibles d'être pris à l'égard des tiers de CNP Assurances. Elles sont conçues pour répondre à :

- des nécessités d'organisation : elles sont alors le reflet de l'organigramme ;
- des besoins opérationnels : le contenu de la délégation permet de définir en terme qualitatif les missions et pouvoirs délégués ;
- des exigences de sécurité : en particulier en formalisant, en annexe de la délégation, les limites du délégataire relatives à ses habilitations budgétaires et techniques « métiers » ;
- des tiers : puisque le contenu de la délégation de pouvoirs leur est opposable lorsqu'elle leur est communiquée.

Ce système de délégations internes, explicite et cohérent, participe au bon fonctionnement de la gouvernance et à son contrôle.

4. Organigramme de CNP Assurances

L'organigramme fonctionnel de CNP Assurances au 31 décembre 2021 se présente ainsi :



Note : les fonctions clés conformité et actuariat sont rattachées au directeur général.

5. Changement important du système de gouvernance survenu sur la période

En ce qui concerne le système de gouvernance, l'année 2021 a été marquée par la fin de mandat du directeur général, Antoine Lissowski et son remplacement par Stéphane Dedeyan.

Par ailleurs, dans le cadre du renforcement de sa gouvernance et conformément aux meilleures pratiques, le conseil d'administration de CNP Assurances du 22 décembre 2021, sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations, a coopté Amélie Breitburd en qualité d'administratrice indépendante, avec effet à l'issue de la séance. Elle a donc participé pour la première fois, le 6 janvier 2022, à un conseil d'administration de CNP Assurances.

Amélie Breitburd est nommée pour la durée restant à courir du mandat de Jean-François Lequoy, administrateur proposé par le Groupe BPCE, qui avait été coopté en novembre 2021 en remplacement de Jean-Yves Forel, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. En effet, à la suite de l'acquisition par La Banque Postale de la participation de 16,1% du Groupe BPCE dans CNP Assurances, le 16 décembre 2021, Jean-François Lequoy a démissionné. Laurent Mignon, président du directoire du Groupe BPCE, demeure quant à lui membre du conseil d'administration de CNP Assurances. Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances.

Le conseil d'administration de CNP Assurances est désormais constitué comme suit au 16 février 2022 :

- Neuf administrateurs proposés par La Banque Postale ;
- Un administrateur proposé par BPCE ;
- Deux administrateurs représentant les salariés ;
- Cinq administrateurs indépendants.

Tous les changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et des comités en 2021 sont détaillés dans la section 6.2 Fonctionnement du conseil d'administration du chapitre 6 – Gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel du groupe CNP Assurances.

6. Dispositif de rémunération

6.1 Principes de la politique de rémunération applicable aux salariés de CNP Assurances

La politique de rémunération de CNP Assurances vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations et les objectifs stratégiques, les performances et les résultats économiques attendus. La politique de rémunération est rédigée et diffusée au sein de CNP Assurances. La dernière version a été approuvée par le Conseil d'administration de CNP Assurances SA le 16 février 2022. Elle permet de prévenir les prises de risques excessives par l'introduction pour les preneurs de risques de mécanismes de rémunération variable flexibles, différés et modulables.

Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise.

La rémunération globale de référence est déterminée par niveau de responsabilité. Elle combine un ensemble d'éléments correspondant aux attentes du poste, aux données de marché externes et aux ratios de gestion internes, en veillant au respect de l'équité.

La rémunération présente les composantes principales suivantes : le salaire fixe, la rémunération variable, des éléments de rémunération collectifs (intéressement, participation).

6.1.1 Un salaire fixe

Le salaire fixe rémunère les missions permanentes du poste en fonction des responsabilités et des compétences. Il peut évoluer suite :

- À une mesure générale dans le cadre de la négociation annuelle;
- À une mesure individuelle à l'occasion de la campagne annuelle d'avancement, qui peut se traduire par une augmentation automatique ou une augmentation au choix sur proposition du management, en lien avec l'entretien annuel d'appréciation ;
- À une évolution lors d'un élargissement du périmètre d'action du collaborateur, après examen de sa situation individuelle.

6.1.2 Un système de rémunération variable

La part variable rémunère les performances et objectifs en fonction des réalisations individuelles et collectives. Elle contribue à la déclinaison des orientations stratégiques et est un levier de management pour motiver et reconnaître les meilleurs contributeurs. Elle favorise ainsi la culture de transformation managériale autour des objectifs annuels centrés sur la performance.

L'éligibilité d'une rémunération à une part variable est déterminée en fonction du métier exercé et des responsabilités du poste. Un dispositif spécifique est prévu pour les « preneurs de risques » dans le cadre de Solvabilité 2, depuis l'exercice 2016.

À noter qu'il n'existe pas à ce jour au sein de CNP Assurances de système d'attribution d'options sur actions ou de distribution d'actions en fonction des résultats de performance.

6.1.3 Une rétribution variable collective : intéressement, participation et dispositifs similaires

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de CNP Assurances : ils permettent de partager les résultats, de développer le sentiment d'appartenance à l'entreprise et d'inciter au travail collectif.

6.2 Dispositif de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération, approuvée par le conseil d'administration, dans le cadre du régime de gouvernance de Solvabilité 2, qui formalise l'ensemble des principes en matière de rémunération applicables aux salariés, aux preneurs de risques et aux mandataires sociaux de CNP Assurances.

La rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et des actionnaires réunis en assemblée générale et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations et des nominations.

En tant que société cotée, CNP Assurances se réfère aux recommandations du code AFEP-MEDEF, relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

La rémunération fixe et la part variable maximum des mandataires sociaux sont fixées annuellement par le conseil d'administration. Celui-ci détermine également, le cas échéant, les objectifs quantifiables et qualitatifs qui lui serviront à arrêter le niveau de la partie variable versée sur l'exercice suivant, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.

6.3 Le dispositif spécifique pour les preneurs de risque en conformité avec les règles Solvabilité 2

Il est prévu qu'une part importante de la rémunération variable des preneurs de risques soit flexible, différée et modulable afin d'être adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques.

Au sein de CNP Assurances, sont considérées preneurs de risques au sens de la Directive Solvabilité 2 : les dirigeants effectifs, les quatre fonctions clés et les personnes dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise. Les fonctions considérées comme relevant de la qualité de preneurs de risques sont listées dans la politique de rémunération du Groupe.

Modalités du dispositif

Évaluation de la performance

Le processus de détermination de la rémunération variable, de fixation des objectifs et d'évaluation de la performance pour les preneurs de risques s'inscrit dans le même cadre que pour l'ensemble des salariés. Il combine « *des objectifs individuels, des objectifs de l'unité et/ou du domaine opérationnel concerné et du résultat global du groupe* ». Il est précisé que les titulaires de fonctions clés ne sont en aucun cas évalués en fonction des objectifs des unités ou domaines opérationnels à l'égard desquels ils exercent un rôle de contrôle ou de codécision.

Caractéristiques de la part variable des preneurs de risque

La part variable des preneurs de risques est « *flexible, différé et modulable* ».

- La flexibilité, qui permet à l'entreprise de « conserver la plus grande souplesse en matière de rémunération variable, voire ne verser aucune composante variable », est explicitement prévue dans les contrats de travail des personnes éligibles à la part variable ;
- Une part importante du variable des preneurs de risques est différée sur 3 ans ;
- La part variable comprend une composante conditionnelle et modulable qui permet effectivement « un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital ».

Les conditions sont liées :

- Au respect des règles internes ou externes à CNP Assurances et ayant trait à la procédure, l'éthique, la déontologie, etc. ;
- À la performance de l'entreprise (le résultat net part du groupe doit être positif).

Lorsque le collaborateur quitte l'entreprise, quel que soit le motif, le versement des rémunérations variables différées obéissent aux mêmes conditions et modalités.

Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire des membres de la direction et des titulaires de poste clés

Un régime de retraite complémentaire dit article 39 avait été mis en place le 1^{er} janvier 2006, mais il a été décidé une cristallisation du régime au 31 décembre 2013, pour les bénéficiaires, les salaires et l'ancienneté pour le calcul des droits futurs de rente.

Pour mémoire ce régime était exclusivement réservé aux cadres dirigeants relevant de la convention collective des cadres de direction du 3 mars 1993.

6.4 Droits à rémunération des membres du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et du directeur général

Les rémunérations dues du président du conseil d'administration et du directeur général sont les suivantes :

en euros	2020	2021
Président du conseil d'administration	298 260*	350 000
Directeur général	440 000**	623 716 ***

* 151 159 € pour Jean-Paul Faugère et 147 101 € pour Véronique Weill, Présidente du Conseil d'Administration depuis le 31 Juillet 2020 (calculés au prorata temporis).

** La rémunération fixe annuelle du directeur général s'élève en 2020 à 400 000€. La rémunération variable annuelle due au titre de 2020 de 40 000€ a été versée après déduction d'un montant de 16 693€, correspondant à la rémunération administrateur versée par CSH à Antoine Lissowski en 2020 au titre de 2020.

** 131 250€ pour Antoine Lissowski et 492 466 € pour Stéphane Dedeyan, directeur général depuis le 16 avril 2021 (calculés au prorata temporis)

Chaque année, le conseil d'administration détermine la rémunération fixe du ou de la présidente du conseil d'administration. Inchangée entre 2012 et 2015, portée de 250 000 € à 280 000 € en 2016. Elle a été réajustée en 2020 à 350 000 €.

Le ou la présidente ne perçoit aucune rémunération variable ni liée à sa participation aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

6.5 Droits à rémunération des administrateurs

Le détail des rémunérations versés aux membres du conseil d'administration est le suivant :

	Rémunérations versées en 2020 (en €)		Rémunérations versées en 2021 (en €)	
	Au titre du 2 ^e semestre 2019	Au titre du 1 ^{er} semestre 2020	Au titre du 2 ^e semestre 2020	Au titre du 1 ^{er} semestre 2021
TOTAL	460 950	314 100*	415 600*	530 950*

* hors rémunération versée au titre de la présidence du conseil d'administration précisé ci-avant.

La rémunération allouée aux administrateurs s'inscrit dans le cadre d'une dotation globale votée par les actionnaires en assemblée générale.

Le niveau de cette dotation s'élève à 830 000 euros par an depuis 2015 (assemblée générale du 28 avril 2016).

Le niveau de cette dotation va être relevé à 1 500 000 € au titre des exercices 2022 et suivants.

Cette répartition est uniquement fonction de la participation effective aux séances des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés selon le principe suivant :

Pour chaque participation effective, l'attribution de :

- 3 800 € par réunion du conseil d'administration et de 3 050 € pour les réunions des comités spécialisés ;
- 3 050 € par présidence de chaque réunion du comité spécialisé du conseil d'administration.

Conformément à une décision du conseil d'administration du 18 décembre 2007, il est procédé au paiement des administrateurs selon la périodicité suivante : le premier versement relatif aux réunions du conseil et de ses comités spécialisés tenues au cours du premier semestre, est effectué à l'issue du premier semestre tandis que le second paiement, relatif aux réunions du second semestre, est prévu au début de l'année suivante.

Aucune rémunération allouée aux administrateurs n'est versée par CNP Assurances à ses dirigeants mandataires sociaux (président du conseil d'administration et directeur général).

7. Conventions et engagements autorisés sur la période

CNP Assurances a conclu en 2021 des transactions importantes avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise, des membres du conseil d'administration ou des membres de la direction générale.

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances, ces transactions (ou conventions et engagements) ont fait l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Dans ce cadre, les accords et conventions suivantes sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 22 avril 2022 :

- engagements d'indemnisation au profit des administrateurs de CNP Assurances mandataires sociaux dans les sociétés brésiliennes du Groupe.
- convention de cession de L'Age d'Or Expansion (filiale de CNP Assurances) à La Poste Silver (filiale de La Poste).
- pactes d'actionnaires avec la Caisse des Dépôts dans le cadre de leur prise de participation au capital social d'une nouvelle société à créer par SUEZ (le « Nouveau Suez »).
- convention d'acquisition auprès d'Allianz Vie et de Génération Vie de portefeuilles de contrats distribués jusqu'en 2019 par le réseau du groupe La Banque Postale.
- conventions avec La Banque Postale dans le cadre de l'acquisition auprès d'Allianz Vie et de Génération Vie de portefeuilles de contrats distribués jusqu'en 2019 par le réseau du groupe La Banque Postale.
- Avenants relatifs au partenariat avec La Banque Postale et BPE sur l'activité assurance des emprunteurs.
- avenant relatif au partenariat avec La Banque Postale Prévoyance sur l'activité assurance des emprunteurs.
- un avenant à un pacte d'actionnaires avec la Caisse des Dépôts dans le cadre de la prise de participation additionnelle dans GRTgaz.
- conventions relatives à l'acquisition d'un ensemble d'immeubles d'habitation résidentielle auprès de CDC Habitat (filiale de la Caisse des Dépôts).
- avenant à un traité de réassurance avec Arial CNP Assurances (ACA) dans la perspective du transfert du contrat conclu avec EDF d'ACA à CNP Assurances.
- convention de mandat de gestion et de RTO avec Ostrum AM.

Une description détaillée de ces transactions est disponible dans la partie gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel de CNP Assurances.

B2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Des exigences et compétences et d'honorabilité s'appliquent pour les personnes qui incarnent le système de gouvernance présenté (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonction clé). Elles portent sur :

- Leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles (compétence) ;
- Leur réputation et leur intégrité (honorabilité).

1. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

1.1 Administrateurs

Le comité des rémunérations et des nominations s'assure que les administrateurs disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration d'une entreprise d'assurance, à savoir, des compétences en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

1.2 Dirigeants effectifs

S'agissant des dirigeants effectifs dont la nomination est requise par le conseil d'administration, le comité des rémunérations et des nominations est chargé d'examiner les dossiers de candidatures et d'émettre un avis sur la base d'un dossier d'honorabilité et de compétence attestant que le candidat dispose de l'aptitude, des connaissances et de l'expertise du candidat pour diriger de manière effective l'entreprise.

1.3 Fonctions clés

Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de la fonction clé sont examinées au regard :

- Des diplômes obtenus ;
- Des formations ;
- Des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance est privilégiée. Une expérience professionnelle significative de l'ordre de dix ans. Dans tous les cas il est procédé à un examen attentif des tâches et missions qui lui ont été confiées lors de ses précédentes expériences professionnelles ;
- Des compétences transversales (vision globale, capacité d'analyse et de synthèse, capacité de vulgarisation, pédagogie) ;
- Des aptitudes comportementales (autorité, *management*, sens des responsabilités) ;
- De l'honorabilité.

2. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité

2.1 Dispositif applicable aux administrateurs et dirigeants effectifs

Le comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de leur honorabilité et compétence sur la base d'un dossier de nomination et de renouvellement préparé par le secrétariat du comité et présenté par le président. Ce dossier contient : un CV détaillé, un extrait de casier judiciaire, une attestation d'honorabilité ainsi que le formulaire de notification à destination de l'ACPR (lorsque cela est requis).

Le comité des rémunérations et des nominations effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de la compétence collective du conseil d'administration, sur la base d'un dossier préparé à cet effet par le secrétariat du comité.

2.2 Dispositif applicable aux responsables des fonctions clés

Le processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité des responsables des fonctions clés est organisé autour du comité honorabilité et compétence du groupe CNP Assurances, composé du directeur des ressources humaines groupe, qui le préside et en assure le secrétariat, du responsable de la fonction clé Groupe de « vérification de la conformité » et du secrétaire général Groupe.

Préalablement, la direction des ressources humaines constitue un dossier de nomination et de renouvellement et effectue la revue de l'honorabilité et de la compétence du ou de la candidat(e).

2.2.1 Rôle du comité honorabilité et compétence lors de la nomination/du renouvellement

Lors de chaque nomination et renouvellement les membres du comité honorabilité et compétence analysent le dossier de nomination et de renouvellement (exhaustivité des pièces, conformité du dossier, etc.) préparé par la direction des ressources humaines. Ils se prononcent sur l'évaluation des compétences individuelles déclarées et la conformité des règles internes en matière de diplômes, grade minimal pour exercer ces fonctions et légitimité au regard des expériences acquises, sur la base de grilles de compétences.

L'avis du comité honorabilité et compétence est joint au dossier nomination et de renouvellement et est transmis au directeur général qui saisit pour avis le comité des rémunérations de CNP SA.

2.2.2 Attributions dans le cadre du processus d'évaluation continue de l'honorabilité et de la compétence

Le comité honorabilité et compétence examine les programmes de formation proposés aux personnes concernées, en vue de s'assurer de la mise à jour de leurs connaissances « en matière de marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance ».

2.2.3 Autres attributions

Le comité honorabilité et compétence se réunit au moins une fois par an afin d'effectuer une revue de l'application de la politique honorabilité et compétence et formuler les modifications telles que celles résultant notamment d'évolutions réglementaires, de place ou de périmètre.

2.3 Politique compétence et honorabilité

Une politique compétence et honorabilité a été rédigée, révisée et diffusée au sein de CNP Assurances et son Groupe. La dernière version a été approuvée par le conseil d'administration de CNP SA le 6 Janvier 2022.

B3 Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de CNP Assurances est le même que celui du groupe CNP Assurances. Ce système est décrit ci-après.

1. Principes de gestion des risques

La gestion des risques de CNP Assurances a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur du Groupe.

CNP Assurances a défini les principes de gestion de risques suivants :

- Le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe sur proposition de la direction générale ;
- La politique de gestion des risques doit :
 - Assurer une gestion saine et prudente de l'activité,
 - Encadrer et maîtriser la prise de risque,
 - Intégrer la gestion des risques aux processus de décisions,
 - Mettre en place des processus d'alerte et d'escalade,
 - Formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques.

2. Cadre du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif global de contrôle (cf. détail en section B5).

L'organisation générale du dispositif s'appuie sur :

- Le conseil d'administration du Groupe qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il peut s'appuyer pour ce faire sur le comité d'audit et des risques. En particulier, le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe et le calcul annuel du besoin global de solvabilité ;
- Le directeur général qui pilote le dispositif de gestion des risques ;
- Le comité des risques Groupe, présidé par le directeur général, qui est l'instance faitière de la chaîne de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques.

CNP Assurances a confié l'animation de ce dispositif à la direction des risques Groupe, qui porte le rôle de la fonction gestion des risques requise par Solvabilité 2. Le directeur des risques Groupe rapporte au directeur général. Depuis le 4 mars 2020, dans le cadre de la mise en place d'une gestion intégrée des risques au sein du conglomérat financier La Banque Postale, le directeur des risques du groupe CNP Assurances est rattaché fonctionnellement au directeur des risques du groupe La Banque Postale.

3. Dispositif général de gestion des risques

3.1 Activités et processus de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de CNP Assurances est fondé sur l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration et sur quatre composantes clés :

- L'identification des risques ;
- La déclaration d'appétence aux risques faisant l'objet d'un document dédié ;
- L'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres (cf. section B4) ;
- Les processus de gestion des risques.

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- Des règles de gouvernance (ou comitologie) ;
- Des règles de délégation ;
- Des normes et politiques ;
- Un processus de surveillance et d'alerte.

Ce dispositif est complété par :

- Un processus de reporting prudentiel ;
- Un processus de veille réglementaire et de suivi de la conformité à Solvabilité 2.

Dans le cadre de la mise en place d'une gestion intégrée des risques au sein du conglomérat financier La Banque Postale, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- Les flux d'informations nécessaires afin d'assurer un système de remontée d'alerte à la direction des risques du groupe La Banque Postale en cas de nécessité. La direction des risques de La Banque Postale est destinataire de toute alerte émanant de la direction des risques du groupe CNP Assurances,
- Le partage d'indicateurs de suivi des risques de CNP Assurances au sein du *Risk Appetite Dashboard* (RAD) de La Banque Postale.

3.2 Gouvernance

3.2.1 Le comité des risques Groupe

Le comité des risques Groupe, instance faitière de la chaîne de gestion des risques, assure une vision consolidée des risques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques et de la surveillance globale des risques. Plus précisément, il assure le pilotage global des risques et fixe les limites de plus haut niveau. Il suit régulièrement l'évolution de l'exposition aux risques du Groupe, la position de solvabilité du Groupe, l'allocation et la consommation du capital économique et la consolidation des risques par type sous forme statique et de stress. Il examine l'évaluation annuelle du besoin global de solvabilité et du besoin de financement qui en découle, au niveau Groupe et au niveau des filiales. Il valide le schéma délégataire de prise des engagements. Il valide les normes et méthodologies d'évaluation des risques. Il valide les chartes, procédures et normes de surveillance et d'encadrement des risques et de la solvabilité. Il s'appuie sur les travaux des comités spécialisés assurant le pilotage de risques particuliers (comité des risques techniques, comité des engagements, comité de surveillance des risques d'actif, comité d'investissement, comité ALM, comité risque opérationnel et contrôle interne..) et sur des structures équivalentes dans les filiales du Groupe.

La comitologie prévoit une participation du directeur des risques du groupe CNP Assurances au comité de pilotage des risques Groupe de LBP, a minima sur base trimestrielle, et une étroite collaboration entre la direction des risques du groupe La Banque Postale et la direction des risques du groupe CNP Assurances en amont du comité des risques Groupe de CNP Assurances, afin que celui-ci soit éclairé de l'opinion de La Banque Postale sur les décisions proposées.

3.2.2 Le comité des risques techniques et le comité des engagements

Ces comités assurent l'encadrement des risques du passif.

Le comité des engagements est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou pour les affaires les plus significatives et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit* ou de la filiale. Il a pour mission de valider la prise de risque dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques fixés par la direction générale. Il est compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles. Il peut également être saisi lors du lancement d'une nouvelle offre et le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock de contrats existants. Il est par ailleurs le comité compétent sur les risques d'assurances en cas d'urgence entre deux comités des risques Groupe.

Le comité des risques techniques s'assure de la cohérence permanente du profil de risques avec les orientations prises par le comité des risques groupe dans le cadre du dispositif de tolérance aux risques techniques et financiers. Il est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques et s'assure qu'un dispositif permettant la détection de risques techniques émergents est en place. Il alerte le comité des risques Groupe en cas de détection de risques significatifs. Il contribue au suivi des politiques de souscription, dans le cadre de la surveillance globale des risques. À cet effet, le comité des risques techniques examine la souscription/sélection des risques et la tarification, proposées par les *business units* / filiales pour déterminer et évaluer les principaux risques techniques auxquels CNP Assurances est exposée. Il examine la cohérence d'ensemble du plan de réassurance de CNP Assurances, à partir de la cartographie des risques techniques de chaque entité et des orientations de maîtrise des risques retenues.

CNP Assurances pilote ainsi ses expositions aux risques de manière continue et est à même de réagir rapidement en cas de déviation de son profil de risques.

3.2.3 Le comité d'investissement, le comité de surveillance des risques d'actifs, le comité d'allocation stratégique et le comité ALM

Ces comités s'assurent de l'encadrement des risques de l'actif.

Le comité d'investissement Groupe s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et est responsable de la validation des dossiers d'investissement à l'actif.

Le comité d'investissement s'appuie sur les dossiers reçus de la direction des investissements et sur l'analyse de second niveau réalisée par les équipes de la direction des risques Groupe.

En complément et afin de permettre un niveau approprié de gestion intégrée des risques au niveau du conglomérat, en ce qui concerne les risques d'investissements, tout investissement ou modification de limite d'investissement dépassant certains seuils fait l'objet d'une consultation de La Banque Postale. Cette procédure s'inscrit dans le cadre du conglomérat financier et du besoin de surveillance complémentaire. En application du règlement du conglomérat financier, les relations et échanges d'informations au sein du conglomérat financier s'effectuent de manière encadrée et sécurisée.

Le comité de surveillance des actifs Groupe surveille l'ensemble des risques d'actif supportés par le groupe CNP Assurances. Il peut également valider pour un émetteur obligataire / contrepartie IFT ou cession temporaire de l'ouverture et de la modification des limites individuelles (montant et durée) ainsi que de la vente éventuelle des expositions sur cette entité. Il assure le suivi des normes, politiques de risques, limites, délégations et actions de

réduction du risque relatives à l'actif. En cas de dépassement, il identifie les actions à mener et peut autoriser un dépassement ou demander la sortie de l'investissement en dépassement. Il instruit des sujets d'actualité utiles à la surveillance, comme les alertes sur risques naissants (sur des phénomènes économiques ou de marché, sur un type de produit, sur un nom, un secteur, etc.), la mise sous surveillance ou la suspension de contreparties du fait d'une dégradation du risque ou d'un manque de visibilité, la décision d'inscrire un dossier à l'ordre du jour du comité de provisionnement, ou la revue régulière des différentes classes d'actif.

Le comité d'allocation stratégique fixe annuellement les orientations de l'allocation stratégique des placements, en tenant compte des modélisations actifs-passifs des différents portefeuilles gérés, des objectifs de rendement et des fonds propres mobilisés.

Le comité ALM suit l'identification et la mesure des risques liés à la gestion actif-passif (ou ALM), il définit annuellement le programme de couverture des risques ALM et financiers. La gestion actif/passif vise à prévenir les risques pouvant affecter la liquidité, les résultats et la richesse de la compagnie en cas d'évolution adverse des marchés (principalement des taux d'intérêt) et/ou du comportement des assurés.

3.2.4 Suivi des risques opérationnels

Des comités et des outils ont été mis en place afin de suivre au plus près l'évolution des risques opérationnels. La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher/réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Un comité des risques opérationnels et du contrôle interne est organisé pour chaque *business unit* et fonction Groupe. Ce comité suit les principaux risques opérationnels et décide des plans d'action pour les maîtriser au mieux. En particulier, il suit les indicateurs clés d'exposition aux risques, étudie les causes et conséquences des principaux incidents avérés qui ont concerné la structure ou les filiales rattachées, évalue dans quelle mesure les normes et politiques de risque sont respectées et si un dossier ou projet a mis en lumière la nécessité de faire évoluer ces règles. Le cas échéant, il peut en proposer le principe au comité des risques Groupe. Il définit et suit également les plans d'actions, et effectue une revue des alertes éventuellement réalisées pendant la période écoulée, en cas d'événement majeur.

3.2.5 Autres risques

Le comité risques climatiques se réunit trimestriellement pour suivre les actions mises en place pour intégrer la dimension risque climatique dans toutes les composantes de l'activité (investissement, assurance, fonctionnement interne).

En complément de la direction des investissements, du secrétariat général du Groupe et du département RSE, le comité risque climatique bénéficie de l'expertise de la direction des risques Groupe et de la direction technique Groupe. Le partage d'information (suivi des travaux de place, veille réglementaire, demandes des parties prenantes, initiatives engagées) lors de ce comité trimestriel favorise l'interaction et les échanges entre les différentes fonctions opérationnelles :

- La direction des investissements est responsable du portefeuille d'investissement
- La direction technique Groupe est responsable de l'évaluation des provisions techniques et de l'encadrement de la souscription
- La direction des risques Groupe est responsable de la mesure et de la gestion transverse des risques. Elle évalue l'impact sur la solvabilité et pilote les travaux sur les stress tests climatiques.

La feuille de route du comité risque climatique décline les actions sur les différentes activités de l'entreprise : travaux de cartographie et de mesure des risques, évolution de stratégie pour réduire les risques. L'avancée de la feuille de route est contrôlée lors du comité et complétée régulièrement de nouvelles actions. Par ailleurs, la direction des investissements a mis en place un reporting finance verte permettant de mesurer et diffuser auprès des acteurs

internes l'évolution des indicateurs clés liés aux enjeux climatiques. L'implémentation opérationnelle de la stratégie climat au cœur de la gestion d'actifs repose sur le même processus que la stratégie d'investissement responsable.

3.3 Normes et politiques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

On distingue parmi ces politiques et normes :

- Les politiques de gestion des risques, dont les grands principes sont décrits dans la section C du présent document (section D2 pour la politique de provisionnement) :
 - Les politiques de souscription,
 - La politique de provisionnement,
 - La politique d'investissement et les normes d'actifs (dont norme de concentration, norme de liquidité, norme relative aux risques de change),
 - La politique de gestion des risques liés à la gestion actif / passif,
 - La politique de gestion des risques opérationnels,
 - La politique de réassurance,
 - La politique de gestion du risque de modèle ;
- Les politiques générales dont la politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (cf. section B4 du présent document), la politique de gestion du capital (cf. section E1 du présent document) ou la politique de qualité des données.

3.4 Reporting

Un reporting trimestriel sur les risques est réalisé par la direction des risques Groupe à destination de la direction générale. Pour ce faire, la direction des risques Groupe identifie des indicateurs clés de risque, et met en place un processus de collecte. Ce reporting trimestriel est communiqué aux membres du comité d'audit et des risques.

Un reporting mensuel, le *Risk Appetite Dashboard*, présente des indicateurs de suivi des risques et comprend également une mise à jour du *Risk Appetite Statement*. Le RAD est communiqué à la direction des risques de La Banque Postale.

A fréquence annuelle, la direction des risques Groupe produit le rapport ORSA (cf. section B4).

B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) correspond à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et est l'un des éléments clé du système de gestion des risques présenté dans la section B3.

Le dispositif ORSA de CNP Assurances est le même que celui du groupe CNP Assurances. Celui-ci est décrit ci-après.

1. Présentation du processus ORSA

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus du Groupe relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

- La mise en œuvre d'une stratégie de risque déclinée dans l'ensemble du Groupe au moyen d'une part de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de gestion des risques (notamment souscription et investissement) et d'autre part d'analyses de risques qualitatives et/ou quantitatives préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter le profil de risque, parmi lesquelles :
 - Des décisions stratégiques courantes pour lesquelles l'ORSA est pris en compte :
 - à un niveau « macro » : les définitions du cadre de projection des volumes d'affaires, du plan moyen terme de gestion du capital, de l'allocation stratégique des actifs et des couvertures financières sont réalisées dans le cadre du processus de projection ORSA et sont basées notamment sur une analyse d'impact ORSA,
 - à un niveau plus fin : les lancements de produits, évolutions de produits, réponses à appel d'offres sont décidées notamment sur base d'une analyse de rentabilité rapportée au capital ORSA, les politiques de souscription intégrant des cibles de rentabilité pour chacun des types de produit. La direction des risques a développé et mis à disposition des *business units* les outils leur permettant d'estimer de manière autonome la rentabilité rapportée au capital ORSA, ce qui permet la meilleure appropriation de la métrique considérée, qui est au cœur des décisions d'engagement. Les décisions d'investissements prennent également en compte, lorsque nécessaire, l'impact sur le capital ORSA des instruments financiers,
 - Des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque du Groupe tel que des acquisitions ou cessions d'activité assurantielle et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs ;
- D'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques du Groupe au moyen d'un dispositif d'allocation du capital ORSA et de suivi des consommations, d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités avec les *business units* et les filiales.

Les résultats du processus ORSA font l'objet d'un rapport, produit sur une base annuelle. Il est actualisé de façon ponctuelle en cas d'évolution significative du profil de risque.

2. Cadre du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le conseil d'administration du groupe CNP Assurances a défini et formalisé son appétence aux risques qui gouverne l'ensemble du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité du Groupe. Cette appétence se traduit par la nécessité que le niveau consolidé des risques pris par le Groupe ne conduise pas à un taux de couverture du SCR inférieur à un certain seuil en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les aléas défavorables pris en compte cumulent des stress sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels le Groupe est exposé. Le calibrage de ces stress est réalisé en s'appuyant notamment sur l'analyse de données historiques. Sur les facteurs de risques financiers, le calibrage des stress vise à définir des niveaux absolus de stress afin d'apporter de la stabilité, indispensable pour le pilotage à moyen terme de la solvabilité du Groupe.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation intègrent des facteurs de risques propres au Groupe au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire, qui sont présentés dans le rapport ORSA.

Le besoin global de solvabilité de CNP Assurances intègre les prévisions macro-économiques et les perspectives de développement des activités du Groupe dans le cadre de projections pluriannuelles. Ainsi l'évaluation du besoin global de solvabilité intègre de manière prospective les risques propres au Groupe par la prise en compte des projections et de l'appétence aux risques.

L'exercice annuel de calcul du besoin global de solvabilité aboutit à une allocation de capital ORSA. Cette allocation est un élément essentiel du dispositif de pilotage des risques du groupe CNP Assurances :

- Elle traduit l'exposition aux risques de chaque entité / *business unit* / segment d'activité du groupe CNP Assurances ;
- Elle porte une vision économique de la diversification entre les différents segments d'activités / entités ;
- Elle permet d'assurer le respect de l'appétence au niveau du Groupe.

Un dispositif de suivi infra annuel des consommations de capital est mis en œuvre pour surveiller le respect du capital alloué par *business unit* et par segment et le respect de l'appétence aux risques.

Ce dispositif permet de :

- Déterminer le taux de couverture ORSA et les consommations en capital à une fréquence trimestrielle, compte tenu :
 - Des volumes d'engagements pris au passif, en rapport avec les *business units*,
 - Des investissements / achats de couvertures réalisés par la direction des investissements,
 - Des décisions stratégiques ayant un impact significatif sur le profil de risque ;
- Identifier la source des éventuelles sur/sous-consommations en capital ORSA, afin d'ajuster, si nécessaire, les niveaux/volumes d'exposition.

3. Processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité est annuel et s'intègre dans le processus de projection de l'activité dont les orientations majeures sont établies par la direction générale du Groupe puis diffusées auprès des entités en charge des différentes activités du Groupe, aussi bien les activités de développement commercial que celles relatives à la stratégie d'investissements.

La consolidation est réalisée en intégrant les considérations relatives à la gestion du capital et détermine le besoin global de solvabilité du Groupe. Ces résultats sont présentés pour validation à la direction générale et aux entités en charge des différentes activités du Groupe. La synthèse de ces éléments alimente le rapport ORSA qui est validé par le conseil d'administration et communiqué à l'ACPR.

Cette évaluation repose principalement sur les outils et calculs de capital réglementaire qui font l'objet de dispositifs de contrôle autour de la qualité des données. De plus, un plan d'analyse et de contrôles ORSA est déployé, selon une approche processus, et permet d'augmenter le niveau de sécurisation des calculs.

Dans les cas exceptionnels de modification du profil de risque ou de modification des orientations stratégiques, il peut être décidé d'effectuer une nouvelle évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité.

B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité

1. Système de contrôle interne

1.1 Description générale de la politique de contrôle interne

Les principaux acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne sont, au plus haut niveau de la société, le conseil d'administration, le comité d'audit et des risques et la direction générale.

Le dispositif général de contrôle interne de CNP Assurances s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et le code de bonne conduite.

Il comprend plusieurs niveaux :

- Des contrôles de premier niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétence ;
- Un deuxième niveau de contrôle couvrant les exigences de Solvabilité 2 avec les fonctions clés (gestion des risques, conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent ;
- Un troisième niveau de contrôle périodique assuré par la direction de l'audit Interne.

Des réunions de coordination se tiennent régulièrement entre les fonctions de contrôle (gestion des risques, actuariat, conformité et audit interne).

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent consiste en une démarche continue d'évaluation des risques opérationnels unitaires et des contrôles de premier et second niveaux au sein des processus d'activité. Le dispositif veille à l'application des politiques définies par l'entreprise.

En articulation avec la politique de gestion des risques opérationnels, il repose sur deux éléments essentiels :

- Le **référentiel des processus** au sein du méta modèle de CNP Assurances et la description de l'enchaînement des activités en leur sein ;
- La **cartographie des risques opérationnels** (cf. définition dans la politique de gestion des risques opérationnels) de l'entreprise mettant en exergue les principaux risques sur lesquels le contrôle permanent intervient en priorité.

Le dispositif mis en place permet d'obtenir une évaluation annuelle de la maîtrise des risques opérationnels unitaires inhérents à chaque processus. Il s'appuie notamment sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités du processus.

Ce dispositif se compose en deux classes de risques et contrôles :

- Des **risques et contrôles non clés**, identifiés par les métiers via une approche *bottom-up* et utiles au management opérationnel,
- Des **risques et contrôles-clés**, identifiés par l'encadrement exécutif via une approche *top-down* et utiles aux comités de direction des *business units* et fonctions de CNP Assurances.

Il fait intervenir les directions opérationnelles (ou métiers) et les équipes du contrôle permanent qui sont en charge de l'animer et d'en assurer la complétude et l'intégrité.

Sur la base de ces risques et contrôles identifiés, le contrôle permanent se déroule suivant un cycle d'évaluation comprenant quatre étapes successives :



4 étapes du cycle d'évaluation du Contrôle permanent

Dans un souci d'appropriation par les métiers, l'évaluation de la maîtrise des risques repose sur une autoévaluation des métiers sur les contrôles réalisés au fil de l'eau et sur des tests réalisés par les équipes du contrôle permanent :

- **L'autoévaluation des contrôles :**
 - Elle est réalisée grâce à un questionnaire standardisé pour évaluer la couverture des risques et portant sur trois thèmes : (i) la conception du contrôle au regard du risque couvert, (ii) le niveau de documentation de la procédure de contrôle et (iii) la formalisation des preuves de contrôle, incluant le traitement des anomalies qu'ils permettent de détecter, le cas échéant.
 - Une revue qualité est réalisée afin de vérifier la cohérence des autoévaluations.
- La **certification de la maîtrise des risques** (uniquement pour les risques et contrôles clés) : au-delà d'une vérification de cohérence via des tests de fiabilité, des certifications sont menées chaque année sur au moins 30 % des risques et contrôles clés autoévalués. Ils consistent en une certification des informations de l'autoévaluation visant à vérifier que chaque contrôle a été évalué conformément à la réalité.
- La **cotation des risques** : la cotation est une combinaison de l'impact potentiel du risque s'il survenait, et de son occurrence, évaluée selon une échelle à quatre niveaux : Critique, Majeur, Modéré, Faible.
 - Le niveau du risque brut est la mesure de l'exposition au risque en l'absence de tout dispositif de maîtrise.
 - Le dispositif de maîtrise des risques constitue l'ensemble des mesures prises pour réduire le risque brut, notamment en matière de gouvernance, organisation, *reporting*, outils, ressources humaines...
 - Le niveau de risque résiduel est celui du risque après prise en compte de l'efficacité des dispositifs de contrôle et de maîtrise des risques opérationnels en place.
 - Le risque résiduel cible est le risque résiduel toléré par l'entreprise, au-dessus duquel des actions de maîtrise du risque doivent être définies.
- Les **actions d'amélioration des contrôles** : les actions concernant des contrôles défaillants sont définies par le métier. La mise en place de ces actions fait l'objet d'une concertation avec les équipes du contrôle permanent (cadre méthodologique, objectifs, niveau de priorisation). Un suivi de l'avancement de ces actions est effectué à fréquence trimestrielle. Les métiers sont encouragés à mettre en place, parallèlement aux plans d'amélioration des contrôles, des procédures temporaires et dégradées de contrôle substitutif.

Au cours de l'année 2021, la DRG a transformé son organisation interne pour répondre aux évolutions de son environnement et poursuivre le renforcement du dispositif de contrôle permanent. Trois facteurs sont à l'origine de cette transformation :

- La volonté de respecter les exigences de la Banque Centrale Européenne (BCE) qui supervise le nouveau conglomérat financier formé avec la Banque Postale, et de s'aligner avec les préconisations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE),
- La volonté de converger avec l'organisation du dispositif de contrôle permanent de La Banque Postale

- L'accélération du développement international du groupe CNP Assurances

Cette transformation initiée au second semestre 2021, va se traduire par une montée en charge progressive au cours de l'année 2022.

2. Fonction de vérification de la conformité

2.1 L'organisation et les missions de la fonction conformité

Le groupe CNP Assurances met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité, formalisés dans un code de conduite et une politique groupe, en référence aux pratiques de place et en adéquation avec la réglementation applicable.

La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs du groupe CNP Assurances.

Politique et organisation de la conformité

La politique de conformité du Groupe s'appliquant à l'ensemble des sociétés d'assurance du Groupe précise les missions et rôles de chacun. Elle fait l'objet d'une mise à jour annuelle afin de prendre en compte les modifications de réglementations ou de périmètre d'application, ainsi que l'actualisation du plan de conformité pour l'année à venir. Une validation du conseil d'administration est sollicitée à cette occasion.

La politique de conformité est diffusée aux directeurs et à l'ensemble des correspondants de la conformité au sein de CNP Assurances et des filiales, elle est disponible sur le site intranet de l'entreprise et fait l'objet de présentation lors de chaque modification.

La politique conformité s'accompagne d'un ensemble de politiques spécifiques sur les thèmes de conformité : politique contre la corruption et le trafic d'influence, politique conflits d'intérêts, politique de protection des données, politique de lutte contre le blanchiment des capitaux politique cadeaux, politique de gouvernance des produits, politique de la concurrence, politique de lutte contre la fraude.

Périmètre et missions de la fonction conformité

Le périmètre de la fonction couvre la conformité de l'activité d'assurance et de réassurance du Groupe aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies. La fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- Gouvernance : adéquation de la comitologie, vérification des qualités professionnelles des tiers ;
- Déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, dispositif d'alerte, détection et gestion des situations de conflits d'intérêts ;
- Protection de la clientèle : connaissance et évaluation des besoins client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations, pratiques de rémunération des commerciaux ;
- Pratiques commerciales : validation des produits, publicités et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats ;

- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), sanctions économiques financières et embargos : classification des risques, cohérence des opérations et profils client, gestion des mesures de gel des avoirs et des sanctions économiques ou embargos, avis sur les entrées en relation complexes, suivi des personnes politiquement exposées, déclarations de soupçon à Tracfin et signalements au Procureur ;
- Lutte contre la fraude à l'assurance : prévention, détection et gestion des situations de fraude potentielle, diligence d'enquêtes en cas de fraude avérée ;
- Protection des données à caractère personnel : validation des documents de collecte, analyse de risque des nouveaux traitements, chiffrage des données sensibles, gestion des demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.

Le suivi des aspects relatifs à la communication financière, la vie de la société ou le droit social est couvert au sein des fonctions dédiées, dont les responsables veillent à s'assurer des moyens, des compétences et de l'indépendance nécessaires. La fonction de vérification de la conformité peut néanmoins être amenée à donner son avis sur ces sujets.

Pour garantir le bon accomplissement de ces missions la conformité assure en outre la formation des collaborateurs sur des points clés liés aux spécificités des activités de l'entreprise et des besoins de compétence des opérationnels, complétées par des communications et des démarches de sensibilisation régulièrement proposées.

C'est la bonne articulation de ces missions entre elles qui permet de s'assurer de la solidité du dispositif de conformité de CNP Assurances.

Fonctionnement de la conformité

La direction de la conformité mise en place au sein du groupe CNP Assurances assume un rôle de coordination et de contrôle de 2ème niveau, complémentaire de celui assuré par le contrôle permanent. Pour assurer sa fonction de vérification de la conformité, elle pilote les risques et contrôles de conformité et contribue ainsi pleinement au renforcement du dispositif de maîtrise des risques. La direction conformité Groupe n'assume aucun rôle opérationnel dans la conduite des activités, afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêt.

La direction de la conformité élabore des politiques, codes de déontologie professionnels, normes et procédures de conformité. Elle fournit un appui aux opérationnels pour structurer leur propres règles et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

Dans le cadre de sa mission d'alerte et de conseil des dirigeants, le directeur de la conformité groupe rend compte régulièrement au directeur général et à la présidente du conseil d'administration, ainsi qu'au comité exécutif. Le directeur de la conformité du groupe CNP Assurances, rattaché hiérarchiquement au directeur général du groupe CNP Assurances, est désormais rattaché fonctionnellement au directeur de la conformité du groupe La Banque Postale ainsi qu'à la secrétaire générale du groupe CNP Assurances.

Le bilan de l'activité de l'ensemble des domaines de conformité est présenté annuellement par le directeur de la conformité Groupe au directeur général, à la présidente du conseil et au comité d'audit et des risques.

Le directeur de la conformité est le titulaire de la fonction de vérification de la conformité déclarée à l'ACPR ; il est également le responsable du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et correspondant Tracfin, ainsi que le déontologue de CNP Assurances et le responsable du dispositif anti-corruption.

La direction de conformité groupe entretient des liens étroits avec la direction juridique, la direction des risques groupe et la direction de l'audit interne groupe.

La direction de la conformité groupe s'appuie sur un réseau de correspondants désignés dans les *business units* et les directions fonctionnelles qui sont les interlocuteurs privilégiés de la direction conformité groupe du siège et constituent trois filières : filière conformité, filière sécurité financière et filière protection des données.

Interface entre la direction conformité groupe et leur structure d'appartenance, ils ont la charge, pour leurs activités, de décrire les procédures de traitement des opérations, d'assurer leur diffusion et d'en vérifier l'application, conformément à la réglementation en vigueur et aux principes de l'entreprise. Ils définissent les plans d'actions d'amélioration nécessaires à cette fin.

2.2 Les faits marquants de l'année 2021

Durant cette année, la direction de la conformité groupe a fait face à deux enjeux particuliers, d'une part l'intégration au groupe La Poste marquée par différents travaux d'audit et de revue de procédures avec La Banque Postale, d'autre part une concertation renforcée avec ses filiales françaises et internationales.

L'accent a été porté sur :

- La finalisation de l'outil d'évaluation des tiers et son déploiement au sein des filiales en application de la loi Sapin 2 ;
- L'ajustement des procédures et de la classification des risques en matière de lutte anti-blanchiment et de financement du terrorisme en cohérence avec les modalités adoptées par La Banque Postale ;
- Le déploiement complet du dispositif de contrôle sur le périmètre de la protection des données, selon les règles du RGPD, au sein de CNP Assurances et sa mise en œuvre dans les filiales internationales ;
- La revue des rémunérations incitatives avec l'ensemble des partenaires distributeurs des produits d'assurance conformément à la directive européenne sur la distribution des produits d'assurance (DDA) ;
- Le lancement de campagnes de recueil des données client (KYC) visant à développer la complétude des données indispensables à l'efficacité de ses outils en matière de sécurité financière.

L'ensemble de ces travaux s'accompagne de programmes de formation sur les différents sujets de conformité à l'attention des personnels du siège et des filiales.

Pour mener à bien ses travaux et s'assurer de leur adéquation avec les directives formulées par les autorités de contrôles, la direction de la conformité échange avec celles-ci (AFA, CNIL, ACPR), en particulier lors des consultations thématiques qu'elles conduisent. Elle participe également de façon active et régulière aux différents groupes de réflexion ouverts au sein de la fédération française France Assureurs (FA).

B6 Fonction d'audit interne

1. Périmètre de l'audit

Le périmètre de l'audit interne couvre les activités et processus de l'entreprise y compris les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise.

Les activités de l'audit interne sont certifiées par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI) et répondent au référentiel professionnel de l'audit interne, issu des Normes Internationales d'audit Interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*). À ce titre, l'évaluation externe des pratiques de l'audit interne est assurée par « IFACI Certification » qui réalise un suivi annuel et un audit de certification tous les trois ans.

2. Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

Le responsable de l'audit interne :

- Est rattaché hiérarchiquement au directeur général de CNP Assurances et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux ;
- Est rattaché fonctionnellement à l'Inspecteur Général du groupe LBP ;
- Exerce la fonction clé audit interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé ;
- Rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Il présente pour approbation du conseil d'administration, sa politique, son programme, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité ;
- Tient à la disposition du comité les rapports détaillés des missions.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Ainsi, les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

3. Dispositif d'élaboration du plan d'audit annuel

Le plan d'audit s'inscrit dans la stratégie du Groupe et son environnement concurrentiel.

Il est élaboré en trois grandes étapes :

1. Construction de l'univers d'audit

- Identification des risques inhérents aux activités du Groupe tels que cartographiés par la direction des risques Groupe et qui constituent les « objets d'audit »,
- Priorisation en fonction de l'évaluation de ces risques,
- Prise en compte des risques identifiés de manière complémentaire par les parties prenantes, externes ou internes, en charge de différents types de contrôle,
- Prises en compte des demandes des dirigeants du Groupe,

- Couverture quinquennale de l'univers d'audit (approche rétrospective) et projection d'un plan à 5 ans (approche prospective).

2. Finalisation du plan d'audit

- Couverture des filiales pour lesquelles la direction de l'audit Groupe porte la responsabilité de la fonction-clé,
- Calibrage par rapport aux ressources disponibles (jours/homme et compétences).

3. Validation du plan d'audit

- Coordination avec l'inspection générale de La Banque postale.
- Présentation au directeur général du groupe CNP Assurances puis au président du conseil d'administration et, enfin, au comité exécutif.
- Présentation au comité d'audit et des risques avant présentation pour approbation au conseil d'administration du groupe CNP Assurances.

A chaque étape, les éventuelles remarques sont prises en compte.

4. La conduite des missions d'audit interne

La conduite des missions d'audit interne s'organise autour des étapes suivantes :

- Lettre de mission : signée du directeur de l'audit interne groupe, elle définit le périmètre, la nature, les objectifs et la durée indicative de la mission ;
- Déroulé de la mission : la mission est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiés, analysés, évalués et documentés des constats et donnant lieu à des recommandations.
- Les livrables produits sont : un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre d'activité auditée ; un rapport définitif enrichi des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance) et des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus).
- L'opinion d'audit sur le degré de maîtrise du périmètre est maintenant définie sur une échelle à 4 niveaux de satisfaisant à insatisfaisant. Il en est de même pour les risques résiduels cotés de critique à faible. Le degré de priorité des recommandations en découle directement.
- Suivi des recommandations : le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents transmis par les entités responsables attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre. L'audit interne peut, exceptionnellement, opérer des vérifications sur site dans le cadre d'un audit de suivi. L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au comité exécutif et annuel au comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan) ; le suivi est trimestriel pour le directeur général et le Comex. Toute recommandation de niveau 1 présentant un retard quelconque de mise en œuvre est détaillée.
- Archivage : l'équipe d'audit archive les documents et les travaux d'audit relatifs à la mission à la suite de la diffusion du rapport définitif.

B7 Fonction actuarielle

1. Mise en œuvre de la fonction actuarielle

CNP Assurances a désigné le responsable de la fonction actuarielle et a défini ses missions de façon à répondre au mieux à la réglementation.

La réglementation précise que, pour réaliser ses missions, la fonction actuarielle doit répondre à des critères de compétence et d'indépendance. Cette indépendance s'entend à la fois entre fonctions, et vis-à-vis des activités opérationnelles.

Le responsable de la fonction actuarielle s'appuie dans la réalisation de ses missions sur le département normes et fonction actuarielle, qui est sorti de la direction technique et de l'innovation et lui est directement rattaché. Les collaborateurs du département sont détachés des activités opérationnelles relatives à l'avis qu'ils émettent, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

Le responsable de la fonction actuarielle est directement rattaché au Directeur général et bénéficie d'un accès direct aux instances décisionnaires, lui permettant d'assurer son devoir d'alerte.

La fonction actuarielle émet ses avis au travers du rapport de la fonction actuarielle, destiné aux instances dirigeantes de la société et validé en Conseil d'administration.

2. La coordination du calcul des provisions techniques

Le responsable de la fonction actuarielle de CNP Assurances coordonne les travaux de provisionnement prudentiel en conformité avec les exigences réglementaires Solvabilité 2.

La fonction actuarielle évalue l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place et calibre les travaux de revue à l'aune de cette évaluation.

Les travaux relatifs aux provisions techniques font l'objet d'un dispositif de contrôle basé sur :

- La première « ligne de défense » constituée des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes techniques en charge de la détermination des provisions techniques ;
- La « deuxième ligne de défense » constituée par la fonction actuarielle qui effectue un contrôle de second niveau.

La fonction actuarielle est en relation directe avec l'Autorité de tutelle à l'occasion de missions de surveillance prudentielle en lien avec le calcul des provisions techniques.

3. L'appréciation de la suffisance et de la qualité des données

La fonction actuarielle est chargée d'apprécier la qualité des données retenues pour le calcul des provisions techniques. Cette qualité se définit en termes d'exactitude, d'exhaustivité et de pertinence. Elle s'appuie sur un plan de mesure et de contrôle de la qualité des données en application de la politique de provisionnement et de la politique de gestion de la qualité des données. Ce plan fait l'objet d'un suivi et d'une animation dans le cadre d'une démarche Groupe coordonnée par la fonction gestion des risques Groupe.

Cette démarche comprend :

- Un dossier permanent regroupant un registre des données, un référentiel de contrôles et une cartographie des flux de données ;
- Un certificat de synthèse résumant l'appréciation de la qualité des données et faisant le lien avec les contrôles opérationnels appliqués ;
- Un plan d'amélioration continue découlant des déficiences observées lors des travaux précédemment menés par elle-même, des instances externes ou internes.

Ce dispositif est déployé sur CNP Assurances conformément à la politique de provisionnement.

La fonction actuarielle présente au sein du rapport de la fonction actuarielle les insuffisances ou pistes d'amélioration significatives observées. Le rapport de la fonction actuarielle précise les principaux dispositifs mis en œuvre pour assurer la suffisance et la qualité des données.

4. La garantie du caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses

La fonction actuarielle veille à ce que les provisions techniques soient calculées d'une manière avisée, fiable et objective. Elle s'assure que :

- Les modèles sont proportionnés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques sous-jacents et sont correctement implémentés ;
- Les hypothèses de calcul sont justifiées ;
- Les données retenues pour le calibrage des hypothèses sont exhaustives et de qualité suffisante.

En outre, la fonction actuarielle s'assure de la mise en place des processus et procédures en vue d'assurer une comparaison a minima annuelle des provisions techniques prudentielles et des hypothèses sous-tendant leur évaluation avec les données tirées de l'expérience (« *backtesting* »).

Le rapport de la fonction actuarielle met en exergue les principales déficiences et sources d'incertitudes propres à l'évaluation des provisions techniques, et porte plus particulièrement sur les analyses effectuées par la fonction actuarielle au cours de l'année. Ces déficiences et leur remédiation font l'objet d'un suivi par le département normes et fonction actuarielle et par l'audit interne.

Les présentations effectuées en comités dédiés détaillent par ailleurs les nouvelles méthodes et hypothèses retenues pour la clôture.

La diffusion des hypothèses et sources d'incertitude auprès de la direction générale est également renforcée par l'établissement :

- Du rapport de validation : établi pour chaque clôture annuelle, il doit permettre la validation par la direction générale de l'ensemble des hypothèses et décisions de gestion futures significatives retenues pour l'exercice. Une justification de chacune d'entre elles doit y être intégrée ;
- Du plan d'études actuarielles pluriannuel visant à mettre à jour le rapport de validation des hypothèses et des lois. Pour chacune des hypothèses du rapport de validation, ce plan d'études a pour objectifs :
 - De définir une liste d'études quantitatives, de tests de sensibilité ou de contrôles sur des variables pertinentes à réaliser pour justifier chaque hypothèse (à fin d'année et en vision cible) ;
 - De définir une fréquence et un ordre de priorité pour la mise à jour de chaque justification.

5. Avis sur la politique de souscription :

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la souscription pour s'assurer que la qualité des affaires souscrites est alignée avec l'appétence aux risques de CNP Assurances et ne conduira pas à terme à une dégradation des fonds propres de la société. L'avis qu'elle émet sur la politique de souscription est fondé sur des interventions continues au cours de l'année dans le processus de souscription, matérialisées par l'émission de recommandations et la production d'études. La décision finale de souscription est prise par la direction générale dans le cadre du Comité des engagements.

6. Avis sur les dispositions en matière de réassurance :

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la réassurance de risque de CNP Assurances, de sorte à s'assurer d'un recours proportionné, justifié et effectif de la réassurance en lien avec l'appétence au risque. L'avis qu'elle émet sur les dispositions en matière de réassurance est fondé sur le suivi régulier du processus de réassurance et sur les études ou recommandations émises dans ce cadre.

7. Une participation au dispositif de gestion des risques

De par ses missions, la fonction actuarielle participe activement au dispositif de gestion des risques. Sa contribution porte notamment sur les aspects suivants :

- Elle coordonne le calcul des provisions techniques prudentielles, également utilisées pour les travaux de la direction des risques ;
- Elle intervient sur le contrôle des hypothèses techniques retenues dans le cadre des travaux ORSA ;
- Elle émet des recommandations en matière de risques à l'occasion de sa participation aux comités dédiés.

B8 Sous-traitance

1. Politique de sous-traitance

1.1 Objectifs et périmètre

La politique de sous-traitance définit les règles applicables à la sous-traitance, sous la responsabilité du directeur du pilotage de la sous-traitance, lui-même rattaché au secrétaire général. La déclinaison opérationnelle et sa mise en œuvre sont de la responsabilité des directeurs des *business units* et des directeurs des fonctions Groupe sur leurs périmètres respectifs.

La politique de sous-traitance de CNP Assurances est approuvée par le conseil d'administration de CNP Assurances.

La politique de sous-traitance CNP Assurances s'inscrit dans le cadre de la directive Solvabilité 2. Elle respecte les mesures votées par le Parlement européen qui soulignent les exigences relatives à la sous-traitance d'activités :

- **Article 38** : l'assureur garantit au superviseur l'accès aux données sur les activités sous-traitées, lui permettant d'exercer une surveillance de ces activités ;
- **Article 41** : l'assureur dispose d'une politique de sous-traitance ;
- **Article 49** : l'assureur conserve la responsabilité du respect des exigences de la directive lorsqu'il sous-traite une activité.

Elle s'inscrit également dans le cadre du règlement général européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui fait peser un certain nombre d'obligations sur les sous-traitants et des Lignes Directrices « EIOPA-BoS-20-002 du 31/01/2020 » relatives à la sous-traitance à des prestataires de services en *cloud*, de l'EIOPA, qui détermine un cadre d'obligations spécifiques à la sous-traitance auprès de prestataires de services en *cloud*

La sous-traitance est définie comme l'exécution par une tierce partie d'un service ou d'une activité qui fait partie du modèle d'entreprise CNP Assurances, et qui serait, autrement, exécutée par elle. Cette définition inclut :

- La délégation de gestion, laquelle recouvre la gestion de contrats confiée à un tiers ayant d'autres liens importants avec CNP Assurances. C'est le cas d'un partenaire distributeur, d'un apporteur d'affaires, ou d'une personne morale ayant des relations capitalistiques avec CNP Assurances ;
- Le fait de confier une activité ou une fonction à une autre entité du groupe CNP Assurances (notamment une filiale) ;
- La sélection du risque, pour les contrats qui en comportent, conduisant à la souscription de l'opération d'assurance au nom ou pour le compte de CNP Assurances.

Cette définition exclut :

- La présentation des opérations d'assurance, à l'exception de la sélection du risque visée ci-dessus ;
- La collecte des primes en assurance collective et en assurance de couverture de prêt.

La directive Solvabilité 2 introduit la notion de fonctions ou activités critiques ou importantes¹⁸, lesquelles doivent faire l'objet d'une attention particulière en cas de sous-traitance. Pour CNP Assurances, entrent dans le champ d'application de ces fonctions ou activités critiques ou importantes :

- La délégation de l'une des fonctions clés, au sens de la directive Solvabilité 2 :
 - La fonction de gestion des risques,
 - La fonction de vérification de la conformité,
 - La fonction d'audit interne,
 - La fonction actuarielle ;
- L'externalisation d'activités essentielles à la continuité d'activité de CNP Assurances ; sont considérées comme telles les activités dont l'altération ou la dégradation pourrait nuire gravement à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées.

1.2 Les comités

1.2.1 Le comité d'engagement de la sous-traitance (CEST)

Au niveau de CNP Assurances, le comité d'engagement de la sous-traitance est animé par le directeur du pilotage de la sous-traitance. Il est composé :

- Du secrétaire général ;
- Du directeur des risques Groupe ;
- Du directeur de l'expérience client et des systèmes d'information ;
- Du directeur des ressources humaines ;
- Du directeur du pilotage et de la performance ;
- Et selon les sujets à étudier, du directeur de la *business unit* ou de la fonction Groupe concernée.

Le CEST analyse le dossier d'engagement de sous-traitance, vérifie la conformité du projet au regard des règles et de la politique de sous-traitance et émet un avis sur le projet.

1.2.2 Le comité de qualification de la sous-traitance (CQST)

Au niveau de CNP Assurances, il est animé par le directeur du pilotage de la sous-traitance. Il est composé :

- Du responsable des risques opérationnels et du contrôle interne de la direction des risques Groupe ;
- Du responsable du département droit des affaires de la direction juridique Groupe ;
- Du directeur de la conformité ;
- Du *data protection officer* (DPO) ;
- Du responsable du service du management des crises et de la continuité d'activité ;
- Du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) ;
- Et selon les sujets à étudier de la *business unit* ou de la fonction Groupe concernée.

Après analyse du dossier de qualification de la sous-traitance réalisé par la *business unit* ou fonction Groupe, le CQST se positionne sur la criticité de la prestation (critique ou importante, sensible, normale).

¹⁸ Définition issues de la directive 2009/138/CE « Solvabilité 2 » de l'Ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 et du Décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 et des recommandations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA).

1.2.3 Le comité de pilotage de la sous-traitance (CPST)

Au niveau de CNP Assurances, il est animé par le directeur du pilotage de la sous-traitance. Il est composé :

- Du secrétaire général ;
- Du directeur des risques Groupe ;
- Du directeur des ressources humaines ;
- Du directeur du pilotage et de la performance ;
- Et selon les sujets à étudier de la *business unit* ou de la fonction Groupe concernée.

Un CPST annuel est prévu par *business unit*, par fonction Groupe ou par prestataire (y compris les prestations en *cloud*) qui intervient de façon transverse dans l'entreprise.

Le CPST a pour objet de superviser l'ensemble des activités sous-traitées sur le périmètre étudié et leurs perspectives d'évolution.

1.2.4 Le comité des risques opérationnels et du contrôle interne (CROCI)

Cf. section B5 pour les détails relatifs à ce comité.

Ce comité suit notamment les risques liés à la sous-traitance et veille à l'évolution de la couverture du risque de sous-traitance.

2. Activités critiques ou importantes sous-traitées

CNP Assurances a cartographié les activités sous-traitées et identifié celles considérées comme étant critiques et importantes.

CNP Assurances sous-traite, dans une proportion variable selon les entités, certaines activités critiques ou importantes au sens de la directive Solvabilité 2 dans les domaines suivants :

- Gestion des contrats et de la relation client ;
- Gestion des actifs ;
- Gestion des systèmes d'information.

Les sous-traitants d'activités identifiées comme critiques ou importantes relèvent du droit français.



C

**Profil
de risque**

Présentation générale des risques de la compagnie

Les risques de CNP Assurances, tels qu'identifiés par la formule standard Solvabilité 2, sont les suivants :

Capital de solvabilité requis (SCR) net au titre de ce risque au 31/12/2021

Risques identifiés par la formule standard		en millions d'euros	En % ¹⁹
Risque de marché	<i>Risque de taux d'intérêt</i>	13 682	65 %
	<i>Risque sur action</i>		
	<i>Risque sur actifs immobiliers</i>		
	<i>Risque de change</i>		
	<i>Risque de spread</i>		
	<i>Concentration du risque de marché</i>		
Risque de souscription en vie	<i>Risque de mortalité</i>	3 364	16 %
	<i>Risque de longévité</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat)</i>		
	<i>Risque de dépense en vie</i>		
	<i>Risque de catastrophe en vie</i>		
Risque de souscription en santé	<i>Risque de souscription en santé SLT ²⁰</i>	1 622	8 %
	<i>Risque de souscription en santé non-SLT ²¹</i>		
	<i>Risque de catastrophe santé</i>		
Risque de souscription en non-vie	0	0 %	
Risque de contrepartie	1 066	5 %	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0 %	
Risque opérationnel	1 392	7 %	

Ce profil de risque met en exergue la prédominance des risques de marché, qui représentent un peu plus de la moitié de la somme des capitaux de solvabilité requis, ainsi que l'importance des risques vie au sein des risques de souscription.

On peut noter en complément la diversification importante dont bénéficie CNP Assurances : le bénéfice de diversification est estimé à 20 % (calculé comme [somme des SCR nets hors SCR Opérationnel - BSCR net] / somme des SCR nets hors SCR Opérationnel).

¹⁹ En pourcentage de la somme des SCR par risque

²⁰ Santé SLT = assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie

²¹ Santé non-SLT = autres activités d'assurance maladie

C1 Risque de souscription

Les risques de souscription identifiés par la formule standard Solvabilité 2 sont les suivants :

SCR net au 31/12/2021

		en M€	En %
Risque de souscription en vie	<i>Risque de mortalité</i>	3 364	16 %
	<i>Risque de longévité</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat)</i>		
	<i>Risque de dépense en vie</i>		
	<i>Risque de catastrophe en vie</i>		
Risque de souscription en santé	<i>Risque de révision</i>	1 622	8 %
	<i>Risque de cessation (rachat) en santé SLT</i>		
	<i>Risque de dépense en santé</i>		
	<i>Risque de mortalité en santé</i>		
	<i>Risque de longévité en santé</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité en santé</i>		
Risque de souscription en non-vie	<i>Risque de révision en santé</i>	0	0 %
	<i>Risque de souscription en santé non-SLT</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat) en santé non-SLT</i>		
	<i>Risque de primes et de réserve en santé non-SLT</i>		
Risque de souscription en non-vie	<i>Risque de catastrophe santé</i>	0	0 %
	<i>Risque de catastrophe en non-vie</i>		
	<i>Risque de primes et de réserve en non-vie</i>		
Risque de souscription en non-vie	<i>Risque de cessation (rachat) en non-vie</i>	0	0 %

1. Description des principaux risques

1.1 Risque de rachat ou de résiliation

Le risque de rachat est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrats (cessation, renouvellement, rachats).

Ce risque peut couvrir le changement permanent des taux de rachat constatés, le rachat massif et ponctuel ainsi que la mauvaise estimation des taux de rachat. Deux typologies de rachat peuvent être modélisés : les rachats structurels, intrinsèques à l'activité (rachats qui dépendent des caractéristiques des assurés en portefeuille) et conjoncturels (rachats qui dépendent de l'environnement économique ou réglementaire).

Les produits d'épargne en euro proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Ces rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance de nos clients et de la fiscalité applicable à ces opérations. Des rachats importants pourraient avoir des impacts sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Sur le périmètre des contrats en unité de compte, les rachats sont également défavorables dans la mesure où ils entraînent une diminution des marges futures.

Concernant les produits d'épargne multi-supports, il existe également un risque d'arbitrage des assurés depuis les supports en unité de comptes vers le support en euro, ce qui est défavorable pour l'entreprise compte tenu des risques que fait peser l'environnement de taux d'intérêt bas sur les supports en euro.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise comme un risque de transfert demandé par le souscripteur.

Pour les contrats de retraite PER, le risque de sortie en capital (et non en rente) au moment du départ en retraite peut se matérialiser par une diminution des marges futures avec une diminution du risque de longévité en contrepartie.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat anticipé ou de la renégociation du crédit sous-jacent (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux d'intérêt), soit dans le cadre d'une résiliation du contrat d'assurance. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la durée des contrats et peut pénaliser leur rentabilité.

1.2 Risque de morbidité (incapacité / invalidité, dépendance)

Le risque de morbidité est défini comme étant le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité.

Les contrats de prévoyance ou d'assurance des emprunteurs regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance. Ces garanties exposent le Groupe à des risques de morbidité. Le risque de morbidité se matérialise par une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance ; ou bien l'augmentation des frais de soin de santé.

1.3 Risque de mortalité

Le risque de mortalité est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité par rapport à ceux anticipés.

Les contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence le Groupe à ce risque.

Pour les contrats d'épargne, une augmentation de la mortalité entraînerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière du Groupe. Les contrats en unités de compte peuvent également comporter des garanties complémentaires en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une mortalité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader la rentabilité de ces contrats.

1.4 Risque de longévité

Le risque de longévité est un risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associées au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu.

Le groupe CNP Assurances est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers. Les contrats de retraite sont logiquement et plus spécifiquement exposés à une hausse durable de la longévité des assurés.

1.5 Risque de dépense (frais)

Le risque de dépense est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements lié à la variation des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance.

Le risque de frais peut se matérialiser en cas de dérive des coûts par rapport au budget initialement prévu. Les coûts correspondant aux frais de personnels, d'informatique, de location d'immeuble et de commissions versées à des intermédiaires de vente composent l'essentiel des frais du groupe CNP Assurances.

1.6 Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'événements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes et / ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux.

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats du Groupe et les garanties d'invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance. Les frais de soins de santé pourraient également connaître une forte augmentation en cas de pandémie par exemple. En complément, la filiale brésilienne, qui commercialise des contrats d'assurance habitation, est soumise aux risques de catastrophe naturelle.

1.7 Risques de primes et de réserves

Les risques de primes et de réserves correspondent au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des événements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres.

Ces risques sont liés aux garanties des contrats non vie telles que les garanties chômage, multirisques habitation, frais de soins de santé ou encore cautionnement de la filiale CNP Caution.

L'exposition au risque chômage reste limitée pour ce qui concerne les contrats d'assurance emprunteur en France (la garantie est relativement peu souscrite et prévoit une franchise et une limitation dans le temps des prestations).

1.8 Risques financiers générés par les souscriptions

Les contrats d'assurance commercialisés par le Groupe génèrent des risques financiers.

C'est le cas en particulier des contrats d'épargne en euro qui incluent une garantie de capital et plus encore pour les contrats avec un taux de revalorisation minimum garanti. En cas de baisse des rendements financiers, il existe un risque pour CNP Assurances de ne pas pouvoir couvrir ces garanties voire les frais de gestion.

Pour les contrats de retraite, il existe un risque de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est relativement longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui peut être impactée en fonction des marchés financiers (baisse des taux notamment).

Enfin il existe un risque de non-transformation des encours matérialisé notamment par le non-respect du business plan par rapport à l'augmentation du taux d'UC dans la collecte ; ce risque peut recouvrir également les retards dans le lancement des différents produits « new euro » et donc la transformation des encours euro vers l'euro en garantie brute.

2. Changements sur la période

2.1 Contexte sanitaire et évolution de l'activité

Les principales évolutions relatives à l'activité de souscription sont présentées dans la partie A2 du présent rapport.

Aucune modification importante de la tendance des rachats n'a été constatée au 31 décembre 2021, bien qu'on observe une légère hausse de rachat sur le périmètre emprunteur sur la France, mais cette hausse est relativement limitée comparée à la moyenne des cinq dernières années.

2.2 Rachat du portefeuille Allianz et Génération Vie

Le portefeuille des contrats d'épargne précédemment assuré par Allianz Vie et Génération Vie, a été transféré auprès de CNP Assurances. Ces contrats, actuellement en *run-off*, sont distribués auprès de la clientèle de LBP. Le transfert comprend plus de 20 000 contrats d'assurance vie et de capitalisation épargne pour un encours total de 2,2 Md€, avec 60% en unités de comptes.

2.3 Loi PACTE

CNP Assurances poursuit l'organisation de la transformation ou du transfert des contrats collectifs existants vers des contrats conformes aux dispositions PACTE.

Concernant Arial CNP Assurances, l'offre PER Obligatoire (PERO), qui remplace les contrats « art. 83 » (qui ne sont plus commercialisés depuis le 1^{er} octobre 2020), est opérationnelle depuis janvier 2020. L'organisation de la transformation ou du transfert des contrats collectifs existant article 83 a été poursuivie sur l'année 2021. L'offre PERCOL assurantiel (qui remplace l'ancien PERCO, plan d'épargne pour la retraite collectif) ainsi que l'offre PERU, qui englobe au sein du même produit les offres PERO et PERCOL, sont également commercialisées depuis 2020.

2.4 Evolutions réglementaires sur le périmètre de la retraite

Plusieurs évolutions réglementaires sont à noter sur le périmètre de la retraite (relèvement du seuil des rentes non inscriptibles de 40 à 100 € par mois, évolution de la réglementation concernant les régimes à prestations définies).

ACA a proposé un nouveau produit répondant à cette exigence réglementaire permettant aux entreprises de mettre en place un régime « L137-11-2 » accordant à chaque bénéficiaire un droit à rente acquis même en cas de départ de l'entreprise.

3. Politiques de souscription et dispositif de surveillance

3.1 Processus d'engagement

Le processus d'engagement donne aux différentes business units un cadre précis et partagé pour la prise de risques. Il facilite les décisions unitaires et permet un exercice fluide des délégations.

Les politiques de souscription précisent les risques que le groupe CNP Assurances décide d'assurer ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques. Elles peuvent définir des enveloppes maximales sur certains risques ou certaines garanties.

Les politiques de souscription précisent les niveaux de délégation des business units vis à vis du comité d'engagement et des fonctions centrales ainsi que les niveaux de délégations internes propre. Chaque niveau a délégation pour souscrire des engagements en respectant les limites fixées. Toute dérogation aux règles spécifiées dans la politique de souscription est soumise aux fonctions groupe pour passage en comité des engagements.

Les politiques de souscription contiennent :

- Les normes de souscription ;
- Les normes de tarification ;
- La description des contrôles internes mis en place au sein des structures opérationnelles assurant le respect des procédures de souscription ;
- Les attentes en termes de reporting périodique à envoyer à la direction des risques afin de permettre la validation du respect de la politique de souscription.

3.2 Les comités des risques techniques

Le comité des risques techniques est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques. Il fait l'objet d'une description détaillée en section B3.

3.3 Le reporting des risques techniques

3.3.1 Principes

Un reporting des risques techniques est produit à fréquence trimestrielle. Les risques suivis correspondent aux risques les plus significatifs pour le groupe CNP Assurances. Sont ainsi suivis les risques de rachat, morbidité (détaillé par type de garanties : incapacité / invalidité, santé et dépendance), mortalité, longévité, chômage et risques liés aux options et garanties des contrats d'épargne/retraite (garantie de capital, garantie de taux, option d'arbitrage). Des zooms spécifiques peuvent être réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou des axes stratégiques de développement. Une vision de marché sur des sujets d'actualité ou des publications récentes est également intégrée.

Le reporting des risques techniques permet de détecter une éventuelle dérive de risque conduisant à saisir le comité des risques techniques et demander aux *business units* et fonctions groupe de conduire des analyses approfondies, de mettre en place une surveillance accrue de certains risques et/ou d'émettre des préconisations.

3.3.2 Indicateurs de suivi

Le reporting des risques techniques est organisé par risque et intègre :

- Des indicateurs de mesure du risque parmi lesquels notamment :
 - Taux de rachat / résiliation, montant des arbitrages entre les supports euro et les supports en unités de compte, taux de sortie anticipés pour les contrats emprunteurs,
 - Taux de décès, taux d'indemnisation décès,
 - Ratio des sinistres rapportés aux primes (S/P), par année de survenance, par type de contrat et par garantie,
 - Nombre de sinistres, durée moyenne des sinistres ;
- Des indicateurs de suivi du profil de risque, correspondant généralement à une décomposition du chiffre d'affaires ou des provisions mathématiques en fonction des facteurs discriminants en matière de dérive de risque. Ces facteurs discriminants peuvent être à titre d'exemple en épargne le niveau d'encours de l'assuré, l'ancienneté du contrat ou le niveau de garantie du capital.

4. Atténuation des risques

4.1 Surveillance et action de redressement

Le processus d'engagement et le dispositif de surveillance présentés ci-dessus constituent le premier facteur d'atténuation des risques. En effet, ils permettent d'effectuer un suivi détaillé et régulier, de mettre en œuvre des actions de redressement ou de modulation de garanties et ainsi de maîtriser la sinistralité sur les segments de prévoyance collective, dépendance mais aussi en retraite collective.

4.2 Mécanismes de réassurance

La politique de réassurance groupe décrit la gouvernance de la réassurance de cession de risque : elle précise les rôles et responsabilités des directions impliquées dans la réassurance de CNP Assurances ainsi que les instances de prise de décision, en particulier le comité des risques techniques dédié à la réassurance.

La politique de réassurance groupe détermine également le cadre de définition du programme de réassurance, qui doit permettre de maintenir un résultat brut d'exploitation plancher en cas de survenance de scénarios adverses. La politique de réassurance fait l'objet d'une révision annuelle.

Les engagements du groupe CNP Assurances font l'objet de couvertures de réassurance non proportionnelles telles que des couvertures en excédent de sinistres par risques (« XS Tête ») pour les gros capitaux, des couvertures en excédent de sinistres par événement (« XS Cat ») telles que les couvertures proposées par le pool catastrophe du BCAC (bureau commun d'assurances collectives).

Le plan annuel de réassurance de CNP Assurances est validé chaque année en comité des risques techniques.

Concernant le risque de pandémie, la couverture a fait l'objet d'une revue en 2020 à la lumière de la crise Covid-19 ; malgré un impact aujourd'hui limité en résultat brut d'exploitation, une inversion de la courbe de mortalité qui toucherait les personnes de moins de 65 ans en priorité, entrainerait une perte de résultat brut d'exploitation importante mais inférieure à la priorité du traité de réassurance.

5. Sensibilités aux risques

Les évaluations trimestrielles du taux de couverture de l'exigence réglementaire de solvabilité permettent à CNP Assurances de suivre les modifications de son profil de risque.

Ces calculs de SCR sont complétés par les sensibilités des métriques MCEV© (valeur des affaires nouvelles VAN, valeur d'in-force VIF) du groupe CNP Assurances, sur le périmètre France, à des chocs de rachat, de frais et de sinistralité réalisés chaque année.

CNP Assurances portant la grande majorité des risques techniques du Groupe en France, elles restent un indicateur pertinent pour CNP Assurances.

Les principaux résultats sont les suivants :

Au 31.12.2021, en M€	Valeur centrale	Rachat -10 %	Coûts -10 %	Sinistralité -5% (Longévité)	Sinistralité -5% (Risque mortalité & invalidité)
VIF MCEV©France	3993	-14	483	-213	134
VAN France	207	6	31	-1	45

C2 Risque de marché

Cette section présente les risques de marché susceptibles d'impacter de manière significative l'activité de CNP Assurances et traite des risques suivants : risque de taux, risque action, risque immobilier et risque de change. Les risques de spread et la concentration des risques, également pris en compte pour le calcul du SCR de risque de marché sont traités dans la section C3 Risque de crédit.

Risques de marché	Valeur du SCR au 31/12/2021 (M€)
Risque de taux	1 062
Risque action	7 986
Risque immobilier	2 009
Risque de change	1 277

La classification des actifs du bilan de CNP Assurances permet d'apprécier l'exposition aux risques de marché :

Actifs en valorisation S2 hors unité de comptes

(en milliards d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Obligations d'entreprises et souveraines	190	208
Fonds d'investissement (OPCVM)	87	75
Fonds monétaires	25	21
Fonds obligataires	21	19
Fonds action	18	15
Autres fonds	24	20
Actions	37	32
Actions dans des sociétés immobilières et assimilées	11	11
Autres actions	26	22
Titres structurés	17	14
Titres garantis	0	0
Immobilisations corporelles	1	1
Trésorerie et dépôts	1	1
Prêts et Prêts hypothécaires	0	0
Autres investissements	0	0
Total	332	331

Les allocations en actifs financiers sont réalisées en adéquation avec la politique d'investissement et la déclaration d'appétence aux risques qui définit notamment les limites d'investissement.

1. Description

1.1 Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque relatif à l'évolution du niveau des taux d'intérêt à la baisse ou à la hausse.

1.1.1 Le risque de baisse des taux

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros. Dans des scénarios plus extrêmes, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances pourrait courir le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats d'épargne et de retraite en euro sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt.

1.1.2 Le risque de hausse des taux

En cas de remontée rapide des taux d'intérêt, le rendement des portefeuilles de CNP Assurances pourrait mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres placements financiers concurrents.

CNP Assurances pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant désireux de reporter leur épargne sur d'autres placements disponibles à meilleur rendement.

Ce surcroît de rachats pourrait imposer à CNP Assurances de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux d'intérêt. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres acteurs contribuant ainsi à augmenter les rachats.

Il est également à noter que l'environnement actuel de taux d'intérêt bas en Europe a pour effet d'exacerber le risque d'une hausse rapide des taux d'intérêt, dans la mesure où, plus il se prolongerait, plus le temps que mettrait CNP Assurances à s'adapter à une hausse rapide des taux d'intérêt serait important.

1.2 Le risque actions

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

En cas de moins-value latente durable sur certaines actions détenues en portefeuille, l'assureur peut être amené à constituer des provisions sur ces titres pesant sur son résultat.

Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer sa capacité à verser les taux garantis.

À noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en bourse expose également CNP Assurances à un risque de liquidité (cf. section C4). Enfin, en complément de l'exposition au niveau des actions, le groupe CNP Assurances est également exposé à la volatilité des marchés actions (bien que ce risque ne soit pas identifié par la formule standard Solvabilité 2).

Les investissements en infrastructure constituent un levier de diversification au sein du portefeuille d'investissements de CNP Assurances. Les investissements de CNP Assurances sur ce segment se font soit en prenant des participations directes dans des projets d'infrastructure, soit au travers de fonds permettant de diversifier le portefeuille de projets d'infrastructure sous-jacents. Les investissements en infrastructure sont situés principalement en Europe.

Les risques sous-jacents à l'activité de capital investissement et d'infrastructure sont de deux natures : le risque lié à la baisse de rentabilité des sociétés ou projets sous-jacents, et celui lié à l'illiquidité importante de ces placements, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen ou long terme.

1.3 Risque immobilier

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier. Ce risque concerne tous les immeubles, quel qu'en soit leur usage : immobilier d'exploitation, immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus par le groupe CNP Assurances directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence technique et réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs. Les risques liés à l'effet de levier, bien que peu présent dans les sociétés immobilières, sont aussi à prendre en compte dans un environnement où les taux d'intérêt pourraient remonter.

1.4 Risque de change

Les portefeuilles d'actifs de CNP Assurances sont principalement investis en valeurs de la zone Euro. L'exposition au risque de change au titre des portefeuilles d'investissement est donc limitée.

2. Changements sur la période

L'environnement économique et les éléments de marchés financiers sur l'année sont détaillés en section A1.

L'année 2021 est toujours marquée par la persistance de la crise financière liée à la Covid-19, mais les marchés financiers ont connu une croissance importante avec notamment une hausse de +29% du CAC 40 sur l'année. Ce rebond est particulièrement porté par la reprise économique liée à la réouverture de certaines économies suite aux campagnes de vaccination, aux différentes mesures de soutien de la part des banques centrales, et des politiques de relance.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, la réouverture rapide de l'économie, les perturbations affectant les chaînes d'approvisionnement et le rebond des prix de l'énergie, ont alimenté l'inflation sur cette fin d'année (2,8 % en France et environ 5 % pour la zone Euro)²².

Les risques financiers restent les plus significatifs pour l'entreprise, le dispositif de surveillance a été renforcé suite à l'émergence de la crise sanitaire de 2020. En particulier le groupe CNP Assurances s'est doté d'une déclaration d'appétence aux risques, ou *Risk Appetite Statement* (RAS) applicable depuis début 2021.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

3.1 Politique d'investissements et normes d'actif

Le groupe CNP Assurances encadre les risques de marché à travers une politique d'investissement. Elle traduit les grands principes de la politique de gestion des risques sur le volet des risques d'actifs :

- Par l'application des principes de la personne prudente et de la protection des intérêts des assurés dans les règles relatives aux investissements ;
- Par l'application du principe du double regard dans les processus de décision d'investissement ;
- Par l'intégration de la mesure de capital économique dans les décisions relatives aux investissements.

Cette politique s'applique au Groupe et à l'ensemble de ses filiales. Le cas échéant, elle prend en compte les exigences relatives à la réglementation locale, les objectifs de développement et les contraintes fixées avec les coactionnaires de la filiale. Cette déclinaison est alors validée localement.

La politique décrit l'organisation générale du dispositif de gestion des risques d'investissement, qui repose notamment sur :

- Les orientations générales d'allocation stratégique, établies et révisées chaque année par le comité d'allocation stratégique, dans le cadre de la campagne de projection ORSA ;
- La gestion de l'adossement actif / passif, organisé par la politique de gestion des risques ALM ;
- Le processus d'investissement, qui s'inscrit dans un schéma de différents niveaux de délégation risques, contrôlé par le comité d'Investissement Groupe ;
- Le processus de surveillance, qui s'organise notamment via le comité de suivi des risques d'actif.

²² De plus, la crise ukrainienne accentue la tension sur les marchés de l'énergie et des matières premières agricoles.

La gestion des risques d'actif est régie par un corpus de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques dont :

- Une politique de gestion des risques ALM ;
- Une norme de change ;
- Une norme de liquidité (cf. C4 Risque de liquidité) ;
- Des normes d'investissement en actions cotées ;
- Des normes d'investissement sur le périmètre non coté (Private Equity, Infrastructures, Immobilier) ;
- Des normes d'investissement en OPCVM ;
- Des normes sur opérations d'instrument financiers à terme, limites par contreparties ;
- Des normes de crédit par émetteur / groupe d'émetteurs (cf. C3 Risque de crédit) ;
- Une norme d'exposition maximale par classe de rating (cf. C3 Risque de crédit) ;
- Une norme de concentration (cf. C3 Risque de crédit).
- Une déclaration d'appétence aux risques

3.2 Surveillance et reporting

La surveillance des risques de marché et d'investissement s'organise notamment au travers du suivi des normes d'actif et du suivi des risques ALM.

Elle donne lieu à la production de différents *reportings*, parmi lesquels on trouve :

- Le reporting du comité de surveillance qui permet de suivre notamment l'état de suivi des normes, et de résolution des éventuels cas de dépassements ;
- Le tableau de bord ALM avec notamment les indicateurs d'écart de duration actif/passif, l'analyse comparative des taux de rendement, etc. ;
- Le reporting des risques groupe, produit à fréquence trimestrielle, qui inclut notamment un suivi des couvertures, ainsi que des indicateurs liés aux risques de marché :
 - Suivi des marchés : indice action, PER (ratio cours/bénéfice), niveau des taux, inflation, volatilité, taux de change, analyse qualitative, etc.,
 - Suivi du portefeuille : taux actuariel moyen du portefeuille obligataire, niveaux de richesse, sensibilité des obligations à taux fixe, etc.
- Le *Risk Appetite Statement* défini dans la déclaration d'appétence aux risques comprend des indicateurs financiers et ALM.

4. Atténuation des risques

CNP Assurances met en place chaque année, un programme de couverture par l'achat d'IFT :

- **Risque de taux** : mise en place de couverture contre les risques d'évolutions des taux, en particulier à la hausse (programme d'achat de cap). À fin 2021, CNP Assurances dispose d'un portefeuille de caps de 125 Md€ de notionnel, de 4 ans de maturité résiduelle moyenne et de strike moyen 2,9 % sur le taux swap 10 ans en euro²³ ;
- **Risque actions** : mise en place de programmes de couverture contre la baisse de certains indices actions (*puts*) adaptés en fonction des objectifs (maîtrise de la volatilité du résultat IFRS, solvabilité du Groupe, participation aux bénéfices, etc.). En 2021, ces couvertures actions ont été renforcées avec un portefeuille de *puts* d'environ 17,1 Md€ de notionnel, de 1,5 ans de maturité résiduelle moyenne et de *strike* moyen 3 146 pts sur indice CAC 40 et 3 148 pts sur indice Eurostoxx 50²⁴ ;
- **Risque de change** : la majorité des expositions au risque de change sont couvertes. En particulier, une couverture contre la baisse du Real brésilien est mise en place pour protéger la remontée du résultat des filiales brésiliennes pour 137 M€ de notionnel.
- **Risque de valorisation** : la politique de couverture du portefeuille action a été renforcée en 2020, permettant ainsi de sécuriser la production financière IFRS et les plus-values des portefeuilles. Les couvertures optionnelles protégeant le portefeuille action d'une éventuelle baisse des marchés, est de 7,9 Md€ de notionnel à fin 2021.

En complément, CNP Assurances réalise en normes françaises des dotations de provision pour participation aux excédents (PPB, provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices afin d'octroyer aux assurés un rendement lissé dans le temps). À fin 2021, la PPB en France est de 14,6 Md€.

5. Sensibilité aux risques

Les risques de marché font l'objet de nombreuses analyses de sensibilité selon différentes métriques : résultat IFRS, métriques MCEV®, taux de couverture Solvabilité 2. Des sensibilités à la baisse / hausse des taux et au niveau des marchés actions en particulier sont produites.

Ces sensibilités sont calculées uniquement au niveau du groupe CNP Assurances : l'entité CNP Assurances portant la très grande majorité des actifs du Groupe, elles restent un indicateur pertinent pour CNP Assurances.

Les principaux résultats à fin 2021 figurent ci-dessous :

Indicateur	Valeur au 31/12/2021	Sensibilité choc Taux + 50 bp	Sensibilité choc Taux - 50 bp	Sensibilité choc Action - 10 %	Sensibilité choc Action - 25 %
Résultat IFRS	1 552 M€	-5,7 M€	24,5 M€	-6,6 M€	nd
MCEV®	20 566 M€	1 755 M€	-2 313 M€	nd	-3 301 M€
Taux de couverture S2	217%	+ 14 pts	- 18 pts	nd	0 pt

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

²³ Données de gestion non auditées

²⁴ Données de gestion non auditées

C3 Risque de crédit

La présente section couvre les risques de spread et la concentration du risque de marché, ainsi que le risque de contrepartie.

L'analyse du portefeuille obligataire permet d'apprécier l'exposition au risque de spread :

Portefeuille obligataire par type d'émetteur, source QRT S.06.02 Liste des actifs

(valorisation S2 en %)	31/12/2021	31/12/2020	Variation (pts)
Obligations souveraines	62%	61%	1
Obligations d'entreprises	38%	39%	-1
<i>Dont activités financières et d'assurance</i>	16%	16%	0
<i>Dont autres entreprises</i>	22%	23%	-1
Total	100%	100%	

Les notations sont les suivantes :

Portefeuille obligataire par notation, source QRT S.06.02 Liste des actifs

(valorisation S2 en %)	31/12/2021	31/12/2020	Variation (pts)
AAA	5%	6%	-1
AA	57%	57%	0
A	20%	17%	3
BBB	17%	18%	-1
< BBB	0%	0%	0
Non noté	1%	1%	0
Total	100 %	100 %	

Le portefeuille obligataire est majoritairement composé de titres bénéficiant d'une notation supérieure à A.

La répartition du portefeuille obligataire souverain par pays est la suivante :

Portefeuille obligataire souverain par pays, source QRT S.06.02 Liste des actifs

(valorisation S2 en %)	31/12/2021	31/12/2020	Variation (pts)
France	72%	70%	2
Espagne	9%	8%	1
Belgique	7%	7%	0
Italie	3%	4%	-1
Luxembourg	3%	4%	0
Allemagne	3%	3%	0
Autres	3%	4%	-2
Total	100 %	100 %	

1. Description

1.1 Le risque crédit

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette. Ce risque se matérialise pour les obligations émises par les entreprises privées et également pour les obligations souveraines émises par les États. Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur et de sa qualité de crédit qui est généralement synthétisée par une notation financière (de AAA à D) attribuée par des agences de notation. Le spread de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes caractéristiques.

Le spread de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de crédit de cet émetteur.

Historiquement, les spreads des obligations émises par les entreprises privées augmentent lors d'un ralentissement économique et ont tendance à se réduire en période de croissance. En effet c'est lors des phases de ralentissement économique que le taux de défaut des émetteurs augmente. En complément et au-delà des conséquences des conditions économiques, les spreads peuvent également varier pour des raisons spécifiques à l'émetteur.

1.2 Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie désigne ici le risque d'un défaut d'une contrepartie autre que les émetteurs des obligations détenues par le groupe CNP Assurances. Il concerne principalement les produits dérivés, la réassurance ou encore les titres mis en pension. Enfin, un risque de contrepartie existe également concernant les primes acquises non émises, correspondant à des créances sur nos clients collectifs.

2. Changements sur la période

En 2021, le portefeuille de crédit *corporate* ne subit pas de dégradations de notation importantes. Il, est soutenu par le rebond économique d'après confinement, les expositions sectorielles sur les activités jugées les plus à risque depuis l'épisode de Covid-19 restent très mesurées.

Suite à l'amélioration de la situation économique portée par le rebond de la demande et de la consommation, ainsi que le maintien des programmes d'achat des banques centrales, les *spreads govies* sont restés particulièrement resserrés sur l'ensemble de l'année 2021.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour les risques de crédit. En particulier :

- La déclaration d'appétence aux risques encadre le risque de crédit à travers le suivi d'indicateurs définis par le Groupe
- Les orientations d'allocation stratégique définissent chaque année les cibles d'investissement (souverain, souverain périphérique, crédit par intervalles de *rating*) ;
- Les orientations annuelles en termes de couverture peuvent inclure des couvertures au risque d'écartement des *spreads* ;
- Des normes de crédit et de concentration sont mises en œuvre. Elles font l'objet d'un suivi et de reportings incluant les indicateurs de suivi : ventilation par pays, par secteur, par *rating*, top 5 des expositions, etc.

En complément du comité d'investissement, le comité de surveillance des actifs du Groupe surveille les risques naissants et croissants à l'actif ainsi que les éventuelles infractions aux normes et leurs résolutions.

Les normes de crédit encadrent en particulier le montant maximum d'encours autorisé par émetteur.

En complément des limites par émetteur sont établies au niveau des portefeuilles avec le respect des normes d'exposition maximale par classe de *rating*. La norme d'actif appréhende le risque de concentration via un encadrement des expositions par groupes d'émetteurs et par portefeuilles (hormis l'émetteur souverain français).

4. Atténuation des risques

En complément de l'ensemble du dispositif d'encadrement présenté précédemment, CNP Assurances met parfois en place des couvertures permettant en cas de forte hausse des *spreads* de crédit et au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

Concernant le risque de contrepartie lié aux instruments de couverture financière, à la réassurance ou aux prêts de titres, les politiques et normes CNP Assurances encadrent la sélection des contreparties et la mise en œuvre de contrats de sureté (collatéral).

5. Sensibilité aux risques

Les risques de crédit font l'objet d'analyses de sensibilité selon différentes métriques. En particulier, une sensibilité du taux de couverture Solvabilité 2 du groupe CNP Assurances à un choc de spread de crédit (hors souverain) est réalisée chaque année. Une nouvelle sensibilité du taux de couverture a été introduite en 2020 afin de compléter la mesure des impacts du risque de crédit. La sensibilité ajoutée consiste à dégrader 20 % du portefeuille obligataire d'une note complète.

Cette sensibilité est calculée uniquement au niveau du groupe CNP Assurances : l'entité CNP Assurances portant la très grande majorité des actifs du Groupe, elle reste un indicateur pertinent pour CNP Assurances.

Le résultat est le suivant :

Indicateur	Valeur au 31/12/2021	Sensibilité à un choc Spread corporate +50 bps ²⁵	Sensibilité à un choc Spread souverain +50 bps ²⁶	Sensibilité à une dégradation du Rating -20 %
Taux de couverture S2	217 %	+ 3 pts	- 11 pts	- 3 pts

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

²⁵ Avec recalibration du Volatility Adjustment (VA)

²⁶ Avec recalibration du Volatility Adjustment (VA)

C4 Risque de liquidité

1. Description

Le risque de liquidité est défini comme le risque que CNP Assurances ne puisse pas régler ses débiteurs du fait d'une impossibilité effective de vendre ses actifs, notamment en cas de vague de rachats ou de prestations à payer très importante.

Ce risque se traduit différemment selon les périmètres :

- Sur les périmètres épargne Euro, prévoyance, emprunteur : le risque est de ne pouvoir faire face à une vague de rachats ou des prestations à payer très importante ;
- Sur le périmètre des fonds propres : au-delà des situations extrêmes pour lesquelles les fonds propres sont mobilisés pour le paiement des prestations, le risque est principalement lié à des cas de paiement exceptionnel à réaliser suite à la survenance de risques opérationnels ;
- Sur le périmètre des unités de comptes : CNP Assurances garantit auprès des assurés la liquidité des unités de comptes commercialisées. Le risque de liquidité est alors de devoir utiliser les fonds propres pour honorer les sorties des contrats UC ;
- Sur le périmètre de la retraite : compte tenu de possibilité de rachats réduites, le risque est considéré mineur sur ce périmètre.

2. Changements sur la période

Aucun changement important n'est à relever concernant le risque de liquidité sur l'année 2021.

- 1) CNP reste largement excédentaire en liquidité, et affiche une forte résilience.
- 2) Les marchés financiers se caractérisent par une liquidité abondante, en Europe conséquence du quantitative easing mené par la BCE.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour le risque de liquidité. En particulier :

- La déclaration d'appétence aux risques encadre le risque de liquidité à travers le suivi d'indicateurs définis par le Groupe
- Le Groupe dispose d'une norme de liquidité ;
- La politique ALM prévoit en complément le suivi de la collecte nette (réalisée et prévue) des portefeuilles d'épargne et le suivi des gaps de trésoreries (écart entre l'écoulement des actifs et des passifs) ;
- Les indicateurs de liquidité sont produits et reportés notamment dans le tableau de bord ALM et le reporting des risques Groupe.
- La sélection des unités de compte proposées aux assurés prend en compte les critères de liquidité des actifs ;
- La valeur des actifs non cotés au sein des unités de compte est encadrée par une série de critères et de limites au sein des politiques de souscriptions et par une limite globale au niveau du Groupe.

4. Atténuation des risques

Différentes actions sont identifiées en cas d'alerte sur la liquidité, dont :

- Initier le processus de cession des actifs les moins liquides (immobilier en direct, immobilier via des SCI) ;
- Céder les OPCVM actions et obligations, les emprunts d'État de maturité supérieure à 1 an et notés BBB+ ou moins, les obligations corporate de maturité supérieure à 1 an ;
- Ne pas réinvestir les flux financiers des portefeuilles (arrivées à échéance, coupons, dividendes, loyers) ;
- Ne pas investir les flux techniques des portefeuilles (collecte nette).

5. Sensibilité aux risques

L'indicateur de liquidité normatif constitue en lui-même une mesure de la sensibilité de CNP Assurances au risque de liquidité.

En 2021, l'exposition au risque de liquidité est restée conforme aux limites fixées dans la déclaration d'appétence aux risques de CNP Assurances.

6. Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Comme précisé à l'article 260 du règlement délégué de Solvabilité 2, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures correspond à la différence entre les provisions techniques sans marge de risque et les provisions techniques sans marge de risque en prenant l'hypothèse de l'absence de primes futures.

Le calcul est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D2 du document.

Le montant obtenu est de 1,6 Md€.

C5 Risque opérationnel

	Valeur du SCR Solo au 31.12.2021 (M€)
Risque opérationnel	1 392

1. Description

Le risque opérationnel s'entend au sens de la directive Solvabilité II, à savoir : « *Risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs. Les risques juridiques et de non-conformité font partie des risques opérationnels. Les risques stratégiques et de réputation sont exclus de cette définition.* »

CNP Assurances a mis en place une nomenclature des risques opérationnels. Elle représente le point de départ de la démarche mise en œuvre pour gérer les risques opérationnels. Elle présente une vision par catégorie de risque, inspirée des nomenclatures Bâle II et ORIC.

CNP Assurances a également mis en place une cartographie des risques opérationnels qui met en exergue les principaux risques de l'entreprise et organise une synthèse des risques unitaires suivis par le dispositif de contrôle interne. Cette cartographie s'inscrit dans la taxonomie des risques opérationnels du groupe LBP. Elle est également utilisée comme référence par l'Audit interne.

Dans le cadre du rapprochement avec La Banque Postale, les travaux de convergence méthodologique initiés en 2019 se sont poursuivis en 2020 et 2021.

2. Changements sur la période

Les changements sur la période sont établis au travers du profil de risque opérationnel de CNP Assurances.

Les travaux de convergence méthodologique avec La Banque Postale (LBP) se poursuivent dans le cadre de la feuille de route de la Banque Centrale Européenne (BCE).

En 2021, dans le contexte de réponse aux exigences de la BCE et de la convergence avec LBP, la direction des risques groupe s'est réorganisée, notamment sur le volet risques opérationnels et contrôle permanent, afin de renforcer son indépendance, son efficacité ainsi que la coordination de la deuxième ligne de défense. Elle a également défini un nouveau cadre de tolérance aux risques opérationnels.

Les principaux risques opérationnels auxquels CNP Assurances est exposé sont ceux relevant des catégories suivantes.

Conformité des produits, contrats et relations clients

CNP Assurances est soumis à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant. Depuis l'entrée en vigueur en Europe en 2018 de la directive distribution en assurance (DDA) et du règlement général sur la protection des données (RGPD), les travaux concernant le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle se poursuivent au sein de l'Entité. De plus, la digitalisation croissante des relations commerciales avec les assurés induit des évolutions de l'environnement réglementaire.

D'une manière générale, le renforcement de la maîtrise des risques de conformité liés à la gouvernance et à la gestion des produits s'est fait notamment par la mise à jour du corpus documentaire (politiques, procédures et cartographie mises à jour) et par le déploiement de contrôles sur les formations et les dispositifs de rémunération de partenaires.

Sous-traitance, délégation de gestion

Le modèle d'affaires de CNP Assurances est fondé sur une forte délégation de gestion aux partenaires de distribution et sur un recours à des sous-traitants. Le risque de sous-traitance est en conséquence un risque important pour CNP Assurances (qualité de la prestation, dépendance excessive, conformité réglementaire).

La direction de la sous-traitance au niveau du Groupe créée en 2019 permet de renforcer le dispositif transversal notamment par la mise à jour d'une cartographie des sous-traitants et la recherche systématique de *back-up* à l'échelle du groupe. La mise en place de la filière contrôle de la sous-traitance contribue au renforcement des contrôles opérationnels réalisés par les délégataires et des contrôles relatifs aux risques de non-conformité.

Exécution, livraison, gestion des processus

La complexité des processus due à la diversité des marchés, produits, et type de partenariats expose CNP Assurances au risque réglementaire (hors droit des assurances), au risque de continuité des activités ainsi qu'à un risque d'erreur humaine lors d'opérations effectuées manuellement. Les évolutions organisationnelles majeures, en cours, susceptibles de modifier le profil de risque de l'entreprise sont :

- Dans la continuité des ambitions de modernisation des échanges, et en réponse à la crise sanitaire, CNP Assurances a développé la signature électronique avec ses partenaires,
- Sur le plan comptable, les travaux de mise en conformité avec les normes IFRS 17 (relative à la comptabilisation et à la valorisation des contrats d'assurance) et IFRS 9 (qui définit de nouvelles règles en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers) ; à noter que sur la direction comptable, le dispositif de contrôle interne est en cours de redéfinition,
- En termes de gouvernance : l'amélioration du suivi du risque de non-conformité (évolution de plan de contrôles LCB-FT et anti-corruption) et la clarification des rôles et responsabilités entre les parties prenantes du processus de veille juridique,
- Concernant le pilotage et le suivi des processus :
 - Rationalisation des cadres / systèmes de gestion en cours
 - Optimisation du suivi de la qualité de service des applications de gestion
 - Poursuite des travaux de rapprochement comptabilité / gestion
 - Optimisation des contrôles liés à la justification des comptes consolidés
 - Revue du processus de traitement des indus
 - Optimisation des traitements fiscaux
 - Poursuite de la finalisation des travaux sur FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) et CRS (*Common Reporting Standard*),
 - Optimisation des contrôles du respect des plafonds d'engagements financiers
 - Suivi des clauses bénéficiaires libres
 - Réassurance : sécurisation du traitement des sinistres réassurés

Systèmes d'information et traitement des données

Les risques liés aux systèmes d'information de CNP Assurances s'analysent sur le plan des données (intégrité, sécurité), sur le plan logiciel (disponibilité, ponctualité et exactitude des traitements) et matériel (gestion du parc, des réseaux et gestion de la production courante).

Sécurité et protection des données

CNP Assurances est fortement exposée au risque de vol ou de perte de données compte tenu du volume de contrats et de clients gérés, et de l'architecture interconnectée de ses SI avec ceux de ses nombreux partenaires. Le risque d'intrusion dans les applications du groupe CNP Assurances est toujours prégnant compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse.

La protection des données est au centre de la stratégie de sécurité informatique avec la mise en place au niveau Groupe d'une politique de sécurité du système d'information alliant des mesures techniques, humaines et organisationnelles.

Dans ce contexte, la mise en conformité de l'entreprise avec la directive de protection des données conduit à déterminer et mettre en œuvre de nouvelles actions de prévention et de protection des données à caractère personnel. Ces actions viennent compléter le programme pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information engagés par la direction informatique.

- Suivi de l'exposition de CNP Assurances aux cyber-risques à partir d'indicateurs techniques et organisationnels de l'entreprise intégrant les filiales et les sous-traitants.
- Construction d'une cartographie des infrastructures informatiques sur un périmètre identifié comme sensible ainsi que le renforcement du pilotage sur le cyber risque des filiales et des sous-traitants.
- Réalisation d'audit de sécurité et suivi des plans de déploiement ;

Le dispositif de couverture du risque Cyber a été renforcé par l'adoption de nouvelles mesures préventives (infrastructure dédiée aux attaques de type « déni de service », déploiement de mécanisme de *selfcare*, anonymisation des données, chiffrement de communications audios (pieuvres, ...), amélioration de la sécurité des postes de travail, renforcement des contrôles d'accès aux réseaux protégés, définition de politiques cyber, pilotage). L'effort a également porté sur les filiales et les partenaires avec un fort volet de formation et de sensibilisation des collaborateurs ainsi que la sécurisation des process avec l'appui renforcé des experts du siège. Le risque d'intrusion dans les applications du groupe CNP Assurances est toujours prégnant compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse, et de généralisation du travail à distance depuis mars 2020 et qui s'est poursuivi en 2021.

Risques logiciels ou de production informatique

Les incidents informatiques restent la première cause des incidents opérationnels en 2021). Les services de gestion dédiés aux clients sont principalement concernés à travers l'indisponibilité de plusieurs applicatifs affectant la qualité du service rendu, ou encore par des erreurs de calculs ou de traitements nécessitant des opérations de correction.

Les impacts financiers demeurent dans des proportions modérées.

Les principaux plans d'action qui ont été mis en œuvre pour maîtriser ces risques portent sur :

- Le renforcement des recettes applicatives au département informatique : une pré-étude a été réalisée visant au renforcement de la maîtrise de ce processus et la réduction d'incidents afférents ;
- Différentes actions en cours pour renforcer le dispositif et les procédures de paramétrage des outils de gestion.

Fraudes interne et externe

Dans un contexte de processus et systèmes d'informations complexes, de multiples procédures de distribution ou de gestion sont exposées aux déclarations frauduleuses, détournements de fonds, blanchiment et tentatives de corruption.

Les fraudes internes et externes comptabilisées sont peu nombreuses même si le nombre constaté est en progression constante. La direction de la conformité, en charge de la gestion de ce risque, mène depuis plusieurs années les travaux suivants :

- Gouvernance des risques de fraude : mise à jour et diffusion de la Politique Groupe de lutte contre la fraude et mise en place d'une cartographie ad hoc,
- Sensibilisation et contrôles :
 - Vérification des registres cadeaux et avantages des directions ;
 - Vérification des opérations LCB-FT en assurance individuelle et collective ;
 - Contrôles des clauses contractuelles ;
 - Mise en place d'un dispositif de sensibilisation des salariés aux risques de fraude avec notamment des formations en e-learning dédiées.
 - .

Sécurité et sûreté des biens et des personnes

CNP Assurances, selon ses différentes localisations, est exposée à cette catégorie de risque :

- Siège social situé à Montparnasse, soumis à la législation des immeubles de grande hauteur, et situé de surcroît au-dessus de la gare Montparnasse, elle-même en cours de rénovation. Le siège est exposé également au risque d'attentat ;
- Immeuble Saint Serge à Angers dans une zone de crue potentielle de la Maine ;
- Le data center de CNP Assurances, situé près d'Angers, qui héberge l'essentiel des serveurs et données de l'entreprise. Il est particulièrement protégé contre le risque d'incendie, d'intrusion et d'acte malveillant ;
- Risque routier lié aux commerciaux du réseau de salariés vendeurs : risque d'accident et risque de dommages corporel, risque d'endommagement de la flotte automobile ;
- Et enfin, les archives papier (contrats et pièces juridiques) en volume très important, dont la gestion est confiée à un sous-traitant.

3. Politique de gestion des risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher / réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Pour identifier, mesurer et encadrer les risques opérationnels, CNP Assurances a formalisé une politique de gestion des risques opérationnels. La politique des risques opérationnels décrit les moyens, procédures et outils mis en œuvre pour faciliter la maîtrise des risques opérationnels. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de maîtrise des risques de La Banque Postale, et a vocation à faire l'objet d'une revue d'ensemble dans le cadre de la structuration du Groupe CDC et LBP.

Cette politique s'articule autour des éléments clés suivants :

- Une nomenclature de risques et un référentiel des processus communs à l'entreprise ;
- La collecte des incidents opérationnels, pour tirer profit des erreurs du passé. Basée sur un principe déclaratif, elle concerne les pertes supérieures à 10 000 € ou tout incident qui aurait pu avoir des conséquences significatives mais qui dans ce contexte n'a pas généré de perte. Les incidents de non-conformité ou qui ont un impact potentiel fort sur l'image et la réputation de l'entreprise sont également concernés.
- Les objectifs sont de plusieurs ordres :
 - Prendre du recul sur les incidents significatifs et identifier les actions de prévention. La gestion courante des incidents pour stopper ou en limiter les effets immédiats relève d'autres dispositifs,
 - Constituer une base historique permettant d'approcher quantitativement le risque opérationnel,
 - Améliorer le dispositif de contrôle interne, lorsque les causes d'un incident sont dues à des contrôles défaillants ;
- Le suivi d'indicateurs clés de risque, pour surveiller le présent : ils sont définis et alimentés au plus près des métiers, regroupés dans des tableaux de bord pour favoriser l'identification de zones potentielles de fragilités. Pour chaque catégorie de risque, un ou plusieurs indicateurs de mesure du risque et un ou plusieurs indicateurs d'exposition au risque sont définis et identifiés avec les directions opérationnelles, en charge de les alimenter, de manière à concilier pertinence et facilité de renseignement ;
- La simulation de scénarii de stress, pour simuler et anticiper le futur possible ;
- La mise en place de plans de continuité et de gestion de crise : CNP Assurances veille à identifier des plans de continuité d'activité, notamment pour les domaines dans lesquels elle est particulièrement vulnérable. CNP Assurances et chacune des filiales doit revoir, mettre à jour et tester ses plans de continuité d'activité régulièrement. Une équipe dédiée est en place pour faire face aux sinistres ;
- Un programme d'assurance : CNP Assurances a mis en place un programme d'assurance Groupe assorti de garanties en matière de responsabilité civile, de responsabilité civile professionnelle (entreprise et mandataires sociaux), de fraude, de dommages aux biens (flotte automobile, matériels informatiques, immeubles), d'assistance aux personnes en déplacement ou en expatriation et de cyber-sécurité ;
- Des plans d'actions pour couvrir les risques pouvant passer notamment par des aménagements de processus, ou de contrôle interne.

4. Atténuation des risques

Le dispositif de contrôle permanent constitue un élément clé de la gestion du risque opérationnel et participe à atténuer ce risque (cf. section B5.1).

Conformité des produits, contrats et relations clients

Afin de répondre aux exigences réglementaires en termes de conformité des produits, de leur distribution et de gestion de la relation client, le dispositif de maîtrise des risques de CNP Assurances comprend :

- Des politiques (notamment de gestion des risques, de souscription, de rémunération) ;
- Des comités (comité des engagements, comité d'agrément des nouveaux produits) ;
- Des procédures (conformité, gestion des réclamations, veille juridique) ;
- Des comités de suivi de la qualité de service aux clients au sein de l'ensemble des BU et des plans de formation des réseaux de distribution au devoir de conseil, à la connaissance client.

Le nombre et le montant des contentieux entre CNP Assurances et ses clients, par ailleurs majoritairement en lien avec l'activité d'assurance emprunteur, reste faible au vu du nombre d'assurés et de contrats.

Sous-traitance, délégation de gestion

La maîtrise de ces risques est très encadrée : direction dédiée (création en 2019), cartographies, politique de sous-traitance, processus de sélection, pilotage permanent et audits ponctuels (cf. section B8 pour plus de détail).

Exécution, livraison, gestion des processus

Le dispositif de maîtrise des risques de CNP Assurances comprend notamment un dispositif de gestion des crises et de continuité d'entreprise, qui doit permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités dans des conditions acceptables, tant pour ses clients que pour ses collaborateurs et les tiers avec lesquels elle est en relation afin de délivrer les services et les produits.

Il regroupe pour l'entreprise l'ensemble des procédures d'urgences (gestion de crise), l'ensemble des bilans d'impact sur l'activité (BIA), des plans de continuité métiers et des solutions de continuité d'activité liées à l'indisponibilité de plusieurs catégories de ressources (compétences, informatique, bâtiment, prestataires).

Systèmes d'information et traitement des données

La sécurité des systèmes d'information est une priorité pour CNP Assurances qui dispose d'une politique de sécurité de l'information. CNP Assurances dispose d'un plan de secours informatique, que ce soit un plan de secours informatique propre ou de l'intégration au plan de secours informatique d'une autre structure.

Une attention particulière est portée aux cyber-menaces, CNP Assurances a ainsi souscrit une cyber-assurance.

Fraudes interne et externe

La fraude constitue une préoccupation quotidienne de CNP Assurances, qui est par nature exposé à ce risque.

La fonction de vérification de la conformité de CNP Assurances dispose d'un service dédié aux problématiques de Sécurité Financière, qui travaille à renforcer le dispositif de prévention (cf. section B5.2. pour plus de détail).

Sécurité et Sûreté des biens et des personnes

Au sein de la direction de l'environnement de travail rattachée au secrétariat général, le service sécurité et sûreté des personnes et des biens est chargé de la mise en œuvre et du pilotage des dispositifs de prévention des risques d'incendie, d'accident, d'atteintes malveillantes aux bâtiments et de la mise en œuvre des mesures « Vigipirate ». Ce service contribue à la mise à jour du document unique et à la sécurisation des opérations d'entretien et de travaux.

5. Sensibilité aux risques

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, pour la quantification du risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA.

L'analyse par scénario consiste à simuler des chocs opérationnels au regard des risques majeurs auxquels l'entreprise est exposée, selon des paramètres prédéfinis (temps, lieu, causes, conséquences, etc.) traduisant des probabilités de survenance communes aux approches sur les risques financiers et techniques. Les scénarii de chocs opérationnels sont choisis en fonction de leur capacité à englober des événements variés, mais homogènes en termes de type de conséquences impactant directement l'entreprise.

Le périmètre des risques opérationnels quantifiés est revu annuellement afin de s'assurer que les scénarii existants couvrent bien les risques résiduels les plus importants de CNP Assurances et que tous les risques résiduels majeurs sont bien traités.

Chaque scénario existant est remis en cause (il peut éventuellement être abandonné si le risque résiduel est devenu beaucoup plus faible suite à la mise en place de plans d'action ou si le fait générateur du risque a évolué) et réévalué. La mise à jour porte sur la calibration des scénarii (estimation des impacts) mais aussi sur l'atténuation des impacts au regard des actions effectives à date. De nouveaux scénarii sont également élaborés lorsqu'un nouveau risque pertinent est identifié.

C6 Autres risques importants

1. Risques émergents

Les travaux de gestion des risques émergents sont réalisés par le pôle des risques opérationnels et contrôle permanent de la direction des risques groupe.

La définition retenue par CNP Assurances est la suivante : « *Les risques émergents sont marqués par une grande incertitude et par une grande difficulté à les quantifier, et peuvent avoir un impact élevé en termes de pertes. Ils incluent les nouveaux risques inconnus, ainsi que les risques déjà connus (car ils sont apparus sous d'autres formes par le passé) mais en évolution : c'est alors leur potentielle nouvelle nature de survenance qui est considérée comme un risque émergent.* »

Les grands principes du dispositif de suivi de ces risques sont les suivants :

- Une veille est mise en place, aujourd'hui essentiellement au niveau de la direction des risques groupe, afin d'identifier, de suivre et documenter l'évolution des risques émergents ;
- Les risques émergents sont identifiés dans une liste comprenant un niveau de cotation ;
- Ils sont périodiquement présentés au comité de direction de la direction des risques groupe pour décider des actions à prendre en fonction de la probabilité de survenance du risque émergent et, s'ils existent, des indicateurs de mesure et d'exposition de CNP Assurances à ce risque ;
 - Soit le risque émergent est maintenu en tant que risque émergent et la veille est poursuivie ;
 - Soit le risque émergent est requalifié et transféré en gestion, en tant que risque financier, technique ou opérationnel : s'applique alors le dispositif de contrôle permanent.
 - Soit le risque émergent n'est plus considéré comme réel ou significatif ; il est écarté.

2. Risque de réputation

Le risque de réputation fait partie des risques transverses en forte interaction avec les risques techniques, financiers et opérationnels (dont juridiques et sociaux). En effet, un événement ayant une influence défavorable sur la perception du Groupe par ses parties prenantes vient altérer ponctuellement ou plus durablement la réputation d'une entreprise. La maîtrise de ce risque s'articule autour de la veille, des plans de gestion de crise et des plans de remédiation.

Le Groupe s'est doté d'un dispositif de veille en temps réel de toute citation de son nom et de celui de ses filiales, sur l'ensemble des supports disponibles : médias, audio, visuels, presse, forums, blogs, réseaux sociaux. Outre les alertes en temps réel, qui permettent de détecter les signaux les plus faibles, un reporting mensuel et semestriel est réalisé pour définir les plans d'actions nécessaires à la maîtrise de la réputation sur les supports grand public. Une organisation dédiée à la direction de la communication et du marketing stratégique a été mise en place avec une équipe multidisciplinaire et le soutien d'un prestataire externe qui veille, analyse, et détermine les plans d'actions si besoin. Un processus de coordination de veille et de prise de parole a été mis en place au niveau du Groupe avec ses filiales en France et à l'international.

La survenance d'une crise, de quelque degré ou nature qu'elle soit, déclenche immédiatement un plan de gestion de crise. Le plan d'action ou d'engagement établi à l'issue d'une crise fait l'objet d'un suivi tout particulier du comité exécutif.

Le risque de réputation est partiellement pris en compte dans les analyses quantitatives avec le risque de rachat massif qui est intégré dans la formule standard. En effet, l'une des conséquences principales d'un déficit de réputation est une vague de rachat.

3. Risque modèle

Le « modèle » dont il est fait référence ici concerne l'ensemble des systèmes qui, à partir de données et hypothèses, génèrent des estimations par l'application d'opérations quantitatives et ce afin d'adresser un usage précis. Figurent parmi eux l'ensemble des « modèles » permettant de produire, pour le portefeuille d'engagements de CNP Assurances, les métriques Solvabilité 2 pilier 1, ORSA, MCEV et valeur des affaires nouvelles (VAN).

Le risque de modèle est considéré au sein du Groupe comme un risque opérationnel et peut se matérialiser tout au long du cycle de vie du modèle de la manière suivante :

- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement au manque de pertinence des hypothèses et méthodes au regard de l'objectif visé par ce modèle (risque de conception)
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à des déficiences du processus opérationnel qui transforment les données d'entrée en estimations (risque d'implémentation)
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une interprétation inexacte des sorties générées par le modèle et/ou à une utilisation du modèle en dehors de son cadre d'utilisation (risque d'usage)
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une déficience du processus de suivi du modèle.

La gestion du risque de modèle repose sur la mise en place d'un dispositif d'encadrement basé sur les principes suivants :

- un système de gouvernance détaillé et une répartition des rôles claire tout au long du cycle de vie du modèle. Pour les modèles prudentiels, cela comprend notamment une comitologie permettant la présentation et la validation des hypothèses, lois et fonctionnalités du modèle aux preneurs de décision suivant le niveau de criticité de l'évolution
- un processus de revue et validation indépendant par un acteur de la seconde ligne de défense. Outre les différentes revues externes réalisées, une équipe interne « validation et gouvernance des modèles » assure une revue indépendante des modèles utilisés et de leurs différentes évolutions
- une cartographie exhaustive des modèles (incluant les modèles prudentiels) réalisée au niveau Groupe
- une cotation du risque de modèle permettant de classifier et d'adapter les exigences du dispositif en fonction du niveau de criticité des modèles
- une documentation complète sur l'ensemble du cycle de vie du modèle, construite de sorte à s'adresser aux différentes populations (preneurs de décision, utilisateurs, modélisateurs, etc.) et permettant donc de sécuriser les connaissances.

L'ensemble des principes de gestions du risque de modèles sont détaillés au sein d'une politique groupe en cours de validation. Cette politique est mise en place afin de répondre aux exigences de l'audit interne CNP Assurances alignées sur les bonnes pratiques de place, et aux besoins exprimés par La Banque Postale.

4. Risques stratégiques

Risque de partenariat

Ce risque est défini comme étant le risque de perte de revenu lié aux partenariats (arrêt de coopération, réorientation du partenariat), y compris le risque de renouvellement défavorable, conclus par le Groupe ; et le risque qu'un partenariat impacte négativement les résultats du Groupe, ou implique la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels.

CNP Assurances noue, directement ou au travers de ses filiales, des partenariats stratégiques permettant de renforcer sa présence sur certains marchés. Ces partenariats constituent un moyen pour CNP Assurances de partager le risque économique et financier avec les partenaires concernés. Ils peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune).

L'intégration de ces partenariats ou de ces filiales communes au sein du Groupe peut se révéler parfois plus difficile et plus longue qu'envisagée, ou nécessiter la mobilisation plus importante des équipes et des dirigeants concernés, et ainsi impacter négativement les résultats du Groupe. Par ailleurs, la vie des affaires et leur constante évolution impliquent une incertitude sur la performance financière des sociétés ou partenariats acquis par rapport aux plans d'affaires initiaux sur la base desquels les décisions d'investissement auront été fondées. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels, affectant négativement la situation financière du Groupe.

En outre, l'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peuvent conduire à un besoin de réorientation du partenariat.

Le modèle d'affaires de bancassurance reposant sur le maintien et le renouvellement des accords de partenariat, l'arrivée à échéance d'accords de partenariats stratégiques et le risque de non-renouvellement font l'objet d'une attention particulière.

Afin de limiter les risques, ces partenariats stratégiques sont intégrés dans le dispositif de maîtrise et de suivi du risque du Groupe, afin de piloter leur performance et de formuler, puis, mettre en œuvre d'éventuelles actions de réorientation rendues nécessaires, le cas échéant avec la participation du partenaire distributeur. Notons également les autres actions permettant d'atténuer le risque, comme la qualité de la gouvernance mise en place en début de partenariat, qui implique notamment la direction de l'entreprise dans les instances, ainsi que les clauses d'indexation sur les bénéfices futurs (dits mécanismes d'*earn-outs*) visant à aligner l'intérêt des coactionnaires sur la réalisation d'un *business plan*.

Le groupe CNP Assurances a réalisé en 2021 plus de trois quarts de son chiffre d'affaires IFRS avec cinq partenaires principaux (La Banque Postale 25 %, BPCE 19 %, Caixa Seguridade 20 %, Banco UniCredit 10 %, Banco Santander 3 %).

Le développement à l'international et en France, du Groupe a été marqué cette année par :

- **la sécurisation du partenariat au Brésil**, avec la finalisation le 30 mars 2021 du nouveau partenariat signé en août 2020 entre CNP Assurances et Caixa Seguridade, portant sur la distribution des produits consorcios dans le réseau de la CEF, dont l'autorisation de la Banque centrale brésilienne (BACEN) a été émise le 29 juillet 2021;
- **l'élargissement de la présence du Groupe en Italie**, avec l'acquisition des activités d'assurance-vie d'Aviva en Italie (51 % de CNP Vita Assicura (ex-Aviva S.p.A), la joint-venture codétenue 49 % par Banco Unicredit, et 100 % de CNP Vita Assicurazione (ex-Aviva Life S.p.A)), réalisée le 1er décembre 2021, permettant ainsi à CNP Assurances de doubler sa part de marché dans cette zone.

Cette opération permet également de renforcer le partenariat entre CNP Assurances et UniCredit S.p.A au travers de CNP Vita Assicura S.p.A (joint-venture codétenue à 49 % par notre partenaire bancaire), complétant leur partenariat existant via la société CNP UniCredit Vita S.p.A.

- **Le renforcement du positionnement en France**, avec notamment :
 - **le renforcement des partenariats industriels entre La Banque Postale et le groupe BPCE**, qui aura entre autre, pour projet, de prolonger jusqu'en 2035 les accords entre CNP Assurances et BPCE portant sur l'épargne et la prévoyance, actuellement en vigueur jusqu'en 2030.

Ce projet rentre dans le cadre de l'acquisition faite en décembre 2021 par La Banque Postale de la participation de 16,1 % de BPCE dans CNP Assurances et de son intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les 21,1 % du capital de CNP Assurances qu'elle ne détient pas.

Cette intégration renforce la solidité du lien entre CNP Assurances et son actionnaire unique que deviendra La Banque Postale, et permet au Groupe de réaffirmer sa stratégie de développement fondée sur un modèle d'assureur complet, multipartenarial et international au service de tous ses partenaires et clients.

- **l'acquisition de la totalité des intérêts minoritaires de MF Prévoyance** en juillet 2021, conférant ainsi à CNP Assurances le statut d'actionnaire unique de cette filiale.

Risque Pays

Focus sur la France

La France, pays où est établi le siège du Groupe, et où le niveau de capital de solvabilité requis représente près de 82 % du total Groupe, est considérée comme un pays à risque faible²⁷ par les différentes évaluations externes et au regard du bilan relativement positif qui peut être dressé à fin 2021. En effet, l'activité économique a fortement rebondi sur le second semestre, liée notamment à l'accélération de la campagne de vaccination sur l'été 2021 et à l'allègement de certaines restrictions.

La situation économique de la France figure parmi les plus stables de la zone euro avec des perspectives de croissance plus élevées que celles de l'Allemagne. Cette reprise devrait être portée par une hausse de la demande intérieure et soutenue par la mise en œuvre rapide et efficace des plans de relance et d'investissements. Il est à noter, que, comme d'autres pays développés, la France dispose d'une réserve de croissance supplémentaire non négligeable qui tient de la « surépargne » accumulée par les ménages français depuis le début de la crise.

Le taux d'inflation à la hausse, tiré notamment par la hausse du prix de l'énergie, est en deçà de la moyenne européenne. Le climat politique et social de la France constitue toutefois un facteur d'incertitude, avec notamment les élections présidentielles prévues en mai 2022.

Pour le Groupe, les orientations prises par les pouvoirs publics, quant à la constitution d'un grand pôle public financier, cadre dans lequel s'est inscrite l'intégration de CNP Assurances dans le groupe La Banque Postale, offrent des perspectives favorables.

Point sur la crise ukrainienne de février 2022

Un point dédié est prévu dans la partie C7.

²⁷ Notations pays issues d'Euler Hermès

Risque lié à l'évolution réglementaire

Il désigne le risque lié à un changement futur de la réglementation, y compris les pratiques de place ; ainsi qu'à la mise en place d'une nouvelle réglementation de nature à impacter le modèle d'affaires d'une entité ou qui implique une adaptation coûteuse des systèmes d'information de l'entreprise.

La mise en place de nouvelles réglementations, en Europe ou dans les pays où le Groupe exerce son activité, peut s'avérer complexe et coûteuse pour CNP Assurances. Elle mobilise de nombreux métiers, implique une adaptation des systèmes d'information du Groupe, elle a un coût élevé en termes de formation et d'apprentissage du nouveau cadre réglementaire. Ces dernières années par exemple, le règlement général de protection des données personnelles (RGPD), la directive distribution assurance (DDA), PACTE, Sapin 2 et les directives européennes successives en matière de LCB-FT ont nécessité la mise en œuvre de projets d'envergure pour le Groupe.

De plus, de nouvelles réglementations peuvent être de nature à impacter le modèle d'affaires du Groupe. Ainsi, les nouvelles normes comptables IFRS 17, dont l'entrée en vigueur est attendue en 2023, et IFRS 9, pourraient modifier la présentation des indicateurs d'activité publiés chaque trimestre et avoir un impact sur la stratégie d'investissement de CNP Assurances. De même, la revue de Solvabilité 2 pourrait conduire à une baisse de la solvabilité du Groupe. Enfin, la potentielle mise en place d'un plafond de commission pour les produits vie en Allemagne et en Pologne, dont l'entrée en vigueur est attendue pour 2022, pourrait avoir un impact significatif sur l'activité de CNP Santander dans ces pays.

Ces évolutions réglementaires, englobant les domaines prudentiels, de la comptabilité, la conformité, du juridique et de la fiscalité, ainsi que les risques ESG font l'objet d'un suivi particulier, notamment par le biais des *reportings* trimestriels des risques du Groupe, présentés au comité exécutif du groupe CNP Assurances et communiqués à la direction des risques du groupe La Banque Postale. Le Groupe et ses filiales réalisent par ailleurs une veille active sur les sujets cités *supra* pour assurer la mise en place et anticiper ces changements réglementaires

Risque lié au *business model*

Le risque lié au *business model* représente le risque sur le modèle économique ou d'affaire de l'entreprise.

Un *business model* soutenable est caractérisé par la satisfaction de l'ensemble des parties prenantes, par une rentabilité suffisante pour financer la solvabilité et le développement des affaires dans la durée, ainsi qu'un niveau de maîtrise des risques adapté.

A fin 2021, le risque brut peut être jugé critique au regard de l'enjeu de transformation des encours pour le Groupe et de l'objectif de renforcement du segment prévoyance / protection.

Le suivi de ce risque est réalisé de manière fine via la projection de la solvabilité du groupe CNP Assurances par l'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*). Des mesures sont prises dès lors que le niveau de solvabilité atteint le seuil d'alerte.

5. Concentration de risques

Le groupe est potentiellement confronté aux risques de cumul d'exposition qui comprennent :

- La souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats portant sur un même risque ;
- La souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats avec des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

L'identification du risque de cumul et son atténuation sont opérées dans le cadre des procédures de conception et d'approbation des produits et de la gestion du portefeuille de contrats, y compris la réassurance (cf. section C1 pour plus de détail sur la réassurance).

En complément, un risque de concentration peut également apparaître sur une contrepartie au travers de différents actifs : réassurance, IFT, actions, immobilier, *private equity*, obligations. Néanmoins ce risque est encadré et atténué sur la composante actions et obligations via une norme de concentration, ainsi que différents dispositifs de limites.

Un suivi de ce risque de concentration est réalisé notamment dans le cadre de la production Solvabilité 2.

6. Risques liés au changement climatique

CNP Assurances est exposée aux risques liés au changement climatique à travers son activité d'investissement, son activité d'assurance et son fonctionnement interne.

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques
- le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque de responsabilité (hausse des plaintes et litiges) et le risque de réputation (modification de la perception d'une entreprise par ses clients et ses parties prenantes)

Consciente des effets actuels et à venir du changement climatique, CNP Assurances a mis en place en 2019 un comité risques climatiques. Ce comité suit chaque trimestre la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Il réunit le secrétariat général, la direction des risques, la direction des investissements, la direction technique et la direction RSE. Depuis 2021, le comité risques climatiques a été étendu au suivi de l'avancée des travaux des filiales sur la gestion des risques climatiques.

Le risque physique

CNP Assurances a mené plusieurs études du risque physique de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains Etats, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. CNP Assurances a pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition via des décisions d'investissement adaptées. Il conviendra de mettre à jour et de mesurer plus précisément l'exposition du portefeuille d'investissements à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances, qui intervient principalement en assurance de personnes, est avant tout concernée par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité et la morbidité. CNP Assurances prend en compte cet aspect dans l'évaluation et la gestion de ses risques de souscription, notamment concernant les risques de mortalité et de morbidité des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

CNP Assurances a ainsi réalisé en 2019 une première mesure des conséquences potentielles du risque physique sur ses passifs d'assurance via la simulation d'un choc théorique de surmortalité qui serait dû au changement climatique sur l'ensemble de l'activité du Groupe. La cartographie du risque climatique au passif a été initiée en 2020.

Dans cette perspective, CNP Assurances a participé de manière volontaire en 2020 à l'exercice de stress test climatique mené par l'ACPR et la Banque de France. Ce stress test a couvert différents scénarios de transition. Pour les assureurs de personnes comme CNP Assurances, le scénario de forte hausse des températures induit une hausse de la sinistralité, causée par une hausse de la pollution et des maladies vectorielles, qui impacterait :

- les garanties décès des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur
- les garanties arrêt de travail des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur
- les garanties frais soins de santé des contrats de prévoyance

L'exercice a permis de quantifier l'exposition de CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, et notamment la hausse potentielle de la sinistralité des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur. L'exercice a ainsi mis en avant une certaine résilience de CNP Assurances face au risque climatique au passif : la hausse potentielle de la sinistralité induite par la survenance du risque physique pourrait être compensée dans une certaine mesure par une hausse de la tarification des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur. Par ailleurs, l'exposition de CNP Assurances au risque de mortalité via ses contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur est en partie compensée par son exposition au risque de longévité via ses contrats de retraite.

Lors du renouvellement annuel de ses couvertures de réassurance, le Groupe est également exposé à différents risques liés au changement climatique : hausse du prix de la réassurance et/ou baisse de la capacité de réassurance des périls climatiques, inadéquation entre la durée de la couverture de réassurance - généralement annuelle - et celle de la couverture d'assurance - parfois pluriannuelle.

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs du Groupe sont situés dans des pays (75 % en Europe, 25 % en Amérique latine) qui, compte tenu de leur niveau de développement, ne semblent pas les plus vulnérables à des aléas climatiques pouvant gravement perturber l'activité opérationnelle. Il conviendra de mesurer plus précisément l'exposition de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir.

Le risque de transition

Concernant l'activité d'investissement, CNP Assurances a adopté en 2015 une stratégie bas carbone en faveur de la transition énergétique, puis s'est engagée en 2019 à viser la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la Net-Zero Asset Owner Alliance. Afin d'atteindre la neutralité carbone, CNP Assurances s'est fixée en 2021 de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles, notamment de réduire de 25 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct et de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier détenu en direct.

Afin de limiter le risque d'actifs échoués dans son portefeuille d'investissements, CNP Assurances a adopté en 2020 un plan de sortie définitive du charbon thermique : elle s'est engagée pour cela à atteindre une exposition au charbon thermique de son portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Ces engagements ont été complétés en 2021 par une politique encadrant ses investissements dans le pétrole et le gaz non-conventionnels.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances pourrait être impactée par différents risques de transition, notamment :

- des modifications du comportement d'épargne de nos clients (modification du taux d'épargne ou du taux de rachat) qui impacteraient la collecte nette en épargne-retraite
- des réglementations environnementales plus strictes qui pourraient perturber le marché immobilier ou les revenus des ménages et impacter par conséquent l'activité d'assurance emprunteur ou de caution de prêt immobilier

C7 Autres informations

L'agression russe contre l'Ukraine survenue le 24 février 2022 par l'invasion de troupes russes sur le territoire ukrainien génère un contexte de grande instabilité internationale dont nul ne sait aujourd'hui quelle sera l'issue.

Pour l'ensemble des acteurs économiques et pour les Etats impliqués dans cette crise, le conflit caractérise un risque systémique qui vient exacerber des risques particuliers déjà bien identifiés. Selon la durée du conflit et son issue, le risque inflationniste pourrait être aggravé du fait d'un fort renchérissement de l'énergie (pétrole et gaz en particulier), du fait également d'une pénurie de céréales. Les banques centrales essaieront alors de maîtriser le risque inflationniste en modulant les taux d'intérêt tout en évitant le piège d'une stagflation.

La menace cyber devrait s'intensifier. Elle était déjà considérée comme le risque « numéro un » en tant que menace pour le secteur de l'assurance (cf. Cartographie prospective 2022 des risques de l'assurance, France Assureurs) : elle le restera. Le groupe CNP Assurances, investit et travaille depuis plusieurs années dans le renforcement de son dispositif de maîtrise des risques et de sa résilience en France et à l'international. Du fait de son modèle d'affaire actuel, CNP Assurances est plutôt moins exposée que ses pairs qui sont, non seulement assureurs, mais également distributeurs, connus du grand public.

Le risque pays dans les zones de présence de CNP Assurances s'élève du fait des tensions politiques et économiques : élévation sensible pour la France et l'Italie notamment, en tant qu'Etats membres de l'Union Européenne, laquelle apporte un soutien vigoureux à l'Ukraine ; élévation modérée pour le Brésil du fait de son éloignement et de sa relative neutralité par rapport au conflit. CNP Assurances n'identifie pas de risques spécifiques qui résulteraient des sanctions prises à l'encontre de personnes ou d'entités russes. D'une part, CNP Assurances a simplement adopté les sanctions décidées par l'Union Européenne sans se distinguer des autres acteurs économiques de l'Union. D'autre part, CNP Assurances n'a pas d'exposition particulière à la Russie et à ses ressortissants. Seule la filiale chypriote a quelques polices d'assurance souscrites auprès de citoyens russes, lesquels assurés, vérifications faites, ne sont pas visés par les sanctions.

Le risque de crédit et de contrepartie connaît un impact faible, à ce stade, en raison d'une exposition directe et indirecte à la Russie et à l'Ukraine très limitée. Les émetteurs les plus exposés à la crise (énergéticiens et banques) font l'objet d'un suivi constant, sans alerte à ce stade.

CNP Assurances est, avec son actionnaire La Banque Postale, pleinement mobilisée pour affronter la crise actuelle avec confiance, au mieux des intérêts de ses parties prenantes.



D

**Valorisation
à des fins
de solvabilité**

D1 Actifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1 Utilisation de la juste valeur

Le groupe CNP Assurances établit depuis 2005 des comptes dans le référentiel IFRS. De ce fait, la juste valeur est déjà évaluée pour de nombreux actifs et passifs (notamment celle des instruments financiers).

Pour son bilan prudentiel, le groupe CNP Assurances s'appuie sur la juste valeur des actifs et passifs évaluée pour l'établissement des comptes IFRS, dans la mesure où cette valorisation est conforme aux principes de valorisation du bilan prudentiel. Cette démarche sécurise la production du bilan prudentiel en s'appuyant sur un processus maîtrisé et contrôlé, et assure la cohérence avec les comptes IFRS.

Toutefois, certains éléments peuvent être estimés au moyen de méthodes simplifiées (prix de revient ou coût par exemple) dès lors qu'ils ne représentent pas une exposition significative ou que la différence avec la juste valeur qui aurait été comptabilisée n'est pas matérielle.

1.2 Critères d'identification des marchés actifs par opposition aux marchés inactifs

Le groupe CNP Assurances apprécie l'activité d'un marché pour les besoins de la valorisation du bilan Solvabilité 2.

Pour la valorisation prudentielle comme pour l'évaluation de la juste valeur sous IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur », le recours à la valeur issue de transactions constatées sur un marché actif est privilégié. En particulier, pour les instruments financiers, le groupe CNP Assurances s'appuie sur la hiérarchie des justes valeurs définie dans IFRS 13. Ainsi, les instruments classés en niveau 1 (cf détail ci-dessous) dans les annexes aux comptes IFRS seront considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

1.3 Modalités spécifiques de valorisation des actifs

1.3.1 Immobilisations incorporelles

À ce stade, dans son bilan Solvabilité 2, CNP Assurances a retenu, par prudence, une valeur nulle pour l'ensemble des immobilisations incorporelles en l'absence d'étude approfondie sur les marchés sous-jacents de ces actifs.

1.3.2 Investissements

(a) Immeubles

Les immeubles d'exploitation et de placement (hors ceux en représentation des contrats en unités de compte) ainsi que les parts de sociétés immobilières non cotées, sont évalués dans le bilan Solvabilité 2 selon leur valeur d'expertise (déterminée sur la base d'une expertise quinquennale actualisée chaque année effectuée par un expert accepté par l'autorité de contrôle) ou valeur équivalente pour les actifs immobiliers détenus par les entités hors de France.

Les immeubles de placement affectés à des contrats en unités de compte, sont évalués à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité 2.

(b) Actifs financiers de placement

Compte tenu de la qualité du portefeuille (99,5% de rating BBB ou plus à fin 2021 sur le portefeuille obligataire), CNP Assurances n'a pas identifié d'incertitude majeure sur la valorisation des actifs financiers. La majorité des actifs financiers du groupe CNP Assurances sont des actifs cotés sur des marchés actifs (classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur IFRS – cf. ci-dessous). La juste valeur déterminée pour les comptes IFRS est donc reprise dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés au niveau 2 ou 3 de juste valeur (cf. ci-dessous), la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives est également retenue.

Pour ces titres, le groupe CNP Assurances fait appel au maximum à des arrangeurs ou à des valorisateurs externes.

Ces mêmes méthodes de valorisation et de contrôle s'appliquent aux instruments financiers passifs (produits dérivés, notamment).

Pour les besoins de Solvabilité 2, les actifs comptabilisés au coût amorti dans le référentiel IFRS sont réévalués à la juste valeur, en cohérence avec celle présentée dans les états financiers IFRS dans l'annexe aux comptes consolidés.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du Z-spread.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le fait de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation.

Ceci comprend :

- Des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- Des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence et autres indices de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de spreads de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- Utilisent au maximum des données de marché ;
- Prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;
- Sont conformes aux méthodes financières reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Les prix établis par les contreparties sont obtenus en principe tous les mois, notamment suite à la signature d'une lettre de liquidité. Les valorisations communiquées par les contreparties correspondent à une valeur économique des titres.

Le groupe CNP Assurances vérifie la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation lorsque cela est possible (estimation de *cash flows* futurs par exemple) ou interroge les contreparties quant aux méthodologies employées si nécessaire. Les valeurs des contreparties examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des contreparties que de la qualité des ratings des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

Catégories de juste valeur

Le groupe CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers :

Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif.

La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- Les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- Les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- Les obligations, EMTN (*Euro Medium Term Notes*), BMTN (*Bons à Moyen Terme Négociables*) : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plateformes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
- Les BTAN (Bons du Trésor à Intérêt Annuels), à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- Les dérivés cotés sur un marché organisé.

Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables. Cette catégorie comprend :

- Certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle d'évaluation et des paramètres de marchés (*spreads* de crédit, courbes de taux, volatilités, taux de change, etc) ;
- Les dérivés échangés sur un marché de gré à gré – dont la valorisation repose sur un modèle d'évaluation et des paramètres de marchés principalement ;
- Les TCN (Titres de Créance Négociables) n'étant plus cotés, qui sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread* ;
- Les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- Tout autre instrument financier coté pour lequel le marché est inactif ou la liquidité peu importante ;
- Tout autre instrument financier traité de gré à gré.

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

Le groupe CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, ou par un valorisateur sur ses produits complexes en prestation déléguée. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiqués, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les modèles de place et avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul (voir ci-dessous).

Titres structurés	Modèles / Méthodes
Obligations structurées de Taux	LMM (Libor Market Model) à quatre facteurs Hybrid Equity Black-FX Model Hull-White un facteur
Obligations structurées indexées Actions	Modèle de Dupire Modèle de Heston Hybride EQ Dupire - IR Hull White à un facteur
Structurés complexes Inflation à montage	Modèle de Jarrow-Yildirim

Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles / Méthodes
Instruments dérivés de taux	Swap de taux	Actualisation des flux en Bicourbe
	Swap à composante optionnelle	Modèle de <i>Black</i>
	Cap/Floor	Modèle de <i>Smile</i> (SABR)
		Hull-White à un facteur (Vol Stochastique)
Instruments dérivés de l'inflation	Swap inflation	Réplication des CMS
		Modèle de <i>Black</i>
Instruments dérivés de crédit	Options sur CDS	Modèle de <i>Black-Scholes</i> avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M
		Formule de <i>Black-Scholes</i> (volatilités Markit)
Instruments dérivés Actions	Put Garanties Planchers	Modèle <i>Black-Scholes</i> avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options cotées sur Bloomberg
	Put Sur CAC et SX5E	Modèle <i>Black-Scholes</i> avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options cotées sur Bloomberg
Instruments dérivés de change	Swap JPY (Avec Options de change à chaque <i>Swaplet</i>)	Modèle <i>FX Basket</i> (FXBA) avec <i>Black-Scholes</i> (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds (<i>Quattro</i>)	Modèle <i>Black Basket</i> avec volatilité historique

Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables (heuristiques, statistiques, etc). Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date. Cette catégorie comprend les participations non cotées du groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché

ainsi qu'à une actualisation des dividendes futurs (DDM). Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments.

En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie.

(c) Réévaluation à la juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers ont été valorisés de manière identique pour l'établissement du bilan IFRS et pour l'établissement du bilan Solvabilité 2, avec les exceptions suivantes, pour être en conformité avec la règlement Solvabilité 2 :

- Les actifs classés en « actifs détenus jusqu'à l'échéance »,
- Les prêts et les créances

Ces actifs comptabilisés au coût amorti ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2. La juste valeur de ces actifs est en cohérence avec celle présentée dans les états financiers IFRS de l'annexe aux comptes.

(d) Réévaluation des participations à la valeur économique

Dans le bilan Solvabilité 2, le groupe CNP Assurances valorise ses participations :

- dans des organismes d'assurance : sur la base de l'actif net réévalué selon les règles définies par la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application ;
- dans les autres entités : sur la base de l'actif net réévalué IFRS retraité de la valeur des incorporels.

Il convient de noter que les entités sous contrôle conjoint sont consolidées en intégration proportionnelle dans le bilan Solvabilité 2.

1.3.3 Autres actifs et créances diverses

(a) Actions propres

CNP Assurances peut détenir une part de ses propres actions dans le cadre de contrats de liquidité. Les actions propres sont comptabilisées à l'actif du bilan Solvabilité 2 et valorisées à la valeur de marché.

(b) Autres actifs et créances diverses

La valeur des autres actifs et des créances diverses du bilan Solvabilité 2 correspond en général à la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements *fast close* »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

2. Écarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

2.1 Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels sont annulés dans le bilan Solvabilité 2 dans la mesure où il n'existe pas de marché actif permettant de les réévaluer à la juste valeur.

Le montant total des actifs incorporels éliminés est de 63 M€ au 31 décembre 2021.

2.2 Investissements

Le total des placements et instruments dérivés s'élève à 378.3 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 contre 354.2 Md€ en normes françaises. Ce total intègre la valeur des dérivés figurant au passif¹.

Dans le bilan social en normes françaises, les actifs de placement sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, éventuellement diminuée des frais d'acquisition et d'une provision pour dépréciation, à l'exception des placements en unités de comptes qui sont évalués à la juste valeur.

Dans le bilan Solvabilité 2, la valorisation des immeubles de placement en unité de compte est reconduite. Le montant de réévaluation des autres immeubles de placement s'élève à 748.9 M€.

Les participations au sens de l'article 13 (20) de la directive Solvabilité 2 (entreprises détenues directement ou par le biais d'un lien de contrôle, à hauteur d'au moins 20% des votes ou du capital et qui ne font pas partie du périmètre prudentiel) ont été réévaluées pour 1.42 Md€ dans le bilan Solvabilité 2.

Par ailleurs, le bilan Solvabilité 2 intègre les titres prêtés ou mis en pension et ne prend pas en compte les titres en collatéral sur les opérations de prêts de titres (en cohérence avec la vision IFRS qui est utilisée comme base pour la construction du bilan Solvabilité 2).

2.3 Autres actifs et créances diverses

Les autres actifs s'élèvent à 7.8 Md€ en Solvabilité 2 contre 7.5 Md€ en normes françaises soit un écart de 0.3Md€ Les actions propres ont été réévaluées à leur valeur de marché dans le bilan Solvabilité 2. Cette réévaluation donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé. Le montant des actions propres dans le bilan Solvabilité 2 est de 8.1 M€.

Les immeubles d'exploitation s'élèvent à 32 M€ en normes françaises et dans le bilan Solvabilité 2.

Le total des dépôts espèces auprès des cédantes s'élève à 376 M€ en normes françaises et dans le bilan Solvabilité 2.

Le total des créances et trésorerie s'élève à 7 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 et en normes françaises.

CNP Assurances élimine des comptes de produits à recevoir pour un montant de 6 M€ au 31 décembre 2021 ; ces créances sont considérées comme des actifs techniques et remplacées par une meilleure estimation dans le bilan Solvabilité 2.

La valeur des autres actifs du bilan Solvabilité 2 est issue de la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

D2 Provisions techniques

Les provisions techniques prudentielles sont définies de manière générale comme le montant qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance devrait payer si elle transférait sur le champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

L'évaluation des provisions correspond à la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque :

- La meilleure estimation des engagements d'assurance correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente. Elle est calculée brute de réassurance en distinguant les provisions dites « de primes » et les provisions dites « pour sinistres » ;
- La marge de risque correspond au coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci.

Le calcul des provisions techniques prudentielles prévoit la segmentation des engagements d'assurance en groupes de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité.

1. Méthodes et hypothèses

1.1 Principaux travaux

CNP Assurances a amélioré la modélisation de la participation aux bénéfices.

1.2 Principes généraux et description des modèles

CNP Assurances tient compte de l'ensemble de ses engagements dans le calcul de la « meilleure estimation ».

Ce calcul tient compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance observés au 31 décembre 2021 : les prestations attendues, les commissions, les frais mais également une partie des primes futures, dans le respect de la réglementation. Les principaux mécanismes comptables, tels que la distribution de participation aux bénéfices dans le futur ou les variations de provisions techniques statutaires, sont pris en compte.

Sur les périmètres épargne et retraite (y compris les régimes en points), CNP Assurances utilise des modèles stochastiques incluant les interactions entre l'actif et le passif. Sur les périmètres prévoyance et emprunteur, CNP Assurances utilise des modèles déterministes.

Sur une part limitée des provisions techniques (environ 3 % à fin 2021), CNP Assurances ne dispose pas de modèle de projection des flux de trésorerie futurs. CNP Assurances estime la « meilleure estimation » de ce périmètre :

- En supposant que le quotient entre provision technique et provision statutaire est identique à des engagements similaires à ceux pour lesquels il existe un modèle de projection ;
- A défaut, en retenant directement la valeur statutaire des engagements non similaires à ceux pour lesquels il existe un modèle de projection des flux de trésorerie.

1.3 Hypothèses économiques

Les calculs Solvabilité 2 reposent sur les conditions de marché observées en fin d'exercice.

1.3.1 Courbe de référence

La courbe des taux de référence utilisée est basée sur la courbe des taux réglementaire EIOPA incluant l'ajustement de risque de crédit et la correction pour volatilité, ainsi que la méthodologie de convergence vers le taux *forward* ultime. À fin 2021, le taux *forward* ultime utilisé est de 3,6 % contre 3,75 % en 2020. Les analyses réalisées montrent que la sensibilité des provisions techniques et des fonds propres à une variation de 50 points de base de ce *taux forward* ultime est limitée.

1.3.2 Ajustement égalisateur

L'ajustement égalisateur n'est pas utilisé dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation.

1.3.3 Correction pour volatilité

La correction pour volatilité est appliquée à la courbe de taux sans risque pour toutes les garanties modélisées dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation des engagements techniques.

La correction appliquée au 31/12/2021 a été calculée selon les spécifications techniques réglementaires sur la base des données de marché à la clôture. Elle s'élève à 3 bps.

Son impact sur les provisions techniques est synthétisé dans le tableau suivant :

Provisions techniques au 31/12/2021

(en milliards d'euros)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Variation	Impact
Total	333,3	333,0	-0,09 %	-0,3

Impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques

La correction pour volatilité a un impact de -0,3 milliard d'euros (soit -0,09 %) sur les provisions techniques prudentielles.

1.3.4 Mesures transitoires

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit des mesures transitoires permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en lisser dans le temps les impacts financiers. Les mesures transitoires portant sur les taux et sur les provisions techniques ne sont pas appliquées dans le cadre du calcul de la meilleure estimation des engagements d'assurance de CNP Assurances.

1.4 Hypothèses de passif

Les hypothèses de passif (mortalité, incapacité-invalidité, rachats, sinistralité, *etc.*) utilisées sont déterminées sur la base d'études actuarielles dès lors que les données historiques sur les portefeuilles concernés sont disponibles et suffisantes.

Dans le cas contraire, les lois d'expérience sont déterminées sur la base de tables réglementaires ou de marché, voire de données externes dès lors qu'elles sont disponibles en nombre suffisant et que leur qualité est satisfaisante au vu des dispositions réglementaires.

1.4.1 Garanties d'épargne et de retraite

La projection des flux de trésorerie doit par défaut être fondée sur une approche contrat par contrat. Des regroupements de contrats (model points) sont cependant possibles lorsqu'un calcul distinct pour chaque contrat serait à même de générer une charge indue pour l'entreprise. Au regard du volume de ses engagements de passif, CNP Assurances procède de fait à de tels regroupements.

Les garanties présentes aux contrats dépendant largement de l'environnement de marché, des simulations stochastiques sont nécessaires pour les évaluer de manière fiable lors du calcul des provisions techniques. Ces dernières tiennent compte des décisions futures de gestion.

Dans le cas du périmètre épargne, l'une des hypothèses clés liée à la modélisation du passif concerne la prise en compte des rachats :

- Modélisation des rachats structurels : les rachats structurels (totaux et partiels) représentent la propension des assurés à racheter leur contrat, indépendamment du contexte économique. Les lois de rachats structurels sont construites à partir de l'ensemble des données disponibles sur un historique adéquat et font l'objet d'un processus de revue annuel ;
- Modélisation des rachats conjoncturels : s'ajoutant aux rachats structurels, les rachats conjoncturels sont générés par un éventuel écart entre le taux servi et le taux attendu par les assurés.

1.4.2 Garanties emprunteurs et de prévoyance

La modélisation des garanties emprunteur et de prévoyance repose sur des projections déterministes de types « passif seul ». Les modèles retenus sont dits « à états » dans la mesure où ils envisagent le passage des populations assurées de l'état de « valide » à d'autres états tels ceux d'« incapable », d'« invalide », ainsi que la mortalité.

Les principales hypothèses utilisées sur ce périmètre portent sur les lois utilisées pour reproduire ces changements d'états, établies à l'aide de l'ensemble des données disponibles.

1.5 Autres hypothèses structurantes

1.5.1 Décisions futures de gestion

Les méthodes et techniques appliquées à l'estimation des flux de trésorerie futurs, et donc à l'évaluation des provisions pour passifs d'assurance, doivent tenir compte des décisions de gestion que l'entreprise pourrait prendre ultérieurement telles que :

- La stratégie financière ;
- La politique de revalorisation des encours ;
- Le renouvellement des accords de partenariat.

1.5.2 Frais

Les frais sont alloués à chaque activité et projetés de manière spécifique selon les facteurs de projection.

1.5.3 Commissionnement

Les hypothèses de commissions sont assises sur les accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation. Toute modification à venir certaine (*i.e.* accord de commissionnement signé par l'assureur) est prise en compte.

1.6 Établissement de la marge de risque

Les spécifications techniques de Solvabilité 2 prévoient les modalités de calcul de la marge de risque selon différentes méthodologies. CNP Assurances décide de la méthodologie à retenir pour le calcul de la marge de risque eu égard à la fiabilité et à la robustesse des résultats obtenus, à sa facilité d'analyse mais également à son degré de complexité sur le plan technique.

Le calcul de la marge de risque est effectué avec l'approche dite « par facteurs », seconde méthode proposée par les orientations techniques de Solvabilité 2. La charge en capital future propre à chaque sous-module de risque est ainsi estimée selon un facteur de projection spécifique.

2. Incertitudes et simplifications

Les incertitudes liées aux modèles font généralement l'objet soit d'une estimation de leur impact sur le bilan économique puis d'une affectation de cet impact aux provisions techniques dans un sens qui les maximise) soit de modifications des modèles dans un sens privilégiant les assurés.

Les incertitudes liées aux données font également l'objet de traitements prudents. Par ailleurs les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continûment la fiabilité des informations utilisées pour le calcul de la meilleure estimation.

Les incertitudes sur les hypothèses sont gérées de sorte à ne pas conduire à des sous-estimations des montants de provisions techniques.

Un rapport de validation des hypothèses et décisions futures de gestion est rédigé par CNP Assurances : ce rapport contient l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination des provisions techniques et a été soumis aux instances de direction pour validation.

3. Principales différences avec les états financiers

Le bilan social comme le bilan prudentiel affichent au passif un montant de provisions techniques représentatif des engagements de l'assureur envers les assurés et les tiers. Les principes dits Solvabilité 2 s'éloignent largement de ceux propres à la méthodologie *French GAAP* (normes françaises), ce qui explique les écarts significatifs observés entre leurs valeurs.

De manière générale, le bilan social reste établi dans une logique de prudence, ce qui explique la logique conservatrice retenue pour l'identification des diverses tables biométriques, des paramètres et des taux d'actualisation retenus. Les modalités de calcul des provisions techniques pour les comptes établis selon les normes françaises sont décrites au sein d'un règlement dédié de l'Autorité des normes comptables.

Le calcul des provisions techniques brutes en normes françaises se caractérise par l'utilisation de paramètres et approches encadrés et statiques, ce qui limite fortement l'adaptation de leur niveau au profil de risque de l'entreprise. Contrairement aux dispositions Solvabilité 2, cette méthodologie ne permet en outre pas la prise en compte des plus-values latentes dans l'évaluation des engagements envers les assurés.

À contrario, l'établissement des provisions techniques Solvabilité 2 relève d'une réglementation définissant des principes plutôt que des règles et permettant donc aux différents acteurs d'identifier eux-mêmes les méthodes et paramètres les plus adaptés à leur profil de risque. L'estimation des provisions techniques Solvabilité 2 se caractérise par sa complexité et par le caractère volatil des différentes métriques, dépendant largement de l'évolution du contexte financier.

Les méthodes et hypothèses retenues par CNP Assurances pour le calcul de ses provisions techniques Solvabilité 2, décrites plus haut, justifient l'écart avec la valorisation selon les normes françaises.

4. Principaux résultats

4.1 Meilleure estimation des engagements à fin 2021

La meilleure estimation des engagements d'assurance brute de cession en réassurance s'élève à fin 2021 à 329,3 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	Meilleure estimation brute 2021	Meilleure estimation brute 2020	Évolution N/N-1
Assurance des frais médicaux	59	69	-10
Assurance de protection de revenu	1 005	885	119
Assurance d'indemnisation des travailleurs	313	344	-31
Réassurance proportionnelle - Frais médicaux	303	286	18
Réassurance proportionnelle - Protection de revenu	8	10	-1
Assurance santé similaire à la vie	4 016	4 349	-332
Assurance avec participation aux bénéfices	262 690	272 405	-9 714
Assurance indexée et en unités de compte	42 927	35 467	7 460
Autre assurance vie	575	276	299
Réassurance santé	95	111	-16
Réassurance vie	17 354	15 722	1 632
Total	329 346	329 923	-577

Meilleure estimation par branche d'activité Solvabilité 2

La marge de risque est par ailleurs évaluée à 3,68 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

(en million d'euros)	Marge de risque 2021	Marge de risque 2020	Évolution N/N-1
Assurance des frais médicaux	3	4	-1
Assurance de protection de revenu	19	23	-4
Assurance d'indemnisation des travailleurs	10	9	1
Réassurance proportionnelle - Frais médicaux	16	21	-5
Réassurance proportionnelle - Protection de revenu	0	0	0
Assurance santé similaire à la vie	48	53	-5
Assurance avec participation aux bénéfices	2 827	3 010	-183
Assurance indexée et en unités de compte	140	124	16
Autre assurance vie	446	465	-19
Réassurance santé	0	0	0
Réassurance vie	171	156	14
Total	3 680	3 865	-185

Marge de risque par branche d'activité Solvabilité 2

D3 Autres passifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1 Impôts différés actifs et passifs

1.1.1 Assiette de calcul de l'impôt différé

Un impôt différé est constaté dans le bilan prudentiel du fait des écarts entre les valeurs fiscales et les valeurs prudentielles des actifs et des passifs. Ces différences se décomposent en plusieurs catégories d'écarts :

- D'abord entre le bilan fiscal et le bilan statutaire ;
- Ensuite entre le bilan statutaire et le bilan IFRS ;
- Enfin entre le bilan IFRS et le bilan prudentiel.

Ces écarts ont plusieurs sources :

- Des différences temporaires, généralement dues au décalage dans le temps entre la comptabilisation d'une charge et sa déductibilité fiscale ;
- Sur les actifs : principalement des différences d'évaluation des actifs financiers entre le bilan statutaire (au prix de revient) et le bilan prudentiel (à la juste valeur) ;
- Sur les passifs : essentiellement des différences d'évaluation des engagements techniques entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel.

À la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé.

1.1.2 Modalités de calcul de l'impôt différé

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés en application d'IAS12 sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif :

- Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. Les impôts différés ne sont activés que s'il est fortement probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables ;
- La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration fiscale ;
- Les impôts différés actifs et passifs ne sont pas actualisés ;
- Les évolutions futures des taux d'imposition sont prises en compte au travers d'un échéancier établi par référence aux flux attendus dans les années à venir.

Afin de s'appuyer sur des travaux existants, le montant d'impôt différé du bilan Solvabilité 2 correspond à la somme de l'impôt différé présent dans les comptes IFRS, et de l'impôt différé résultant des retraitements entre le bilan IFRS et le bilan Solvabilité 2.

Le stock d'impôts différés du bilan Solvabilité 2 inclut également des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements *fast close* »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

Le taux d'impôt de l'exercice 2021, en application de la loi de finances 2021, est de 27,5% (28,41% en tenant compte de la contribution de 3,3%).

Au 31 décembre 2021, l'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés tient compte de la loi de finances 2021 qui prévoit que le taux d'imposition pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250M€ soit de 25% en 2022 (25,825% y compris contribution de 3,3%).

1.2 Passifs subordonnés

1.2.1 Réévaluation des passifs subordonnés en valeur économique

Les titres subordonnés émis par le groupe CNP Assurances sont évalués à leur valeur économique retraitée de l'effet des variations du risque de crédit propre au groupe CNP Assurances, c'est-à-dire, correspondant à la valeur des flux futurs actualisés à un taux égal à la somme du taux sans risque et du *spread* de crédit à l'émission versés aux détenteurs de titres.

1.2.2 Reclassement des passifs subordonnés en fonction de l'éligibilité en fonds propres Solvabilité 2

Après analyse des caractéristiques de chaque titre subordonné en regard des exigences d'éligibilité sous Solvabilité 2, l'intégralité des titres subordonnés est classée en dettes subordonnées éligibles en fonds propres dans le bilan Solvabilité 2.

1.3 Autres passifs et dettes diverses

Autres passifs et dettes diverses

La valeur des autres passifs et dettes diverses est alignée dans une large mesure sur la valeur retenue dans les comptes IFRS et en normes françaises. Elle prend également en compte des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements *fast close* »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

En effet, CNP Assurances considère que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique des passifs dès lors que les flux à recevoir ou à payer sont d'échéances courtes (<1 an) et ne procède donc pas à la réévaluation économique des dettes courantes.

La valeur économique de ces passifs peut être évaluée au cas par cas si une différence significative entre la valeur en normes françaises et la juste valeur est susceptible d'apparaître, du fait par exemple de l'effet d'actualisation.

Avantages au personnel

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

Les avantages au personnel ne donnent pas lieu à des retraitements spécifiques en norme Solvabilité 2.

2. Écarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

2.1 Passifs subordonnés

CNP Assurances enregistre les titres émis au coût amorti en dette au bilan dans les normes françaises.

Dans le bilan Solvabilité 2, les passifs subordonnés restent classés en dette et sont valorisés à la juste valeur.

Le montant des passifs subordonnés s'élève à 8.8 Md€ en normes françaises et à 9.1 Md€ en Solvabilité 2. L'écart de valorisation s'élève donc à 0.3 Md€.

2.2 Autres passifs

Autres passifs et dettes diverses

Le montant des autres passifs et dettes diverses s'élève à 35.5 Md€ en Solvabilité 2 contre 45.9 Md€ en normes françaises soit un écart de 10.4 Md€. Cet écart s'explique principalement par les éléments suivants :

- comptabilisation uniquement en normes françaises des titres en collatéral sur les opérations de prêts de titres (11.1 Md€ au 31 décembre 2021) ;
- comptabilisation en norme Solvabilité 2 d'un complément de dépôt de réassurance pour un montant de 1.2 Md€ dans le cadre des accords avec BPCE. En effet, dans le référentiel Solvabilité 2, les montants de la VIF et de la meilleure estimation des engagements sont pris en compte dans le montant de la cession et les actifs sous-jacents sont réévalués à la juste valeur.
- charges à payer annulées en Solvabilité 2 : ces dettes sont considérées comme des passifs techniques et remplacées par une meilleure estimation. Elles s'élèvent à 0,3 Md€ au 31 décembre 2021.

Avantages au personnel

Le montant global des avantages au personnel au 31 décembre 2021 s'élève à 324.2 M€. Il est identique en normes françaises et dans le bilan Solvabilité 2.

D4 Méthode de valorisation alternative

Les instruments classés en niveau 1 dans les annexes aux comptes IFRS sont considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés en IFRS en niveau 2 ou 3 de juste valeur, la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives, est également retenue, conformément au paragraphe « 1. Principes de valorisation retenus » de la section « D1. Actifs ».



E

**Gestion
du capital**

E1 Fonds propres

1. Objectifs, politique et procédures de gestion des fonds propres

1.1 Principes

La gestion du capital de CNP Assurances est réalisée en intégrant les deux objectifs suivants :

- Le respect des exigences de solvabilité réglementaire de l'entité, en vision instantanée mais également en vision prospective en application notamment des principes définis dans l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA), il est appréhendé sur 5 ans ;
- Le maintien d'une notation de bonne qualité.

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Assurances, en complément des méthodes de réduction du capital exigé (ajustement du volume d'activité ou de l'allocation des actifs, redéfinition des *management actions* ou décisions futures de gestion, réassurance, couverture, titrisations, etc.).

Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au Conseil d'administration.

1.2 Procédures

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au Conseil d'administration. Ce plan prend en compte deux éléments principaux :

- Les projections de solvabilité à partir des travaux menés dans le cadre de cette planification ;
- Le cas échéant, les arrivées à échéance de passifs subordonnés, qu'il s'agisse de date d'échéance finale ou d'exercice d'option de remboursement anticipé.

Il décrit les opérations envisageables sur le capital de CNP Assurances sur la durée des projections ORSA :

- Concernant les passifs subordonnés, il donne le cas échéant les grandes orientations ainsi que des indications de mise en œuvre envisagées pour les atteindre. Ces indications prennent en compte notamment la clause de maintien des droits acquis (cf. détails plus bas) ;
- Concernant le capital social, il décrit les hypothèses retenues relatives aux actions émises, au paiement des dividendes et à l'évolution du stock d'actions propres ;
- En complément, il intègre d'éventuelles hypothèses retenues relatives aux autres éléments constitutifs du capital.

2. Description des éléments de fonds propres

2.1 Fonds propres de base

Les fonds propres de base de CNP Assurances sont composés des éléments suivants :

- Le capital social classé en *Tier 1* pour un montant de 0,7 Md€;
- La prime d'émission liée au capital social classée en *Tier 1* pour un montant de 1,7 Md€;
- La réserve de réconciliation de l'entité, qui est composée des éléments suivants :

(en milliards d'euros)	31/12/2021
Excédent d'actif sur passif	31,7
Actions propres (détenues directement ou indirectement)	- 0,0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	- 0,7
Autres éléments de fonds propres de base ²⁸	15,1
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds propres cantonnés	- 0,0
Réserve de réconciliation	15,9

- L'intégration d'une partie de la provision pour participation aux bénéficiaires (PPB) en fonds excédentaires conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019. Les fonds excédentaires représentent 12,7 Md€;
- Les titres subordonnés sont réévalués à la valeur économique²⁹, et sont calculés comme la valeur actuelle des flux futurs versés aux détenteurs de titres subordonnés, calculés à partir des caractéristiques de chaque titre, actualisés au taux sans risque augmenté du spread de crédit à l'émission.
- Les titres subordonnés émis avant 2015 sont classés en *Tier 1* restreint, *Tier 2* et *Tier 3* conformément aux principes de la clause de maintien des droits acquis :
 - Les titres perpétuels, admissibles à 50 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 1* restreint au titre du régime transitoire ;
 - Les titres datés, admissibles à 25% de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 2* au titre du régime transitoire.

Les titres émis par CNP Assurances après 2015 ont été structurés pour être compatibles avec les exigences du capital *Tier 1* restreint *Tier 2* ou *Tier 3*, même en l'absence de régime transitoire.

2.2 Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été identifié au niveau de CNP Assurances.

²⁸ Les autres éléments de fonds propres de base sont détaillés dans le QRT S.23.01.01 présenté en annexe. Le montant comprend en particulier l'intégration de la provision pour participation aux bénéficiaires (PPB), conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019, et qui s'appliquent à l'ensemble des organismes soumis au code des assurances.

²⁹ Hors variation du risque de crédit propre CNP Assurances

2.3 Traitement des fonds propres provenant des fonds cantonnés

Seul le portefeuille PREFON est identifié comme un fonds cantonné matériel. Les autres cantons réglementaires sont considérés non-matériels et sont inclus dans la partie restante de l'entreprise³⁰.

Aucun élément de fonds propres restreints n'est identifié au niveau des fonds cantonnés. L'unique élément de fonds propres en provenance de ces fonds est la valeur d'in-force qui est interprétée comme un transfert futur en faveur des actionnaires puisqu'elle répond aux conditions précisées dans la guideline #8 RFF³¹. Par conséquent, l'ajustement des fonds propres visant à prendre en compte les éléments restreints en provenance des fonds cantonnés est égal à 0.

3. Structure, montant et qualité des fonds propres

3.1 Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR

La composition des 40,0 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances est la suivante :

- 31,0 Md€ de *Tier 1* non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission et des fonds excédentaires ;
- 9,1 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31/12/2020 :

(en milliards d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Tier 1 restreint	2,9	2,3
Tier 2	4,5	5,2
Tier 3	1,7	1,8
Total	9,1	9,2

Cette composition distingue les éléments de fonds propres *Tier 1* non restreints, c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'une limite et ceux restreints pour lesquels une limite est prévue dans le cadre de Solvabilité 2. Des limites existent également pour les éléments de fonds propres *Tier 2* et *Tier 3*. Au 31 décembre 2021 ; ces différentes limites quantitatives applicables aux éléments de fonds propres en couverture du SCR ne sont pas atteintes.

3.2 Description des fonds propres éligibles à la couverture du MCR

La composition des 35,4 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du MCR de CNP Assurances est la suivante :

- 31,0 Md€ de *Tier 1* non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission et des fonds excédentaires,

³⁰ La démonstration de la non matérialité des fonds cantonnés a été faite sur base 31/12/2020 conformément à la guideline 5 - Guidelines on ring-fenced funds – EIOPA 02/02/2015

³¹ Guidelines on ring-fenced funds – EIOPA 02/02/2015

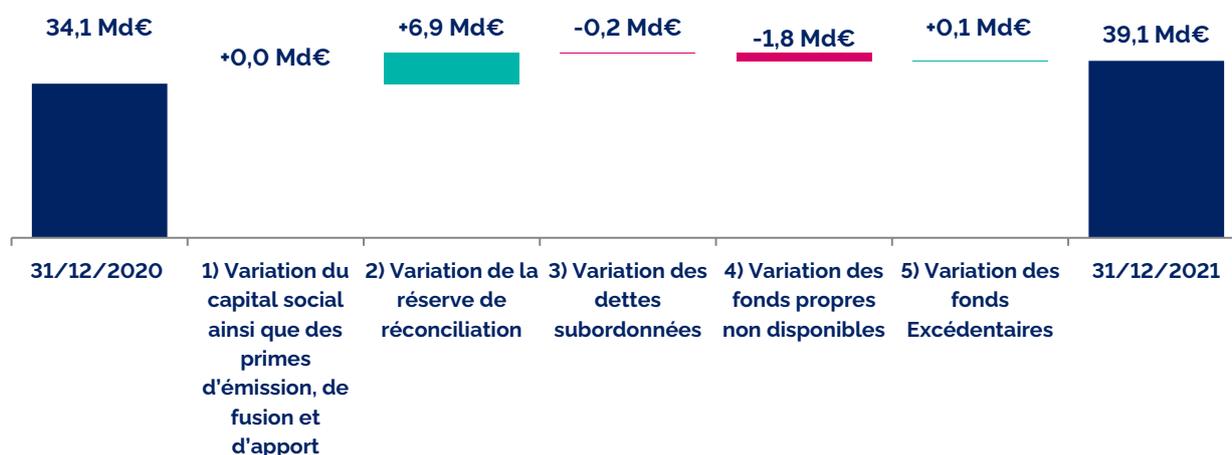
- 4,4 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31/12/2020 :

(en milliards d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Tier 1 restreint	2,9	2,3
Tier 2	1,5	1,4
Tier 3	0,0	0,0
Total	4,4	3,7

Conformément à l'article 82 des actes délégués, le *Tier 2* est limité à 20 % MCR. Aucun élément de fonds propres *Tier 3* n'est éligible en couverture du MCR.

3.3 Analyse des changements intervenus pendant la période de référence

Évolution des fonds propres éligibles (en milliards d'euros) :



Le montant d'actions ordinaires et de primes d'émission relatives n'a pas évolué au cours de l'année 2021.

Les fonds propres éligibles sont en augmentation de 4,7 Md€ entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021 principalement en raison de :

- La hausse de la réserve de réconciliation :
 - L'amélioration des conditions de marché ayant un impact positif sur les marges futures en Epargne/Retraite Euro ;
 - Intégration du résultat net de dividendes sur la période ;
- La baisse de la valeur de marché des titres subordonnés en lien avec l'émission et la revalorisation des titres subordonnés sur la période en raison de la hausse des taux sans risque ;
- La hausse sensible des fonds excédentaires en raison d'une hausse du nominal PPB admissible via les dotations réalisées et compensée par une hausse du taux d'actualisation.

3.4 Analyse comparée des fonds propres comptables et prudentiels

Le passage des capitaux propres sociaux d'un montant de 14,1 Md€ aux fonds propres prudentiels d'un montant de 40,0 Md€ provient des éléments suivants :

- Réévaluation des actifs due à l'écart de normes entre comptes sociaux et Solvabilité 2 (y compris dette financière et dérivés) : + 35,4 Md€ ;
- Réévaluation des passifs (principalement des provisions techniques) due à l'écart de normes entre comptes sociaux et Solvabilité 2 : - 17,9 Md€ ;
- Prise en compte des passifs subordonnés dans les fonds propres prudentiels : + 9,1 Md€ ;
- Déduction des dividendes prévisionnels des fonds propres prudentiels : 0,7 Md€.

3.5 Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Les passifs subordonnés émis avant 2015 bénéficient des mesures transitoires prévues par la Directive 2014/51/EU dénommée « Omnibus 2 ». Ils sont comptés parmi les fonds propres *Tier 1* restreints (pour les titres perpétuels) et *Tier 2* (pour les titres datés) pendant une période de 10 ans s'achevant le 1^{er} janvier 2026, alors même qu'ils ne remplissent pas toutes les exigences pour une qualification en fonds propres de base sous Solvabilité 2 hors mesures transitoires.

Ces instruments de passifs au nombre de 11 représentent un total de 2,5 Md€ sur un total de 9,1 Md€ en valeur de marché du bilan prudentiel au 31 décembre 2021. Les clauses attachées à ces passifs peuvent varier légèrement d'un instrument à l'autre.

3.6 Plan de remplacement des éléments de fonds propres soumis à des mesures transitoires

Les passifs subordonnés soumis aux mesures transitoires perdront leur éligibilité en capital prudentiel en janvier 2026. D'ici cette date, une partie significative pourra être remboursée par l'activation des clauses de remboursement anticipé à la première date possible.

Pour ceux qui n'ont pas de date de remboursement anticipé possible avant 2026, ils pourront être soit classés dans un Tier inférieur et conservés, soit remboursés par anticipation à une date proche de janvier 2026 en utilisant la clause de remboursement anticipé pour cause de déqualification réglementaire.

Tous les instruments émis depuis 2015 sont structurés pour être compatible avec les règles définitives de Solvabilité 2, et il en sera de même à l'avenir.

E2 Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)

1. SCR et MCR au 31 décembre 2021

Le SCR de CNP Assurances est de 17,0 Md€ et conduit à un taux de couverture du SCR de 236 %. Le MCR de CNP Assurances est de 7,6Md€ et conduit à un taux de couverture du MCR de 463 %.

2. Minimum de capital requis

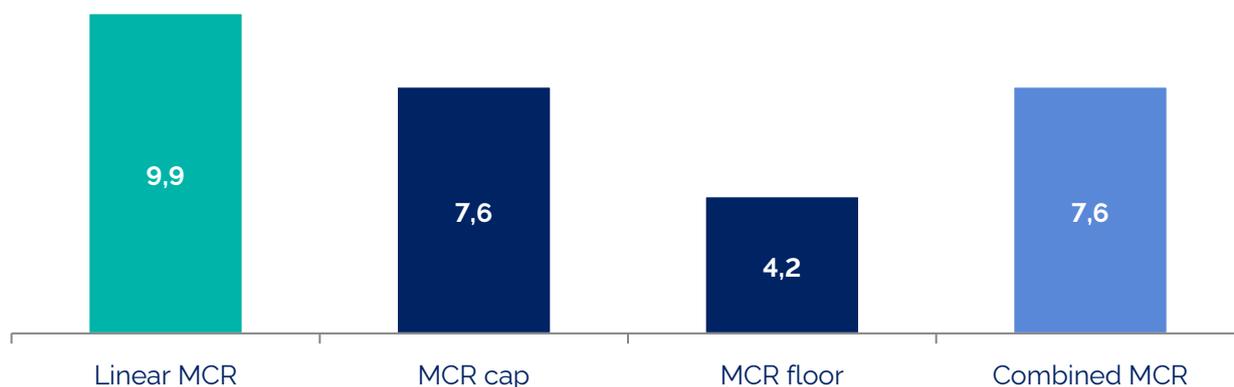
Le MCR est déterminé à partir des éléments suivants :

- Le calcul du *linear MCR*, fondé sur une combinaison linéaire des provisions techniques par ligne d'activité ;
- La détermination de l'intervalle en dehors duquel la valeur du MCR ne peut se situer, constitué :
 - D'une borne inférieure, le *MCR floor*, égale à 25% du SCR,
 - D'une borne supérieure, le *MCR cap*, égale à 45% du SCR.

La valeur retenue pour le MCR, dite *combined MCR*, correspond au *linear MCR* sauf si ce dernier est en dehors de l'intervalle décrit ci-dessus. Le cas échéant, la valeur du MCR est celle de la borne de l'intervalle la plus proche du *linear MCR*.

Pour CNP Assurances, la valeur du MCR correspond au *MCR cap*, soit 7,6 Md€.

Calcul de MCR (en milliards d'euros)



3. Capital de solvabilité requis

3.1 Vision détaillée par module de risque

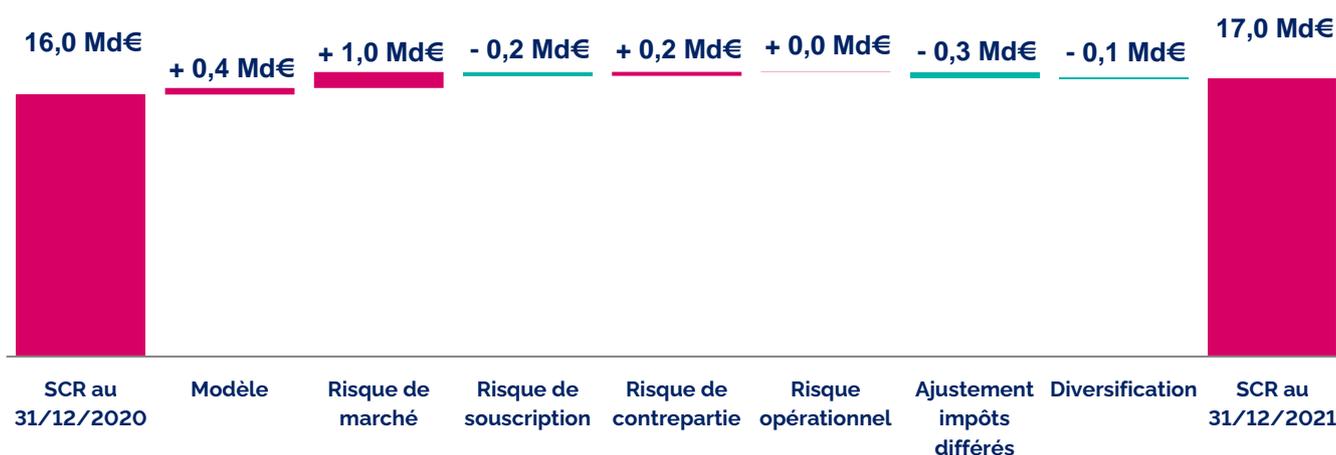
Décomposition du SCR de CNP Assurances par module de risque net d'absorption par les prestations discrétionnaires futures :

(en milliards d'euros)	31/12/2021
SCR risque marché	13,7
SCR risque de contrepartie	1,1
SCR risque de souscription en vie	3,4
SCR risque de souscription en santé	1,6
SCR risque de souscription en non-vie	0,0
Diversification	-4,0
SCR risque lié aux immobilisations incorporelles	0,0
BSCR	15,8
SCR risque opérationnel	1,4
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-0,3
Autres*	0,1
SCR	17,0

* autres éléments, comprenant notamment l'ajustement dû à l'agrégation des fonds cantonnés

3.2 Analyse des changements importants sur la période

Le SCR de CNP Assurances au 31/12/2021 se présente et se décompose sous la forme suivante (en milliards d'euros) :



Le SCR de CNP Assurances est de 17,0 Md€ en hausse de 1,0 Md€ sur l'exercice.

Les évolutions constatées s'expliquent principalement par :

- Les évolutions de modèles intègrent principalement la revue du calibrage de la stratégie de gestion des richesses latentes qui conduit à une hausse du SCR de 0,4 Md€;
- La hausse du SCR de marché de 1,0 Md€ liée à une hausse du SCR action consécutive à la hausse des marchés actions par rapport au 31/12/2020 ;
- L'ajustement pour impôts différés en hausse de 0,3 Md€ (impact positif sur le ratio) lié à la hausse des marges futures ;

4. Impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité

L'impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité est synthétisé dans le tableau suivant :

<i>(en milliards d'euros)</i>	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Impact
Minimum de capital requis (MCR)	7,7	7,6	-0,1
Capital de solvabilité requis (SCR)	17,2	17,0	-0,2
Fonds propres de base	39,8	40,0	0,2
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	35,2	29,8	0,2
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	39,8	40,0	0,2
Taux de couverture Solvabilité 2	232 %	236 %	4 pts

On observe une baisse de cet impact liée au resserrement des spreads corporate et souverains sur l'année 2021 (4 points cette année contre un impact de 10 points l'année précédente).

E3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée

CNP Assurances n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

CNP Assurances n'utilise pas de modèle interne.

E5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement au minimum de capital requis ou au capital de solvabilité requis n'est constaté pour CNP Assurances.



F

Annexe : QRT

(états de reporting
quantitatif) publics

Devise d'affichage : k EUR

Nom légal : CNP ASSURANCES

Date d'arrêté : 31/12/2021

S.02.01.02 - Bilan

Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	32 551
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et ind	R0070	333 017 631
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	991 322
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	7 294 962
Actions	R0100	32 380 764
Actions - cotées	R0110	21 489 548
Actions - non cotées	R0120	10 891 217
Obligations	R0130	206 560 192
Obligations d'État	R0140	117 608 512
Obligations d'entreprise	R0150	72 022 040
Titres structurés	R0160	16 863 300
Titres garantis	R0170	66 340
Organismes de placement collectif	R0180	84 267 746
Produits dérivés	R0190	1 445 920
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	76 725
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	46 754 919
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	229 334
Avances sur police	R0240	229 263
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	70
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	23 540 628
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	95 584
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	95 584
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	21 396 132
Santé similaire à la vie	R0320	308 703
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	21 087 429
Vie UC et indexés	R0340	2 048 912
Dépôts auprès des cédantes	R0350	375 561
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 121 071
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	108 199
Autres créances (hors assurance)	R0380	4 403 977
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	8 136
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	409 080
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	313 456
Total de l'actif	R0500	411 314 544

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 736 967
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 736 967
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	1 688 796
Marge de risque	R0590	48 171
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	285 371 165
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	4 159 384
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	4 111 368
Marge de risque	R0640	48 016
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	281 211 781
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	277 775 769
Marge de risque	R0680	3 436 012
Provisions techniques UC et indexés	R0690	45 918 288
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	45 770 524
Marge de risque	R0720	147 764
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	122 032
Provisions pour retraite	R0760	324 069
Dépôts des réassureurs	R0770	12 338 480
Passifs d'impôts différés	R0780	311 434
Produits dérivés	R0790	1 696 247
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	178 716
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	18 806 683
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	776 082
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	534 297
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 420 306
Passifs subordonnés	R0850	9 080 020
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	9 080 020
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	33 081
Total du passif	R0900	379 647 866
Excédent d'actif sur passif	R1000	31 666 677

Tableau des postes actifs selon la norme Solvabilité 2 (Md€)

Valeur Solvabilité 2 des actifs (Md€)	31/12/2021	Paragraphe associé
Immobilisations incorporelles	0,0	D1
Actifs d'impôts différés	0,0	D3
Excédent du régime de retraite	0,0	D3
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0,0	D1
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unité de comptes et indexés) ³²	333,0	D1
Actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés	46,8	D1
Prêts et prêts hypothécaires	0,2	D1
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	23,5	D2
Autres actifs et créances divers ³³	7,8	D1
Total	411,3	

Notes :

- Le solde des actifs de placement du rapport narratif (378.3Md€) est constitué des : investissements (yc dérivés au passif) + actifs UC + Prêts et prêts hypothécaires
- Le solde des autres actifs du rapport narratif (7.8 Md€) est constitué des autres actifs/créances diverses + immobilisations corporelles détenues pour usage propre.

Valeur Solvabilité 2 des passifs (Md€)	31/12/2021	Paragraphe associé
Provisions techniques	333,0	D2
Passifs subordonnés	9,1	D3
Impôts différés passifs	0,3	
Dérivés	1,7	
Passif éventuel	0,0	D3
Autres passifs et dettes diverses	35,5	D3
Total	379,6	
Excédent des actifs sur les passifs	31,7	E1

³² Ce montant ne tient pas compte des dérivés au passif de 1,7Md€

³³ Ce montant ne tient pas compte des immobilisations corporelles détenues pour usage propre à hauteur de 33 M€

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	
		C0010	C0020	C0030	C0200
Primes émises					
Brut - assurance directe	R0110	141 736	283 278	152 239	577 254
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	148 923	16 941	22 065	187 928
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				
Part des réassureurs	R0140	3 188	69	0	3 258
Net	R0200	287 471	300 150	174 304	761 925
Primes acquises					
Brut - assurance directe	R0210	146 806	277 397	155 301	579 504
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	179 712	15 020	18 802	213 534
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				
Part des réassureurs	R0240	30 228	1 014	0	31 241
Net	R0300	296 290	291 403	174 103	761 796
Charge des sinistres					
Brut - assurance directe	R0310	104 962	320 270	126 796	552 028
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	149 058	28 629	19 422	197 109
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				
Part des réassureurs	R0340	25 467	1 776	0	27 243
Net	R0400	228 553	347 123	146 218	721 894
Variation des autres provisions techniques					
Brut - assurance directe	R0410	0	0	-9 818	-9 818
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-618	0	-4 326	-4 944
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0
Net	R0500	-618	0	-14 144	-14 762
Dépenses engagées	R0550	49 030	46 530	24 368	119 928
Autres dépenses	R1200				
Total des dépenses	R1300				119 928

Engagements d'assurance et de réassurance vie

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie				Engagements de réassurance vie		Total	
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Réassurance maladie	Réassurance vie		
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0270	C0280		C0300
Primes émises								
Brut	R1410	994 679	9 278 038	4 510 289	2 283 442	5 037	2 605 199	19 676 683
Part des réassureurs	R1420	20 939	405 002	78 978	37 408	0	1 754	544 082
Net	R1500	973 740	8 873 036	4 431 310	2 246 034	5 037	2 603 445	19 132 601
Primes acquises								
Brut	R1510	940 977	9 277 474	4 510 095	2 072 276	5 124	2 655 846	19 461 793
Part des réassureurs	R1520	53 597	409 640	78 978	98 489	0	6 251	646 955
Net	R1600	887 381	8 867 835	4 431 117	1 973 787	5 124	2 649 594	18 814 838
Charge des sinistres								
Brut	R1610	509 003	16 491 034	2 005 158	631 575	1 116	1 254 525	20 892 412
Part des réassureurs	R1620	26 457	1 063 926	74 379	45 179	0	-2 577	1 207 364
Net	R1700	482 546	15 427 108	1 930 779	586 396	1 116	1 257 103	19 685 047
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	-6 482	-18 960	0	27 228	8 090	1 472	11 347
Part des réassureurs	R1720	5 595	0	0	-350	0	-694	4 551
Net	R1800	-12 077	-18 960	0	27 578	8 090	2 166	6 796
Dépenses engagées	R1900	409 716	1 582 348	308 644	944 418	904	112 595	3 358 624
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							3 358 624

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	
		C0020	C0030	C0040	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050				
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut - total	R0060	25 257	26 677	14 854	66 788
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	2 448	1 415	0	3 863
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	22 809	25 262	14 854	62 925
Provisions pour sinistres					
Brut - total	R0160	337 451	986 340	298 217	1 622 008
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	72 785	18 936	0	91 721
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	264 666	967 404	298 217	1 530 287
Total meilleure estimation - brut	R0260	362 707	1 013 017	313 072	1 688 796
Total meilleure estimation - net	R0270	287 474	992 666	313 072	1 593 212
Marge de risque	R0280	19 324	18 745	10 102	48 171
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290				
Meilleure estimation	R0300				
Marge de risque	R0310				
Provisions techniques - Total					
Provisions techniques - Total	R0320	382 032	1 031 762	323 173	1 736 967
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	75 233	20 351	0	95 584
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	306 799	1 011 411	323 173	1 641 383

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription

20020

1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										Somme des années (cumulés) C0180				
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +			
Précédentes															
N-9		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5		201 739	407 858	113 479	41 893	19 245	9 113	762						794 088	
N-4		191 434	379 863	138 525	53 598	18 708	7 363							7 363	789 490
N-3		187 973	428 203	114 938	48 574	22 787								22 787	802 474
N-2		196 966	391 721	105 251	64 282									64 282	758 240
N-1		166 605	365 177	131 368										131 368	663 150
N		153 158	340 051											153 158	1 450 907
Total															

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										Fin d'année (dominées actualisées) C0360				
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +			
Précédentes															
N-9		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6		0	524 238	294 461	122 099	27 015	16 865	11 773							
N-5		1 123 337	548 220	201 015	112 629	27 253	17 147								
N-4		956 792	324 376	239 941	204 206	28 735									
N-3		629 406	318 770	196 137	124 167										
N-2		652 291	325 567	263 872											
N-1		683 573	441 272												
N		730 115													
Total															

S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	333 026 420	0	0	294 822	0
Fonds propres de base	R0020	40 041 962	0	0	-207 757	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	40 041 962	0	0	-207 757	0
Capital de solvabilité requis	R0090	16 968 894	0	0	202 313	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	35 362 560	0	0	-189 549	0
Minimum de capital requis	R0110	7 636 002	0	0	91 041	0

S.23.01.01 - Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	686 618	686 618		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 716 846	1 716 846		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	12 705 316	12 705 316		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	15 853 160	15 853 160		
Passifs subordonnés	R0140	9 080 020		2 873 419	4 462 237
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				1 744 365
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	40 041 962	30 961 941	2 873 419	4 462 237
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	40 041 962	30 961 941	2 873 419	4 462 237
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	38 297 597	30 961 941	2 873 419	4 462 237
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	40 041 962	30 961 941	2 873 419	4 462 237
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	35 362 560	30 961 941	2 873 419	1 527 200
Capital de solvabilité requis	R0580	16 968 894			
Minimum de capital requis	R0600	7 636 002			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,36			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	4,63			

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	31 666 677
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	8 136
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	696 600
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	15 108 781
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et autres	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	15 853 160
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	1 639 831
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	582
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	1 640 413

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	33 091 292		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 098 253		
Risque de souscription en vie	R0030	4 502 707		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	2 400 852		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-5 542 162		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	35 550 942		
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100		
Risque opérationnel	R0130	1 391 507		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-19 662 121		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-311 434		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	16 968 894		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	16 968 894		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	16 698 476		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	270 418		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		
Approche concernant le taux d'imposition		C0109		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590		1	
Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130		
LAC DT	R0640	-311 434		
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-311 434		
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	0		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0		
LAC DT maximale	R0690	311 434		

S.28.02.01 - Minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(NL,NL)		Résultat MCR(NL,NL)	
	C0010	C0020		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	214 077		

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	287 474	85 788		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	992 666	275 729		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	313 072	127 453		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0		

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(L,NL)		Résultat MCR(L,L)	
	C0070	C0080		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		9 696 250	

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			239 400 186	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			28 861 774	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			43 721 640	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			4 934 334	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				2 756 546 555

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	9 910 327
Capital de solvabilité requis	R0310	16 968 894
Plafond du MCR	R0320	7 636 002
Plancher du MCR	R0330	4 242 223
MCR combiné	R0340	7 636 002
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
Minimum de capital requis	R0400	7 636 002

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	214 077	9 696 250
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	366 552	16 602 341
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	164 949	7 471 054
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	91 638	4 150 585
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	164 949	7 471 054
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	164 949	7 471 054



G

Glossaire



Administrative Management or Supervisory Body (AMSB) : organe d'administration, de gestion ou de contrôle défini dans la directive Solvabilité 2 comme l'organe de gouvernance des sociétés d'assurance, correspondant pour CNP Assurances au conseil d'administration et à la direction générale.

Annual Premium Equivalent (APE) : correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur annualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

Besoin global de solvabilité (BGS) : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

Best Estimate (BE) ou meilleure estimation : valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité 2.

Business Units (BU) : directions de CNP Assurances en charge du développement des activités et de la gestion des contrats d'assurance

European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA) : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

Fonctions clés : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20 % du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50 % du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15% du SCR.

Fonds propres *Tier 1* non restreint : correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées, qui se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non-fongibles.

Fonds propres *Tier 1* restreint : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 2* : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 3* : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

Market Consistent Embedded Value (MCEV®) : évaluation de la valeur d'une compagnie d'assurance, qui se décompose en actif net réévalué (ANR) et valeur d'in-force (VIF), à savoir la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

Minimum Capital Requirement (MCR) ou minimum de capital requis : minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autre par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

Produit net d'assurance (PNA) : se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion.

Quantitative Reporting Templates (QRT) : reporting réglementaire de Solvabilité 2 sous forme d'états quantitatifs à destination du superviseur et/ou du public produits avec une fréquence trimestrielle.

Risk Appetite Statement (RAS) : déclaration d'appétence au risque à travers le suivi de différents indicateurs sur les périmètres risque de crédit /contrepartie, risques de marché, risque de liquidité et risque de non-conformité.

Ratio APE ou taux de marge sur affaires nouvelles : se calcule en divisant la valeur des affaires nouvelles (VAN) par l'*Annual Premium Equivalent* (APE). Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

Résultat brut d'exploitation (RBE) : se calcule en retraçant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les charges de financement, les impôts sur les résultats, les intérêts minoritaires et mises en équivalence, les plus-values nettes & effet *fair value*, les éléments non-récurrents. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.

Risk Margin (RM) ou marge de risque : ajustement pour risque explicite, au titre des effets de l'incertitude sur le montant et la date de sortie des flux de trésorerie. Dans l'évaluation des passifs d'assurance, la marge de risque est un montant complémentaire au *Best Estimate*.

Solvency Capital Requirement (SCR) ou capital de solvabilité requis : niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5% à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

SFCR (Solvency and Financial Condition Report) : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité 2.

Solvabilité : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

Solvabilité 2 : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité 2 a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

Taux de couverture du MCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de couverture du SCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Tiering : hiérarchie qualitative entre les différents types de fonds propres, classés en 3 *Tiers*, en fonction de leur disponibilité, de leur durée et de leur capacité à absorber les pertes.

Valeur de marché : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

Valeur des affaires nouvelles (VAN) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Valeur d'in-force (VIF) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Volatilité : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.

**Assurons
un monde
plus ouvert**

